#### Sommaire

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 20192019	
2019/160 - Rapport d'orientations budgétaires 2020	
2019/161 - Vote des taux communaux 2020	
2019/162 - Admissions en non-valeur 2019 sur le budget général	25
2019/163 - Modification de demande de garantie d'emprunt avant émission du contrat de prêt	
et avec signature du garant du contrat – Acquisition de 20 logements collectifs en PLI situés	
42 rue de la Gare	26
2019/164 - Groupement de commandes commune de Saint-Jean de Braye et Syndicat	
Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) pour des prestations de nettoyage de	
divers bâtiments et équipements - autorisation de signer les marchés	29
2019/165 - Reconversion de l'ancienne piscine en skate-park – Dépôt de l'autorisation d'urbanisme	30
2019/166 - Subvention exceptionnelle – JARDINS PLURIELS	33
2019/167 - Site Alstom – Orléans Métropole - Portage foncier par l'Établissement Public Foncier	
Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France	34
2019/168 - Subvention promosport au titre de la promotion locale du sport – SMOC TENNIS DE	
TABLE (section de la SMOC GENERALE)	37
2019-169 - Subvention exceptionnelle à l'ADIRP45	38
2019/170 - Convention de partenariat entre la ville, la SMOC GENERALE, la SMOC TENNIS et	
les enseignants diplômés d'état	39
2019/171 - Subvention exceptionnelle à l'ACPG/CATM	40
2019/172 - Subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers	
Fleury-Les-Aubrais	41
2019/173 - Politique de la Ville – Approbation d'un Protocole d'Engagements Renforcés et	
Réciproques 2020-2022	42
2019/174 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations	
familiales du Loiret - Prestation de service unique (Psu)	
2019/175 - Subvention exceptionnelle à la Compagnie Pérégrin'	
2019/176 - Subvention exceptionnelle au collège Coubertin / échanges avec Pfullendorf	
2019/177 - Recrutement par contrat du responsable de la vie économique et emploi	
2019/178 - Recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour la piscine municipale	
2019/179 - Recensement de la population 2020 – recrutement des agents recenseurs	51
2019/180 - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant des Fonctions, des Sujétions, de	
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	
2019/181 - Mise à jour du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	71
2019/182 - Nouvelle gouvernance : convention portant organisation d'un service commun	
de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans	74
2019/183 - Recrutement d'un contractuel pour faire face temporairement à la vacance d'un	
emploi permanent sur le pôle patrimoine-service ménage du Centre Technique Municipal	75
2019/184 - Recrutement d'une puéricultrice contractuelle pour occuper un poste de direction	
à la crèche familiale	
2019/185 - Mise à jour du tableau des emplois au 1 <sup>er</sup> décembre 2019	77
2019/186 - Actualisation des modalités de réalisation des heures supplémentaires et	
complémentaires	78
2019/187 - Actualisation de la réglementation régissant le compte épargne temps	
2019/188 - Ouvertures dominicales 2020 pour les commerces de détail alimentaire	
2019/189 - Cession d'un bien immobilier – Rue de Villeserin - AM 463 et 467	
2019/190 - Cession d'un bien immobilier – rue des Quatre Vents - AM n°466	
2019/191 - Cession d'un bien immobilier – le Carré - BE 936p	
2019/192 - Cession d'un bien immobilier – rue de Fredeville - BT 68	86

2019/193 - Cession d'un bien immobilier – rue de la Motte Sainte Euverte - BT 380	8
2019/194 - Cession d'un bien immobilier – rue de la Motte Sainte Euverte - BT 382	
2019/195 - Cession d'un bien immobilier – Clos des Coutures - BN 402 - 403 - 404 - ex BN 161	90
2019/196 - Approbation de la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues	
du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires	92
Etat des décvisions	
Questions diverses	

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 novembre à 18 heures, par convocation en date du 8 novembre 2019, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

**Présents**: Madame Vanessa SLIMANI, Madame Colette PONTHONNE, Monsieur Bruno MALINVERNO, Monsieur Christophe LAVIALLE, Madame Claudine GUEURET, Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE, Madame Brigitte JALLET, Monsieur Frédéric CHÉNEAU, Monsieur Franck FRADIN, Madame Ghislaine HUROT, Madame Catherine GIRARD, Monsieur Patrick LALANDE, Monsieur Aurélien KAMENDJE, Monsieur Gislain GUINET, Madame Hélène LAILHEUGUE, Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER, Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE, Monsieur Georges PEREIRA, Monsieur Serge GOUACHE, Monsieur Jaouad BOUAYADINE, Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA, Madame Cyrille BOITÉ, Monsieur Maxime VILLOING, Madame Anne-Marie ACQUART, Monsieur Michel DELPORTE, Monsieur Jean-Claude MALLARD, Madame Nadine TISSERAND, Monsieur Jean-Noël ROBIN.

**Excusée**: Madame Colette MARTIN-CHABBERT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE Madame Marie-Josèphe PERDEREAU jusqu'à son arrivée à 18h35 Madame Cyrille BOITÉ jusqu'à son arrivée à 18h50

Absentes: Madame Florence DULONG - Madame Chantal GAUTHIER - Madame Geneviève ÈVE

Secrétaire : Monsieur Maxime VILLOING

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 18H10.

*xxxxxxxxxxx* 

#### Madame SLIMANI

Avant de démarrer nos travaux, je voudrais que l'on prenne les minutes nécessaires. Nous avons appris aujourd'hui le décès d'un abraysien qui fortement et durablement marqué la vie de la commune et j'ai souhaité que le conseil municipal lui rende hommage ce soir. Monsieur Marcel THOMAS nous a donc quittés dans la matinée, dans son sommeil à la maison de convalescence de Lamotte Beuvron. Nous avons ce soir une pensée bienveillante pour son épouse Nicole et ses deux enfants Hélène et Xavier, mais également pour toute sa famille et ses proches en cette période difficile.

Professeur d'éducation physique et sportive, il a occupé son premier poste à Valenciennes dans le Nord. Il a ensuite rejoint notre commune Saint-Jean de Braye, où il a exercé 25 ans au lycée Gaudier Brzeska et jusqu'à la fin de sa carrière au lycée Jacques Monod. Très impliqué dans son travail, apprécié des élèves, grand pédagogue, il a toujours su valoriser le travail de ses élèves.

Syndicaliste, secrétaire régional du syndicat national des enseignants en éducation physique et sportive, le SNEEP, il était très apprécié par ses collègues et très engagé dans la défense de leurs droits.

Nous connaissions aussi Marcel comme adhérent et militant du Parti Communiste Français. Il était un homme de conviction mais très ouvert.

Nous le connaissions également grâce à son engagement municipal. Il a été élu dans les équipes de Marcel JORIOT, maire de 1971 à 1983, dans lesquels il était adjoint aux sports. Il est à la création de l'office municipal des sports qu'il a présidé jusqu'en 1995. Il a également créé la fête du sport et le bulletin de l'office municipal du sport. Il a toujours œuvré au rapprochement de toutes les sections sportives et à l'unification du mouvement sportif. Il était d'ailleurs très favorable à la création de la SMOC en 1972.

Il a ensuite été élu dans les équipes de Jean-Pierre LAPAIRE en tant qu'adjoint aux sports jusqu'en 1989 et ensuite adjoint aux affaires scolaires de 1989 à 2001.

Ancien combattant en Algérie, il était membre de l'Union des Combattants du Loiret et a présidé la section de Saint-Jean de Braye pendant 7 ans jusqu'à son décès.

Sa disparition nous marque évidemment tous, il restera dans nos mémoires et dans celles des abraysiens et je vous invite maintenant à procéder à une minute de silence.

\*\* Le conseil municipal observe une minute de silence. \*\*

#### Madame SLIMANI

Merci.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

A l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019 est approuvé.

#### 2019/160 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

#### Monsieur LAVIALLE

Le conseil municipal de novembre est traditionnellement l'objet du débat d'orientations budgétaires qui est mené à partir d'un rapport d'orientations budgétaires qui vous a été communiqué et dont je vais commenter les principales caractéristiques.

Le budget 2020 sera un budget d'atterrissage pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, c'est un budget de fin de mandat, le budget d'une année de transition entre l'équipe municipale en place et celle qui sortira des urnes au mois de mars. Donc, il est l'occasion de faire un bilan et retour sur l'ensemble du mandat qui vient de s'écouler. C'est également un moment pour mesurer l'effet financier à la fois de ce qu'on appelle pudiquement le redressement des finances publiques (j'y viendrai) et également l'effet financier des transferts de compétences tant en fonctionnement qu'en investissement. C'est donc une manière de poser un regard rétrospectif et nous verrons qu'on pourra également l'intégrer dans une vision prospective sur les années à venir.

Donc un budget d'atterrissage sous des contraintes évidemment renforcées sur lesquelles nous allons revenir.

- Evidemment, en premier lieu, il y a la poursuite de la diminution des dotations globales de fonctionnement de l'Etat, en dépit des annonces. La dotation globale au bloc communal ne diminue pas mais la dotation abraysienne continue de diminuer année après année, nous allons y revenir.
- Ensuite, une réduction sensible de l'attribution de compensation liée au transfert de compétences réduction non encore complètement compensée par des réductions équivalentes de dépenses.
- Enfin une stabilité des ressources fiscales et un coefficient de rigidité élevé, c'est-à-dire des dépenses, j'allais dire obligatoires, ce que l'on appellerait dans le budget de l'Etat des services votés, qui sont à un niveau important.

Le texte qui vous est remis et ma présentation consistent à montrer et à revenir sur un certain nombre d'éléments de contexte. D'abord le contexte macroéconomique et financier du pays, le cadrage budgétaire et la loi de finances. Nous évoquerons en passant le contexte financier de la métropole. Tous ces éléments

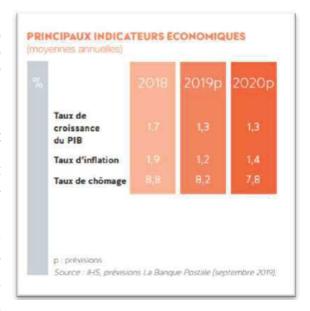
pèsent évidemment sur la situation financière de la commune. Nous présenterons alors les orientations et la construction budgétaire pour 2020 ainsi que les dynamiques possibles d'évolution et les perspectives.

#### Tout d'abord, donc, le contexte macroéconomique.

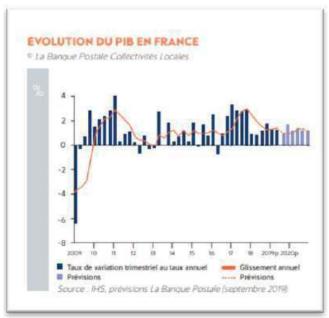
Si on devait qualifier le contexte macroéconomique de l'économie française actuellement, j'aurais tendance à le qualifier de « régime de croissance rentière », c'est-à-dire qu'il favorise la rente sur l'activité économique.

Voici les principaux indicateurs économiques :

le taux de croissance du produit intérieur brut d'abord. La croissance économique avait connu un rebond en 2017. C'était le premier pratiquement depuis la crise de 2008. Donc en 2017, la croissance était montée à 1,7 %, ce n'est pas un niveau très élevé, mais c'était un rebond. D'aucun disait que nous étions repartis sur un cycle de croissance, et en fait la croissance a immédiatement re-diminué dès 2019. Le taux croissance devrait s'établir en 2019 à 1,3 %, on y reviendra en détail, et se maintenir à ce niveau-là en 2020.



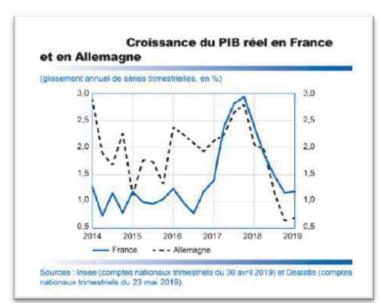
- Le taux d'inflation, j'y reviendrai un peu plus dans le détail, qui s'était rapproché de la valeur cible qui est celle de la banque centrale européenne de 2 % (il était monté à 1,9 %), diminue de nouveau à 1,2 en 2019, peut-être 1,4 en 2020.
- Le taux de chômage, lui, est en légère diminution. Les derniers chiffres sont tombés, il ré-augmente légèrement mais par rapport à 2018 (nous étions à 8,8 %) nous serions en 2020 à 7,8 %. Je vais revenir un peu plus en détail sur tout cela.



Nous étudions d'abord la croissance, qui reste une croissance molle. Vous avez ici l'évolution du produit intérieur brut depuis la crise financière de 2008, avec évidemment l'effondrement de 2009, le rebond mécanique sous l'impact notamment des plans de relance budgétaire dans l'ensemble des pays (cela avait été le cas de la France) mis en place pour éviter que la récession ne se transforme en une dépression plus profonde. Donc il y a eu un effet évident de la relance publique. J'en profite pour expliquer qu'on pointe souvent du doigt l'impéritie et le caractère impécunieux de l'Etat en raison de ses déficits budgétaires. Or c'est bien grâce à ces déficits budgétaires à partir de 2011, que la crise n'a pas été plus profonde qu'elle n'a été. On l'oublie parfois mais si aujourd'hui la dette est élevée et les déficits importants c'est aussi parce qu'à un moment donné les états ont su répondre comme il le fallait, en retenant notamment les leçons des crises des

années 1930. On sait que dans des périodes comme celles-là, lorsque plus personne ne dépense, il faut que l'Etat dépense, quitte à creuser ses déficits. En tout cas, cela nous a évité une dépression plus longue et donc il y a eu un rebond mais immédiatement après nous sommes entrés dans la fameuse période de redressement des finances publiques. Les déficits s'étant creusés, d'aucuns ont considéré qu'il fallait d'urgence entrer dans les règles que les traités européens nous indiquent, le fameux 3 % de déficit budgétaire, 60 % de dette, enfin surtout 3 % de déficit budgétaire. Donc à partir de 2011, nous avons un resserrement des finances publiques, qui sans surprise d'ailleurs, accompagne un ralentissement de la croissance.

Et vous voyez qu'en longue période, depuis 2008, nous avons une croissance moyenne à presque 0. La croissance est revenue pratiquement à 0 en 2013-2014. Il y a un léger rebond en 2017-2018, c'est ce que j'évoquais, et nous sommes retombés sur des niveaux assez faibles.

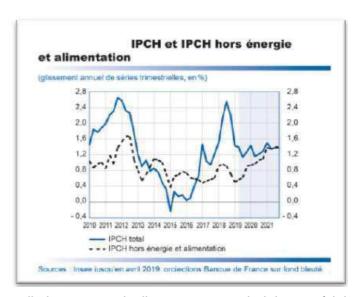


Une croissance molle, donc, mais qui n'est pas l'apanage de la seule économie française, qui est même plutôt répandue en Europe : c'est même la France qui est la championne. On pourrait se féliciter d'être le pays qui a le plus croissance en Europe mais essentiellement parce que les autres vont moins bien et parmi les autres il v a l'Allemagne. L'Allemagne dont on voit que depuis 2018 le taux de croissance diminue. Elle a un taux de croissance quasi nul en 2019. C'est l'ensemble de la zone euro qui est dans une espèce de régime de croissance molle en dépit d'un taux d'inflation faible, de taux d'intérêt faibles, d'une liquidité très abondante donc d'un ensemble d'éléments qui pourraient faire croire que des conditions de reprise sont

Nous sommes dans une espèce de croissance qui ne redémarre pas et qui favorise, on le sait, la rente financière au détriment de l'investissement productif.

L'inflation reste faible. La banque centrale n'arrive pas, c'est une expression pas très élégante, à « reflater » les économies européennes.

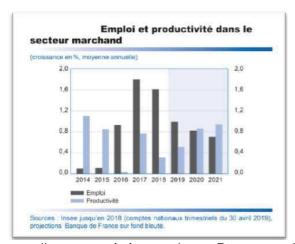
C'est vrai du taux d'inflation sous-jacent, c'est-à-dire si on met de côté l'énergie et l'alimentation. L'objectif est normalement un taux d'inflation de 2 %, c'est la valeur cible. On reste assez nettement en-dessous. On pourrait dire : « c'est plutôt une bonne nouvelle que les prix n'augmentent pas », à part que, lorsque les prix sont trop faibles, lorsque l'inflation est trop faible, cela veut dire qu'il y a des secteurs dans lesquels les prix baissent, et quand les prix baissent, cela veut dire qu'on est à la limite d'une situation quasi- déflationniste dans lequel la concurrence est exacerbée. La seule manière d'arriver à faire face à la concurrence c'est alors de diminuer encore les prix, et pour diminuer les prix,



il faut diminuer ses coûts. Pour diminuer ses coûts on diminue en particulier sa masse salariale, on réduit l'emploi, on distribue moins de pouvoir d'achat et donc évidemment les carnets de commande se vident et donc la concurrence est encore accrue : c'est comme cela que des spirales déflationnistes peuvent se déclencher.

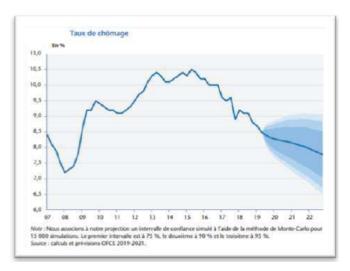
C'est pour cela que la banque centrale veut à tout prix essayer de « reflater », de rejoindre des niveaux d'inflation qui augmentent tendanciellement à 2 % (ce qui n'est pas excessif), mais elle n'y parvient pas en dépit de politiques dites « non conventionnelles », de politiques très accommodantes depuis maintenant un certain nombre d'années, de fourniture quasi-gratuite de liquidité (puisque les taux sont nuls, parfois même négatifs).

Le chômage est en légère baisse, je l'évoquais. On pourrait dire que c'est une bonne nouvelle. Oui c'est plutôt une bonne nouvelle. C'est surtout lié à la baisse de la productivité. La croissance est faible et pourtant elle crée de l'emploi parce que la tendance de moyen terme, c'est une baisse de la productivité. Vous avez ici l'emploi et la productivité dans le secteur marchand. La tendance est à une baisse de la productivité. Après ce sont des prévisions de redressement mais elles ne sont pas garanties. Si globalement, le travail est moins productif, pour un niveau de croissance donné, vous êtes obligé



d'embaucher davantage. Cela veut dire que maintenant on commence à créer des emplois lorsqu'on a un taux de croissance à 1,3 %. Il y a quelques années c'était 2 %. Dans les fameuses Trente Glorieuses, il fallait atteindre 5 % de taux de croissance pour commencer à créer de l'emploi. La croissance crée davantage d'emplois et en général plutôt des emplois peu productifs, des emplois dans les services en particulier, dans les services aux ménages. L'emploi progresse mais ce n'est pas forcément un signe d'une

excellente santé économique. Pour ce qui est des perspectives à moyen terme, le graphique suivant illustre le scénario central qui est celui d'une poursuite de la décrue. Vous remarquerez en passant qu'il y a une décrue du taux de chômage depuis 2015-2016 : la fameuse « inversion » de la courbe a donc eu lieu ! On n'est pas encore revenu au niveau qui était celui préexistant à la crise financière de 2008, qui était déjà élevé, qui était un taux de chômage de 7%, ce qui est déjà un taux de chômage important. Le taux de chômage est monté



jusqu'à 10.5 %. Il est en décrue. On est ici, en 2019, à 8%, donc l'effet de la crise financière n'a pas encore été récupéré. Evidemment le scénario central est une poursuite de la croissance au niveau que j'ai évoqué, un niveau de productivité qui reste faible et un taux d'emploi qui continuera à progresser, un taux de chômage qui continuerait à diminuer mais tout ce halo qu'il y a autour c'est l'ensemble des variations possibles par rapport au scénario central. Evidemment il peut se passer plein de choses, la croissance peut s'effondrer et à ce moment-là le taux de chômage ré-augmenter. La décrue du taux de chômage peut aussi venir buter sur des difficultés de recrutement (puisqu'évidemment lorsqu'un certain nombre de salariés perdent leur emploi suite à la crise financière en 2008-2009, ils le perdent sur un choc conjoncturel. S'ils passent un certain nombre d'années comme demandeurs d'emploi et qu'arrivé en 2018 il y a des offres d'emploi qui se créent, les offres d'emploi qui se créent ne correspondent pas forcément aux compétences que les gens avaient lorsqu'ils ont perdu leur emploi. Et donc ces gens-là peuvent se retrouver avec des qualifications qui sont devenues obsolètes, des compétences qui ne sont plus recherchées. Donc là ils sont durablement au chômage, non plus pour une raison conjoncturelle mais un effet de persistance. Donc le taux de chômage, peut augmenter suite à chacune des crises. C'est ce qui fait que l'on peut avoir un taux de chômage qui vienne butter sur sa valeur structurelle, c'est-à-dire qu'à 8 % on puisse commencer à avoir des difficultés de recrutement sur certains secteurs).

J'en arrive aux taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sont extrêmement faibles. Vous avez la courbe depuis la crise financière. Vous avez les taux des obligations du Trésor à 10 ans et l'EURIBOR qui est le taux de marché interbancaire à 3 mois. Les évolutions sont les mêmes. A court comme à long terme, les taux

d'intérêts sont descendus au point de rentrer dans des zones négatives. On a des taux d'intérêt négatifs à court comme à long terme. Sur les OAT à 10 ans les taux d'intérêt pour 2020 sont prévus dans une zone négative. Evidemment cela a une série de causes. La première des causes est le fait que les banques centrales, je l'évoquais tout à l'heure, ont mené des politiques extrêmement accommodantes face à la crise financière. La crise financière est une crise de demande de liquidités. La responsabilité des banques centrales est fournir les liquidités pour éviter que tout s'effondre.

#### Madame PERDEREAU entre en séance à 18h35.

En 1930 il y a eu l'effondrement que vous connaissez parce que les banques centrales, face à la crise de liquidité, avaient considéré que ce n'était pas leur problème : les investisseurs avaient pris des risques sur les marchés financiers, des risques *privés* donc, les pertes se devaient d'être aussi *privées*. Résultat : les banques et le système bancaire avaient fait faillite et c'est l'ensemble de l'économie qui s'était effondrée. On a retenu les leçons et, aussi immoral que cela puisse paraitre, lorsqu'il y a une crise financière de cette ampleur, on « ouvre les robinets », on fournit des liquidités, on renfloue les banques, on évite que les systèmes bancaires s'effondrent. Et après on espère que tout cette liquidité va embrayer sur l'économie réelle, c'est-à-dire qu'on va avoir des investissements, de la consommation, du redémarrage. C'est cela qu'on n'a pas.

Les banques centrales continuent de créer de la liquidité. Elles l'ont fait aussi pour éviter que les Etats eux-mêmes ne se retrouvent dans des difficultés importantes (on pense au cas de la Grèce) et donc elles ont fait ce qu'on appelle des politiques « non conventionnelles ». Par exemple les banques centrales, qui normalement n'ont pas le droit d'acheter de la dette de l'Etat, n'achètent pas de la dette de l'Etat directement aux Etats, ont annoncé à toutes les banques qu'elles fournissaient des liquidités en contrepartie de la dette d'Etat que ces dernières détenaient. Elles se sont mises à financer, par conséquent, indirectement, les dettes publiques.

Il y a donc abondance de liquidité, donc les taux d'intérêt diminuent fortement. Cela commence d'ailleurs à poser des problèmes en termes de rentabilité des banques. Une des raisons pour lesquelles l'investissement ne redémarre pas c'est que les entreprises ne veulent pas investir mais un certain nombre de banques sont maintenant très frileuses, parce que ce n'est pas rentable pour elles de prêter à des taux aussi faibles. Donc il y a des problèmes de rentabilité du secteur bancaire à nouveau dans les économies développées, dans l'économie française en particulier.

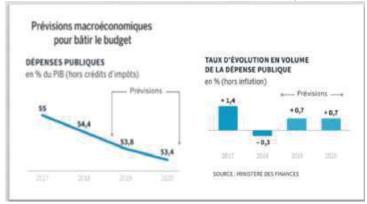
Plus généralement, la faiblesse des taux d'intérêt n'est pas forcément un bon signal. Quand vous avez des taux d'intérêt aussi faibles c'est significatif d'une économie, d'une société dans son ensemble, qui ne se projette pas dans l'avenir. Si vous vous projetez dans l'avenir a priori vous êtes prêt à vous endetter. par exemple, si vous êtes chef d'entreprise pour pouvoir investir. Evidemment, si les entreprises se mettent à vouloir s'endetter, les taux d'intérêt pourraient se redresser. Or ce n'est pas le cas, pourquoi? Précisément parce qu'on est probablement dans une période d'attentisme complet, notamment parce qu'on est dans une période de transition profonde de nos sociétés, avec le grand enjeu de la transition écologique et de la transition climatique. Or le problème c'est que pour l'instant les entreprises ne savent pas quelle est la trajectoire technologique à emprunter. Il y a une croissance faible, des liquidités disponibles, mais cela reste un pari que de dire « on sait les secteurs qui vont devoir changer, qui vont devoir même disparaître sous l'effet de la transition technologique, donc dans ceux-là on n'investit plus nécessairement et en même temps on sait les secteurs qui vont émerger, on sait les investissements qu'il convient de faire ». Cela reste un pari, car il n'y a pas de direction qui soit donnée, par exemple par l'investissement public, on y reviendra. Donc tout le monde est dans une position d'attentisme. Quand vous avez des liquidités, par conséquent, ce que vous faites, dans de telles situations d'incertitude, c'est de privilégier le rachat de vos concurrents pour essayer d'accroître vos parts de marché mais vous n'augmentez pas vos capacités de production internes. Donc tout est à l'arrêt en attendant que le marché y voie clair. Pour que le marché y voie clair, il faut parfois que les autorités publiques soient capables de donner un cap. Et indiquer ce cap par une clair plan d'investissement public (en l'occurrence dans les trajectoires technologiques pertinentes pour amorcer la transition énergétique et écologique). C'est alors que les acteurs privés vont pouvoir se coordonner et investir à leur tour sur ces trajectoires ainsi repérées. Mais ce n'est pas ce qu'on observe, en particulier en ce moment.



évolution en volume de 0,7 % de la dépense publique. On a une inflation prévisible à 1,4 % et un taux de croissance des dépenses publiques à 0,7 % donc une diminution en valeur réelle des dépenses publiques.

Donc voilà le contexte macroéconomique qui est celui sur lequel la loi de finances est ensuite bâtie. C'est un contexte qui reste morose, de faible croissance, de taux de chômage qui diminue mais qui reste élevé, de taux d'inflation faible, et de taux d'intérêt très très faibles.

Ce sont sur ces prévisions que le budget de l'Etat est construit. L'hypothèse est celle d'un ralentissement de la croissance du PIB, avec des prévisions à 1,4 % en 2019 et 1,3 % en 2020. Dans ce contexte, l'Etat poursuit sa volonté de redressement des finances publiques, tout d'abord par la diminution des dépenses. La part de dépenses publiques dans le produit intérieur brut, part qui était en 2017 de 55 % s'inscrirait en 2020 à 53,4 %. Cela correspond à une

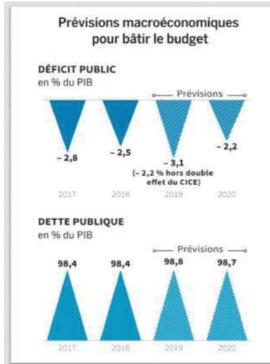


Le déficit, lui aussi, devrait donc reprendre sa trajectoire de diminution. En pourcentage du PIB, il était à - 2,8 % en 2017, - 2,5 % en 2018. Il s'était légèrement creusé sous l'effet que nous avons évoqué l'année dernière (changement de la législation sur le CICE, conduisant sur une même année à la fois au versement du CICE et à l'exonération définitive de charges sociales). En 2020, le déficit reprendrait sa décrue à 2,2%,

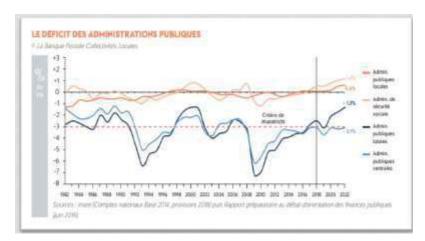
en dessous donc du fameux critère de Maastricht puisqu'il est à 3 %.

La dette publique reste elle voisine des 100 % du produit intérieur brut mais elle se tasse légèrement. Je me suis permis de faire un commentaire dans la note sur la question de la dette publique.

Evidemment tout le contexte que nous venons d'évoquer réouvre, entre les économistes, un débat sur l'endettement, c'est-à-dire sur la priorité qui est donnée à la réduction des déficits et à la réduction de l'endettement. En gros un certain nombre d'économistes, y compris des économistes proches de l'actuel gouvernement, qui étaient proches d'Emmanuel MACRON pendant sa campagne présidentielle d'ailleurs, disent que c'est peut-être le moment de relâcher cette contrainte de réduction des déficits et des dettes, au moins temporairement. Quand il est possible de s'endetter à des taux nuls voire négatifs, il n'est pas stupide de laisser la dette légèrement filer à la condition que ce ne soit pas de la dette faite pour financer des dépenses de fonctionnement. A la condition de dire, par exemple, « on a un plan en Europe sur 10 ou 20 ans de transition technologique et écologique et on y met de l'investissement public, on incite les acteurs privés



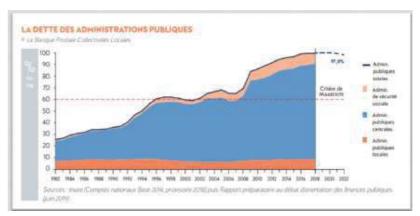
à suivre ». D'autres économistes, j'allais dire les plus orthodoxes, disent au contraire : « Non ! Vous vous rendez compte ! On a une dette de 100 % du PIB, une année de richesse nationale en dette ! On ne peut pas se permettre de faire cela ! » Le débat est ouvert. Vous devinez peut-être quelle est ma position, depuis un certain nombre d'années. On se retrouve toujours dans cette même situation, c'est-à-dire quand personne ne dépense la croissance ne redémarre pas. J'entends bien ceux qui diront la croissance c'est dépassé puisque la croissance, on l'a bien vu, a abimé l'environnement, le climat, etc. On sait qu'un certain nombre de personnes disent qu'il faut arrêter la croissance et il faut entrer dans une période de stagnation. Moi ce que je vois c'est que quand on est en stagnation, voire en décroissance, d'abord on accumule les problèmes sociaux, le chômage s'installe et les transitions technologiques ne se font pas. Précisément, il faut de la croissance. Si j'utilisais une métaphore maritime, vous avez un bateau qui est à l'arrêt, vous ne pouvez pas le faire tourner. Si vous êtes au milieu d'une tempête avec un bateau à l'arrêt vous coulez. La seule manière de pouvoir s'en sortir est de remettre les moteurs en route et effectivement de changer de cap. Si vous ne mettez pas les moteurs en route et que vous ne changez pas de cap - c'est un peu la situation dans laquelle on est, en tous cas en Europe — vous n'éviterez pas l'effondrement et vous ne réussirez pas la traverse technologique nécessaire.

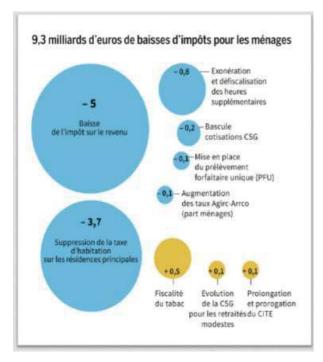


Si l'on regarde à présent l'évolution ventilée du déficit des administrations publiques, on observe que les administrations publiques locales, par définition, n'accumulent pas de déficit puisqu'elles n'ont pas le droit de voter des en déficit. Le déficit des budgets publiques administrations est essentiellement celui de l'Etat central. Encore une fois, c'est son rôle, il ne s'agit pas nécessairement de le critiquer mais lorsau'on convoque les collectivités locales pour participer au redressement des finances publiques, on les convoque

à participer à un creusement des déficits publics dont elles ne sont pas responsables. Il faut quand même

garder cela à l'idée. De la même manière, la dette des collectivités locales est très faible par rapport à la dette des administrations publiques centrales.

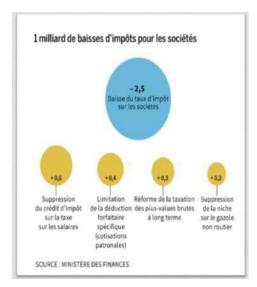




Les principales mesures de la loi de finances sont détaillées dans la note. Concernant la fiscalité, il est annoncé plus de 9 milliards d'euros de baisse d'impôts pour les ménages, essentiellement 5 milliards de baisse sur l'impôt sur le revenu, avec des changements des strates de l'impôt sur le revenu. L'autre affaire dont on reparlera dans un instant, c'est la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 4 milliards d'euros. C'est la dernière étape de la première phase des fameux 80 % de ménages exonérés. C'est le 3ème tiers correspondant à 4 milliards d'euros.

Ensuite on a le maintien de l'exonération de la défiscalisation des heures supplémentaires qui coûtera 800 millions d'euros à l'Etat puis un certain nombre d'autres mesures.

Sur les entreprises, la mesure principale est la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés. Vous savez qu'il y a un objectif de convergence de la baisse des taux. En 2020, il sera différencié entre les grosses et les petites entreprises. La baisse sera plus rapide pour les petites entreprises que pour les grosses entreprises mais avec l'horizon similaire à la fin du quinquennat.



Je passe rapidement là-dessus, et je reviens sur la suppression de la taxe d'habitation. 2020, c'est le dernier versement, dans le cadre de l'exonération par tiers pour les premiers 80 % de contribuables. Cela a commencé il y a deux ans, c'est le troisième tiers. Sachant, qu'il y a un nouvel horizon qui s'est depuis inscrit, qui est l'horizon 2023 qui est l'horizon d'une suppression totale de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables. Evidemment, dès lors, il faut imaginer la compensation dont les collectivités font pouvoir bénéficier et la loi de finances 2020 inscrit le projet de compensation qui prendrait effet à partir de 2021. Nous sommes entre nous, alors je dirai que c'est un peu le sapeur camembert, c'est-à-dire « je fais un trou pour en reboucher un autre et évidemment il faut que je rebouche le premier ». C'est toujours comme cela dans les systèmes d'exonération.

Expliquons le dispositif prévu.

La suppression de la taxe d'habitation c'est 22 milliards d'euros environ de recettes fiscales en moins pour le bloc communal, donc

15 milliards d'euros pour les communes. Donc il faut compenser. Le gouvernement a dit qu'il compenserait à l'euro près. Donc il faut compenser 15 milliards d'euros de pertes fiscales pour les communes. Les communes vont se voir attribuer la part départementale de la taxe sur le foncier bâti qui correspond environ à 14 milliards d'euros. On y est presque, il manque 1 milliard, on va voir comment on va le trouver. Les intercommunalités vont avoir une part de TVA pour compenser leurs pertes. Le problème est que les départements n'ont plus la taxe foncière bâtie puisqu'elle est transférée aux communes, il faut donc leur trouver autre chose. Donc les départements auront aussi une part de TVA et les régions qui ne bénéficient pas vraiment de taxe d'habitation mais qui bénéficiaient de frais de gestion pour environ 300 millions d'euros vont avoir une dotation. Ce sur quoi le gouvernement insiste c'est que pour les communes, comme pour les départements d'ailleurs, l'exonération de la taxe d'habitation est compensée par des recettes fiscales c'est-à-dire de la TVA, du foncier bâti. Ce ne sont pas des dotations. Les dotations, on sait ce qu'il en est. Vous êtes dotés la première année et après cela s'épuise. Là, l'argument du gouvernement est de dire : « d'abord cela ne passe par le budget de l'Etat, cela passe par le compte consolidé des collectivités locales », et « ce sont des recettes fiscales qui sont des recettes dynamiques : la recette de TVA est dynamique, la recette de taxe foncière dépend des bases fiscales donc elle reste dynamique. donc ce sont des recettes fiscales, le gouvernement ne peut pas venir les éroder ». Donc vous avez une compensation qui est intégrale, à part, j'y reviendrai, que c'est quand même une perte d'autonomie fiscale puisqu'évidemment les collectivités n'ont plus la capacité de fixer le taux de la taxe foncière qui est le taux fixé par le département. De la même manière, les départements ne fixent pas les taux de TVA, donc c'est une diminution d'autonomie fiscale qui se rajoute à celles qui ont déjà existé.

Malgré tout, vous allez me dire, parce que je sais que vous êtes vigilants à la bonne santé de la commune, il manque 1 milliard. Il sera compensé par une part de TVA. Pour Paris qui est à la fois une ville et un département, ce sera 600 millions d'euros. En raison du fait que c'est un département, il touchera une part de TVA et le reste ce sera une dotation en frais de gestion. Donc il y aura quand même une part en dotation pour compenser.

Jusque-là vous allez me dire c'est très simple. Mais il ne s'agit pas que ce soit trop simple parce que le problème dans tout cela est qu'il y en a qui vont gagner et il y en a qui vont perdre. Tout dépend de votre taux de taxe d'habitation et du taux de taxe foncière du département. Vous pouvez vous retrouver après compensation, avec des recettes fiscales plus importantes que vous en aviez avant ou inversement. Donc le gouvernement imagine un principe correcteur qui fasse que les communes qui gagnent reversent aux communes qui perdent. Donc il suffit de calculer un coefficient correcteur assez simple. Vous mettez au

(TH commune + TFB commune) avant réforme (TFB commune + TFB département) après réforme >1 (sous-compensation) <1 (sur-compensation) numérateur ce que vous touchez avant la réforme, donc la taxe d'habitation de la commune plus la taxe sur le foncier bâti de la commune et au dénominateur vous mettez la taxe foncière sur le bâti de la commune et la taxe foncière bâtie du

département après réforme. Si vous avez la même somme en haut et en bas, vous avez un coefficient qui est égal à 1. Là, vous êtes compensé très exactement, c'est-à-dire que vous recevez après autant que vous aviez avant. Si vous êtes supérieur à 1 c'est-à-dire que ce que vous touchiez avant est supérieur à ce que vous allez toucher après, donc vous êtes sous compensé et inversement si c'est inférieur à 1. Donc, il y aura des transferts qui seront opérés.

Grâce à Madame le maire, conseillère départementale, j'ai récupéré les données pour Saint-Jean de Braye. Donc pour Saint-Jean de Braye, comme on aurait pu le deviner d'ailleurs (nous avons une taxe d'habitation assez faible, une taxe foncière un peu plus élevée, et donc il y avait de forte chance que nous soyons surcompensés), nous avons un coefficient correcteur de 0,98. Tout proche de 1 mais pas égal à 1. Et donc nous sommes surcompensés : il faudra que nous reversions une partie probablement à d'autres communes sous compensées.

Notons que c'est un coefficient dynamique, c'est-à-dire que l'idée est de réviser en permanence, de recalculer chaque année pour éviter qu'en particulier des petits malins s'amusent à bouger les taux pour se retrouver en position de sous-compensé. Evidemment cela sera en permanence recalculé, donc compensation fiscale mais aucune autonomie fiscale : à partir de ce moment-là, on l'avait compris, plus de possibilité de jouer sur ces taux.

Puis, il reste le grand projet de réforme des valeurs locatives. Il a été remis pour après la procédure d'exonération en cours. Il est remis depuis 30 ans, donc il peut être remis pour quelques années encore. Mais le gouvernement a annoncé qu'il était résolu à relancer ce projet. Une des grandes difficultés de l'impôt local est en effet qu'il est basé sur des valeurs locatives qui datent de 1970 et sont aujourd'hui obsolètes et inéquitables. Le problème est qu'il y a plusieurs gouvernements qui ont voulu s'attaquer à la réforme de valeurs locatives et qu'au dernier moment il y a toujours eu des reculs parce qu'évidement une réforme comme cela fera des heureux et elle fera des malheureux. Les élus locaux qui étaient jusqu'alors parlementaires - c'est de moins en moins vrai -, mais des élus locaux qui étaient parlementaires, au moment où cela arrivait au parlement disaient : « non nous verrons cela plus tard ». Donc on verra si cette réforme des valeurs locatives voit le jour. Le gouvernement a annoncé qu'il le ferait après l'exonération de la taxe d'habitation pour que justement il n'y ait pas de confusion.

Les concours aux collectivités pour terminer sur la loi de finances. Je l'ai évoqué, la DGF est annoncée comme stable pour l'ensemble du bloc communal et des départements, environ 27 milliards d'euros mais à l'intérieur il y en a qui perde. Nous anticipons plutôt que nous en aurons en moins. Les dotations de soutien à l'investissement sont maintenues à un niveau de 2 milliards d'euros. Si on voit la diminution de la DGF, c'était 1 milliard en 2014, 2 milliards maintenant. Au total, 'est 6 millions d'euros que l'Etat ne nous a pas versé depuis 2011.

Le FCTVA est le remboursement de la TVA sur les investissements faits à l'année N -2. Il est prévu en augmentation parce qu'il y a eu un peu plus d'investissement. Sur les dernières années de mandat, il y a toujours un peu plus d'investissements, 351 millions d'euros. La péréquation augmente au même rythme que les années précédentes, 220 millions de plus par rapport à l'année précédente.

Voilà le contexte macro-économique et le contexte de la loi de finances. Tout cela, je le disais, impacte cette année, mais sur la durée du mandat et cela impacte en gros depuis 2011 et même avant, la situation financière de la commune.

#### La situation financière de la commune

	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	16 590 684 €	17 748 820 €	17 270 105 €	17 500 000€	17 289 000 €
Capital de la dette	2 689 089 €	1683966€	1 486 281 €	1523765€	1927898€
Charge d'intérets	474 988 €	428 457 €	353 138 €	343 919 €	315 764 €
Recettes de Fonctionnement	29 513 263 €	29 770 484 €	28 969 404 €	29 179 000 €	28 452 465 €
Coeifficient de rigidité	67%	67%	66%	66%	69%

En section de fonctionnement, le premier fait qui n'est pas forcément lié à des influences extérieures c'est un coefficient de rigidité qui demeure

élevé. Il est aux alentours de 66 % 67 %. Là, nous sommes au stade du débat d'orientations budgétaires, le budget n'est pas complétement bouclé. Cela étant, nous le présenterons le 20 décembre donc autant vous dire qu'il est guand même bien avancé. Il y a encore des arbitrages à faire mais les chiffres sont à peu près cela. On a entre 65 et 70 % de nos recettes de fonctionnement qui sont déjà captées par le paiement du personnel, le remboursement de la dette à la fois en capital et en charge d'intérêts, qui sont des dépenses obligatoires. Cela signifie que nous avons des marges de manœuvre, mais vous le savez tous, cela fait plusieurs années, qui sont restreintes. Elles résultent de l'histoire et du fait que la commune de Saint-Jean de Braye, depuis très longtemps, veut faire beaucoup de choses en interne et offre des services publics en quantité, en qualité importants. Evidemment il y a une inertie structurelle, y compris, j'allais dire, sur les autres chapitres, sur les chapitres des charges générales. On a fait un plan d'économie. On a réduit et on inscrira encore en réduction l'année prochaine, mais ce ne sont pas des chapitres sur lesquels vous pouvez faire des réductions de 10 % d'une année sur l'autre parce que vous voyez que vous avez des recettes en moins. Sur les subventions, là c'est une volonté politique de maintenir, en particulier les subventions aux associations. Il y a donc des dépenses de fonctionnement dont on sait qu'elles sont difficiles à réduire d'un exercice à l'autre. On verra que pour 2020 on inscrit dans le BP une diminution de 1 %. Il faut déjà les chercher les 1 %. Vous savez déjà que sur les ressources humaines mécaniquement vous avez une augmentation de l'ordre de 2 ou 2,5 %, le fameux glissement vieillesse technicité (GVT). Si vous voulez maintenir votre masse salariale, voire la réduire, il faut gommer l'effet du glissement vieillesse technicité, tout ce qui est lié à l'ancienneté, etc., et aller au-delà. Donc c'est évidemment complexe. Sur les charges générales, sur les fluides c'est complexe. Donc c'est un exercice mais vous le savez, qui est complexe.

Dotation Globale de Fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	CA /Notif 2019
Dotation Forfaitaire	2 523 842€	1 932 554 €	1 338 023 €	936 999€	856 814 €	856 814€	747 035 €
Dotation Solidarité Urbaine	161 781 €	161 781 €	161 781 €	202 658 €	227 608 €	227 000 €	255 675 €
Total	2 687 637 €	2 096 350 €	1 501 820 €	1 141 674€	1 086 440 €	1 083 814€	1 002 710 €
Evolution		-22%	-28%	-24%	-5%		-8%
Perte de recette/an/N-1		- 591 287 €	- 594 530€	- 360 146€	- 55 234 €		- 83 730 €
Perte de recette cumilée		- 591 287 €	-1 185 817€	-1545963€	-1601197€		- 1684927€

Sur les recettes, j'ai appelé cela de manière militaire, le désarmement de la commune.

Le désarmement de la commune c'est déjà les baisses des dotations de l'Etat. Vous avez ici la dotation sur le mandat, mais on aurait pu remonter

depuis 2011. En 2011, de mémoire on avait 2 800 000 € de dotation globale de fonctionnement. En 2014, on était à 2 500 000 €. En 2019, 850 000 € et nous avons eu une notification, nous serons un peu endessous de ce que nous avions inscrit au BP. On en reparlera mais en CA on inscrit ce qui a été notifié en 2019. En 2019, on serait à 750 000 €. C'est 1 800 000 € en moins. Si vous cumulez d'une année sur l'autre, cela veut dire qu'en 2015 si on avait touché toujours le même montant, c'est-à-dire même sans parler d'augmentation de la DGF, si on avait touché 2 523 842 € pendant tout le mandat, on aurait touché près de 600 000 € de plus en 2015, près de 600 000 € de plus en 2016, donc au total 1 100 000 €. Si vous cumulez tout cela, vous arrivez à plus de 6 millions, 6 609 191 € en cumul depuis 2014 de dotations qui n'ont pas été reçues, qui auraient pu l'être. 6 millions d'euros cela signifie que vous réduisez votre dette de 6 millions d'euros par exemple ou vous financez un projet comme Jean Zay uniquement sur les dotations, sans un euro de d'emprunt. On dit souvent c'est 10 %, on a perdu en gros 2 millions depuis 2011. 2 millions sur un budget de fonctionnement de 25 millions, c'est un peu moins de 10 % de recettes.

Ce n'est que 10 %, ce n'est pas énorme, mais en cumulé ce n'est pas négligeable. C'est une année d'investissement. On investit environ 6 millions d'euros tous les ans. C'est une année d'investissement qui a été enlevée.

Le désarmement est lié aussi à ce que la fiscalité progresse assez peu pour plein de raison. Pour des raisons que nous assumons, d'abord. Nous votons, nous nous y étions engagés et nous respectons cet engagement, des taux d'imposition stables. Les produits fiscaux ne progressent donc qu'en raison de la seule progression des bases d'imposition. Cette progression peut à son tour résulter d'une progression

du volume de ces bases (de l'importance de l'assiette fiscale), et à volume donné, de la revalorisation légale de la valeur des bases.

Cette revalorisation légale des bases, votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances, sera en 2020 de 0,9 %, donc inférieure à

	201	2017		18	Estimation 2019		
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	
TH	30 836 000	4 865 921 €	31 010 790	4 893 503 €	32 038 000	5 055 596 €	
TFB	28 784 000	8 105 574 €	28 906 937	8 140 193 €	29 730 000	8 371 968 €	
TFNB	102 600	40 045 €	102 502	40 007 €	100 400	39 186 €	
TOTAL		13 011 540 €		13 073 703 €		13 466 750 €	

l'inflation. Il n'y a donc pratiquement plus de revalorisation légale des bases et cela fait au moins trois ans qu'il en est de même. Après il reste la valorisation en volume, c'est-à-dire le fait qu'il puisse y avoir de nouvelles constructions, de nouveaux logements, des nouvelles entreprises, ...qui élargissent l'assiette d'imposition.

Sur la prévision de cette hausse en volume, nous resterons extrêmement prudents dans notre construction budgétaire.

Au total, le produit de la fiscalité directe locale pour la commune était de 13 millions d'euros en 2017 etr 2018, à 13 466 000 € en 2019 (marquant la progression des bases liées à la production de nouveaux logements dans nos éco-quartiers). Pour 2020, nous resterons prudents, disais-je, en n'inscrivant que 13 500 000 € sur le BP. On reste extrêmement prudent en se disant que si les bases augmentent finalement davantage, ce sera une bonne nouvelle à enregistrer, le cas échéant, au budget supplémentaire.

Nous n'avons pas énormément de marge de manœuvre sur les autres recettes non plus.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Attribution de Compensation TP (CAO)	7 822 124 €	7 637 748 €	7 637 748 €
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	477 322 €	477 322 €	477 322 €
TOTAL	8 299 446 €	8 115 070 €	8 115 070 €

Les dotations communautaires étaient de 9 300 000 € avant la métropolisation et par étape, au fur et à mesure du transfert de compétences, elles ont baissé jusqu'à 7 637 000 €. Vous me direz, on y reviendra, que logiquement cette attribution de compensation diminue parce qu'on a transféré des charges : on a une diminution des

reversements parce qu'on a transféré les charges. Deux éléments, néanmoins. D'une part, nous avons été très transparents, très honnêtes, peut-être trop, en tous les cas plus qu'un certain nombre d'autres communes sur le transfert et la valeur des charges qu'on transférait, comme on l'avait été d'ailleurs en 2002, c'est exactement le même épisode qui se reproduit.

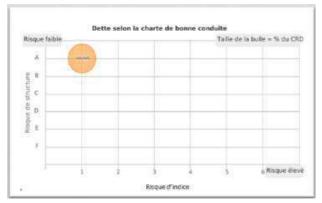
#### Madame BOITÉ entre en séance à 18h50.

Et puis, vous le savez aussi il y a plus d'inertie côté dépenses que côté recettes. Côté recettes, quand on décide de diminuer l'attribution de compensation de 9 300 000 € à 7 600.000 €, il y a une délibération en conseil métropolitain, il y en a une en conseil municipal et c'est parti. Pour arriver à réduire au même niveau les dépenses en se disant qu'il faut qu'à l'euro près on diminue les dépenses au même niveau, c'est évidemment beaucoup plus complexe. Donc cela fait partie des chantiers qui sont devant nous. Il faut à tout prix qu'on puisse avoir effectivement réduit les charges sur les compétences qui ont été transférées à due proportion des recettes que nous avons transférées. Cela prendra quelques années mais cela fait partie des chantiers qui sont devant nous

La dotation de solidarité communautaire, elle, pour l'instant reste constante, en dessous de 500 000 € mais un certain nombre de prises de parole du vice-président aux finances de la métropole, au détour

d'une conversation ou d'une présentation de budget, me font penser que dans le mandat prochain nous aurons là le nouveau front, avec la possible diminution de cette dotation de solidarité communautaire.

Une fois que vous avez tout cela, vous voyez que les recettes ne progressent pas énormément, et que les dépenses ont tendance à augmenter. Donc des soldes intermédiaires qui diminuent. L'épargne brute diminue, l'autofinancement diminue. Si votre autofinancement diminue et que vous maintenez le même effort d'investissement, ça veut dire que vous êtes obligé d'emprunter. Et nous avons réemprunté ces dernières années. De mémoire, nous avons emprunté deux années de suite 4 millions d'euros. Nous avons dû emprunter une dizaine de millions d'euros. On est obligé d'emprunter ou, on y reviendra plus tard, de diminuer l'effort d'investissement.



Vous le savez, on avait une dette très faible puisqu'on avait une capacité de désendettement qui était, il y a quelques années, de deux ans environ, c'est-à-dire que si on consacrait l'ensemble de notre épargne brute au remboursement de la dette en deux années on avait fini de payer la dette, sachant que le niveau qui est considéré comme tolérable c'est aux alentours de 10 ou 12 ans en fonction de la durée d'amortissement des équipements que vous financez. Nous pouvions nous permettre de nous ré-endetter. De fait, nous avons refait de l'endettement. Mais, nous avons une dette qui reste tout à fait maîtrisée. Vous avez l'encours de dette et les

comparaisons avec les moyennes de la strate. La dette c'est 935 € par habitant, la moyenne de la strate est de plus de 1 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants et 830 € pour celles qui sont entre 10 et 20 000 habitants. Nous sommes tout à fait dans les clous, il n'y a pas de difficulté. Nous sommes dans la strate.

Nous pouvons aussi étudier la fameuse matrice qui indique le risque de notre dette. Notre dette ne supporte aucun risque, qu'il soit d'indice ou de structure. Elle est classée en A1qui est la meilleure note possible.

Dans le document vous avez d'autres éléments, par exemple relatifs à la diversification des prêteurs (on le redit à chaque compte administratif, chaque année : on emprunte auprès de banques très diverses) et à la répartition en termes de taux (on a essentiellement du taux fixe, un peu de taux variable et quand c'est du taux variable c'est du taux variable sans risque puisque c'est ce qu'on appelle le taux variable capé : le taux ne peut pas monter au-delà d'une certaine limite).

La capacité de désendettement je vous disais était de 2 ans, il y a quelques années, on est à présent à 7,5 ans. Cela veut dire qu'on arrive dans des zones où il va falloir commencer à se poser des questions, probablement ralentir les efforts d'investissement, de manière à ne pas avoir à emprunter trop puisque maintenant l'autofinancement est réduit de manière sensible.

C'est dans ce contexte financier que nous avons construit les premières orientations budgétaires pour le budget 2020.

	201	.7	2018		Estimation 2019		Estimation 2020	
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
TH	30 836 000	4 865 921 €	31 010 790	4 893 503 €	32 038 000	5 055 596 €	32 326 342	5 101 097 €
TFB	28 784 000	8 105 574 €	28 906 937	8 140 193 €	29 730 000	8 371 968 €	29 997 570	8 447 316 €
TFNB	102 600	40 045 €	102 502	40 007 €	100 400	39 186 €	101 304	39 539 €
TOTAL		13 011 540 €	11 2	13 073 703 €		13 466 750 €		13 587 951 €

Sur les recettes en section de fonctionnement, l'idée est, et on va le voter tout à l'heure, de conserver des taux inchangés. Etant donnée la revalorisation légale attendue des bases de 0,9 %, on arrive à une

estimation de produit fiscal de presque 13 600 000 €. Par prudence on inscrira 13 500 000 € de recettes fiscales et on verra si on a des bonnes nouvelles. Il vaut mieux avoir des bonnes que de mauvaises nouvelles.

Sur les dotations, on l'a vu tout à l'heure, la notification de la DGF était de 747 000 €. On applique une petite réduction et on anticipe qu'en 2020 on aura un peu moins 732 000 €. La dotation de solidarité urbaine, on la laisse au même niveau et

Dotation Globale de Fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	CA /Notif 2019	Budget 2020
Dotation Forfaitaire	2 523 842 €	1932554€	1 338 023 €	936 999 €	856 814€	856 814 €	747 035 €	732 094 €
Dotation Solidarité Urbaine	161 781 €	161 781 €	161 781 €	202 658 €	227 608 €	227 000 €	255 675 €	256 000 €
Total	2 687 637 €	2 096 350 €	1501820€	1 141 674 €	1 086 440 €	1 083 814€	1 002 710 €	988 094 €
Evolution		-22%	-28%	-24%	-5%		-8%	-1%
<sup>1</sup> erte de recette/an/N-1		- 591 287€	- 594 530 €	- 360 146 €	- 55 234 €		- 83 730 € -	14 616 €
<sup>1</sup> erte de recette cumilée		- 591 287€	-1 185 817 €	-1 545 963 €	-1601197€		- 1684927€ -	1 699 543 €

donc au total on a une diminution légère d'environ 20 000 € mais une diminution de 1 % encore sur le budget 2020 de nos dotations. Les reversements métropolitains devraient être stabilisés, il n'y a pas de difficulté à attendre sur ce point.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Attribution de Compensation TP (CAO)	7 822 124 €	7 637 748 €	7 637 748 €	7 <mark>637 748 €</mark>
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	477 322 €	477 322 €	477 322 €	477 322 €
TOTAL	8 299 446 €	8 115 070 €	8 115 070 €	8 115 070 €

Les autres recettes s'inscrivent aux alentours de 5 500 000 €. Au total, on prévoit une augmentation des recettes. Sur les autres recettes c'est notamment l'ensemble des services offerts et vendus par la commune, je pense à la restauration, au centre de loisirs, etc. Comme cela a été le cas l'année dernière et l'année d'avant, nous construisons le budget sous l'hypothèse d'une augmentation des tarifs de 2 %. L'idée est que, pour l'essentiel, les services qui sont produits et vendus par la commune sont des services qui sont très intensifs en ressource humaine, donc en fait le coût de production du service public c'est essentiellement le fameux GVT dont je parlais tout à l'heure, à un rythme de progression de 2 % le taux d'inflation de ce point de vue-là est trompeur. Les taux d'inflation sont trop faibles pour qu'on se contente d'indexer les tarifs sur les taux d'inflation. Cela veut dire qu'en termes réels, on diminuerait nos recettes et donc cela viendrait rajouter des difficultés.

Au total on aurait une progression d'un peu plus de 1 % de nos recettes sur le budget 2020 par rapport au budget 2019, de BP à BP.

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	Projet BP 2020	Evol BP 2020 /BP 2019
Charges de Personnel	17 600 000 €	17 289 000 €	-2%
dont Personnel Ville	16 292 809 €	15 822 127€	-3%
dont Mads	1 307 191 €	1 466 873 €	12%
Charges à caractère générales	5 394 163 €	5 776 298 €	7%
Charges financières	392 000 €	315 764€	-19%
Charges exceptionnelles	16 000 €	12 500 €	-22%
FPIC et dégrevement fiscaux	271 501 €	224 499 €	-17%
Festival Embrayage	178 500 €	- €	-100%
Sbventions	2 856 259 €	2 793 480 €	-2%
Total Dépenses de Fonctionnement	26 708 423 €	26 411 541 €	-1%

Sur les dépenses, de BP à BP, on inscrit la volonté de diminuer de 1 %. On aurait une augmentation de nos recettes de 1 % et une diminution de nos dépenses de 1 %. C'est fait avec notamment un effort sensible sur les charges de personnel, qu'on réduirait de 2 %. Comment on les réduit ? On les réduit, vous le savez, en faisant de la

gestion prévisionnelle des emplois, en se posant systématiquement la question, lorsque par exemple il y a un départ dans la collectivité, de l'opportunité ou non de remplacer, de la capacité qu'on a de rendre le service public en remplaçant ou pas.

On est arrivé dans une situation, sous l'effet des contraintes que j'évoquais, où on n'a plus d'autre choix que d'avoir ce levier. La masse salariale c'est 17 millions d'euros sur 25 millions de recettes de fonctionnement. Donc s'il y a un levier, s'il y a un endroit dans lequel on peut agir, s'est cet endroit-là. Cela ne veut pas dire tailler dans les effectifs. Cela veut dire simplement faire de la gestion et essayer de maintenir le même service public en essayant d'être plus efficace, plus productif. On bénéficie aussi de ce qu'on appelle l'effet NORIA. L'effet NORIA est le fait que lorsqu'on remplace quelqu'un, il ne l'est pas

forcément immédiatement, il n'y a pas non plus a fortiori systématiquement de « tuilage », il est en général plus jeune, à un grade moins élevé donc « il coûte moins cher » que celui qui part à la retraite par exemple. Les charges à caractère général, elles par contre sont en augmentation, mais c'est aussi parce qu'on intègre un certain nombre de dépenses comptabilisées jusqu'alors sur des budgets annexes ou sur des budgets satellites, par exemple des dépenses du SIVOM. Vous savez que Le SIVOM qui gère les gymnases, devrait être fermé par la Préfecture et donc les communes vont récupérer l'actif, le passif et les dépenses, donc on les réintègre dès maintenant. On aurait pu les réintégrer au budget supplémentaire, mais, dans la mesure où c'est une information que l'on a déjà, on a considéré qu'en termes de sincérité du budget, il était opportun d'inscrire dès le budget primitif plutôt que d'attendre le budget supplémentaire. C'est ce qui explique en partie la hausse ici de 7 % des charges à caractère général.

Les charges financières sont en diminution, y compris parce qu'on essaie en permanence de renégocier les emprunts.

Au total les dépenses de fonctionnement diminueraient de 1 %.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
Epargne de gestion (hors exceptionnel)	3 872 169 €	3 697 104€	2 306 062€	2 402 020€	2350088€
Epargne de gestion (avec exceptionnel)	4633395€	2 008 325€	2 641 784€	2 934 520€	2356688€
Epargne brute	4 158 407 €	1579868€	2 288 646€	2 590 601€	2 040 924€
Epargne Nette	1 469 318 € -	104 097 €	802 364€	1066836€	113 026€

Nous pouvons à présent nous intéresser à la section d'investissement.

Il faut d'abord voir comment on finance la section d'investissement, et en premier lieu que l'on observe la formation de l'autofinancement.

Si on regarde l'épargne de gestion, si on prend hors produits et charges exceptionnels, de 2016 (avant les transferts métropolitains) à 2019, nous sommes passés de 3 800 000 € à 2 400 000 €, et on prévoit 2 350 000 € en 2020. Donc une érosion de notre épargne de gestion qui se retrouve évidemment sur l'épargne brute. 2 000 000 € d'épargne brute était l'objectif qu'on s'était fixé : maintenir une épargne brute supérieure à 2 000 000 €. L'épargne brute est ce qui permet de rembourser le principal de votre dette. Donc on rembourse le principal de notre dette et on a une épargne nette, vous voyez, qui est un autofinancement qui est en prévision dans le budget 2020 très faible, aux alentours de 100 000 €. Cela veut dire qu'en 2020 quasiment 1 € d'investissement ce sera 1 € emprunté ou pris dans le fond de roulement. Cela veut dire qu'on doit être très vigilant en 2020.

Pour ce qui concerne les autres recettes d'investissement, le FCTVA serait de 770 000 €, la taxe d'aménagement de 300 000 €, évidemment les subventions d'investissement de 250 000 € et on inscrirait un emprunt d'équilibre finalement assez limité de moins de 2 millions d'euros parce que l'effort d'investissement en 2020, qui est une année de fin de mandat, est réduit.

Pour les dépenses, nous inscririons au total 5 440 000 € d'investissement. Parmi les gros investissements principaux il y a uniquement les gros travaux de Miramion. Parmi les projets lancés, c'est le seul qui est encore en cours. Ce seront les travaux dans les dépendances et sur le parc. Pour le reste, il y a les équipements sportifs et les travaux dans le centre-ville. C'est 685 000 € pour le centre-ville et 661 000 € pour les équipements sportifs dans lesquels il y a par exemple le skate-park dont on va parler tout à l'heure. Après c'est l'ensemble soit des fins de programmes, soit des investissements récurrents.

Prévision 2020					
Typologie de dépenses	Montant				
Matériel de voirie	9 800,00 €				
Développement durable	15 000,00 €				
Equipements associatifs	16 500,00 €				
Crèches	31 193,00 €				
Bâtiments culturels	64 800,00				
Intervention et équipements espaces verts	67 100,00				
Travaux Maison des Longues Allées	72 000,00 (				
Equipements et bâtiments service technique	100 000,00 €				
Ecoles	126 450,00 €				
Budgets participatifs	160 000,00 €				
Acquisition de véhicules	166 000,00 €				
Travaux informatisation des services municipaux	351 779,00				
Autres dépenses	844 684,00 €				
Equipements sportifs	661 000,00 €				
Travaux Centre-ville	685 000,00 €				
Attribution de compensation	953 265,00 €				
Travaux Miramion - dépendances	1 116 000,00 €				
TOTAL 2020	5 440 571,00 €				

Pour terminer, la dynamique d'évolution, puisque la loi nous y oblige et nous nous y prêtons de bonne grâce.

Evidemment l'équipe qui prendra la responsabilité de la commune au printemps aura ce travail à faire de construire, sur la durée d'un mandat, un plan prévisionnel des investissements, une prospective financière dans le cadre des contraintes que je viens de rappeler. Là, nous ne nous sommes pas amusés, à projeter sur 6 ans, mais on peut regarder un peu les tendances sur un certain nombre d'années.

Première chose, ce budget 2020 est l'atterrissage du plan pluriannuel d'investissements décidé en début de mandat en 2014 et donc qui se termine. Vous voyez qu'au total la commune aura investi au cours du mandat 2014-2020 plus de 37 690 000 €, à la fois dans des travaux de voirie comme la rénovation de la rue de Charbonnière qui a été un des éléments structurants de ce mandat, la contribution à la rénovation également de la rue aux Ligneaux et les voiries dans le quartier du Pont Bordeau. Cela fait partie des projets importants. Evidemment il y a eu des acquisitions foncières, l'investissement d'équilibre de la ZAC du Grand Hameau. Il y a les travaux dans les écoles, j'en parlais tout à l'heure, donc des travaux récurrents, et le grand chantier qui était la restructuration de l'école Jean Zay, dans la situation que je viens de rappeler. C'est l'occasion, à cet égard, de pointer les aléas que nous avons rencontrés. Je vous rappelle que la restructuration de l'école Jean Zay devait être une restructuration légère, transformant l'école en un groupe scolaire sur un budget prévisionnel de 1 500 000 €. On s'est aperçu lorsqu'on a commencé les travaux sur le 1er bâtiment qu'il n'y avait pas de fondations, et donc le projet a complètement changé de nature. Vous le savez, c'est une restructuration d'ensemble très lourde des deux bâtiments qui a été faite pour un total de 5 millions. Dans un budget d'investissement vous budgétez 1 500 000 € et vous finissez à 5 millions pendant que l'Etat vous enlève 6 millions, donc évidemment ca déséquilibre un peu votre structure financière.

Investissements 2014 2019							
Typologie de dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Travaux de voirie	1 449 829 €	1 364 942 €	1431219€	289 726 €	19 189 €	116 215€	4 671 120
- dont rue de Charbonnière	429 270 €	333 444 €					762 714
- dont Allee Aime Cesaire	224 259 €						224 259 4
- dont Plan de circulation TRAM	175 409 €				No. 17 (1)		175 409 1
- dont rue de roche	145 793 €				To The State		145 793 :
dont travaux de trottoirs et gravillonage	166 188 €	93 131 €	114152€	70 112 €	8 080 €		451 663 1
- dont rue aux ligneaux / de l'orbette		635 650 €					655 650 2
- dont rue de la Griffonerie		83 122 €					83 122 2
- dont Parc urbain Pont Bordeau			1 080 005 €	94 898 €	1162 €		1 176 065 4
- dont Boulevard Kennedy			89 160 €				89 160 (
-dont travaux centre ville			29 306 €	94 898 €		102 722€	226 926 €
Attribution de Compensation					873 826 €	1 032 703 €	19065296
Acquisitions foncières	661 530 €	591 598 €	215135€	83 226 €	389 902 €	209 359€	2 150 750 €
ZAC du Grand Hameau	315 911 €		200 000 €	200 000 €	200 000 €	185 750€	1 101 661 6
Travaux Ecoles	568 383 €	59 613 €	229185€	1780288€	1 018 596 €	2 362 466 €	60185316
- dont Primaire Louis Petit	182 331 €						182 331 4
- dont Anne Frank	175 300 €		100			400	175 300 4
- diverses cours d'écoles	56 728 €					10 1000	567284
- dont restructuration Jean Zay				1 512 299€	892 325€	2 265 000€	4 669 624
Maison des longues Allées			663 224 €	1 219 388 €	1688816€	90 000 €	3 661 428 6
- dont acquisition			630 000 €				630 000 €
Travaux informatisation des services municipaux	255 958 €	237 501 €	96 205 €	477 525 €	426 021€	345 166€	1838 376
Travaux équipements sportifs	1 291 414 €	4 522 930 €	1746950€	663756€	318 102 €	426 129€	8 969 281 6
-dont construction pisicine	529 916 €	4 448 870 €	1573929€	85 012 €	102 390 €	99 576€	6 839 693 4
- dont vestiaires / tribunes Site petit bois	460 631 €						460 631 4
- dont Gymnase Karine Boucher	246 672 €	74 060 €					320 732 €
- dont construction tennis couverts	54 195 €						54 195 (
dont travaux DOJO Espace motricité				578 744 €			578 744 €
'-don't travaux divers plateaux sportifs	(12 mm)				72.6	126917€	126 917 €
Travaux d'aménagements			515 582 €	393 617 €	100	310 465€	1 219 664 6
Réhabilitation ADL de la Godde	May 1 - 1		515582€				515 582 €
Réhabilitation crèche Château Foucher	92.00			393 617€			393 617 €
Travaux 45 Bis - Espace Acqueil Familles						183 239 €	183 239
Projet Miramion : Travaux plateforme vie						127 226 €	127 226
Travaux / Acquisitions équipements culturels	64 122 €	100 983 €	75 923 €	13567€	19813€	94 688 €	369 096
Autres dépenses diverses	1 513 315 €	832 681 €	525 565 €	656 376 €	984 196 €	1 582 110 €	1 208 341
TOTAL	6 120 462 €	7 710 248 €	5 698 988 €	5 777 469 €	5 938 461 €	6 444 586 €	37 690 214 6

La maison des Longues Allées figure parmi les autres projets phares qui ont été menés à bien : plus de 3 600 000 € d'investissement là-aussi.

Des travaux dans les équipements sportifs, dont la construction de l'Õbraysie pour près de 7 millions d'euros, mais également la construction des tennis couverts, la rénovation du dojo Jean Zay.

Vous voyez, quand je parlais d'imprévus : nous n'avions pas prévu que le dojo brûle. Il a brulé et on l'a reconstruit. On a fait un dojo – salle de motricité. Les travaux ont également été réalisés sur les plateaux sportifs.

Parmi les travaux d'aménagement, j'aimerai citer la requalification du Pont Bordeau. L'ensemble des quartiers de la ville a fait l'objet d'aménagements, d'investissements, c'est le cas du Pont Bordeau, du centre-ville, de l'ensemble des quartiers de notre belle commune.

La réhabilitation de la crèche Château Foucher et, on l'évoquait à l'instant, le projet Miramion qui a démarré et qui se poursuit. Au total un bel effort d'investissement.

Les moyennes annuelles sont 6 millions, 7 millions, 5,6 millions, 5,7 millions, 5,9 millions. On était à peu près à 6 millions de moyenne d'investissement sur l'ensemble du mandat sur 6 ans. Un peu plus de 36 millions d'euros qui sont investis, peut-être que ce sont des cotes qu'il faudra diminuer légèrement dans les années qui viennent au regard de ce que je vous ai évoqué.

			2012-2018	20	19	2020
N°AP	Opération	Coût Noté sur Dernière Délib	Ordonnancé TTC	Engagé total Au 21/10/2019 TTC	Ordonnancé Au 21/10/2019 TTC	BP Prévisionnel
AP220004	MAISON DE SANTE LONGUES ALLEES	3 650 000,00 €	3 613 141,37 €	90 004,13 €	36 012,37 €	Clos
AP440017	ECOLE J. ZAY RESTRUCTURATION MATER PRIMA	5 901 915,00€	2 605 884,11 €	2 264 046,82€	1 834 986,67 €	Clos
AP600006	MIRAMION PROJET MAISON	1 192 240,00 €	32 240,00 €	127 225,50 €	84 579,30 €	90 000,00 €
AP600007	MIRAMION - DEPENDANCES	690 000,00€	21 600,00 €	52 780,88 €	12 780,00€	1 026 000,00€

Un point sur les autorisations programme que nous avons votées tout au long de ce mandat. Elles sont closes à l'exception de l'autorisation de programme sur Miramion, à la fois sur la maison et sur les dépendances. L'autorisation programme de l'école

Jean Zay sera close pour 2020 ainsi que celle de la maison de santé des Longues Allées.

La prospective financière ne va pas au-delà de 2021, je le disais tout à l'heure, ce sera le travail de la future équipe, avec l'aide des services, d'en élaborer une qui court jusqu'à 2026.

SAINT-JEAN-DE-BRAYE / Budget principal (données en €)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Atterrissage estimé 2019	BP 2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	29 513 263 €	29 770 484 €	28 968 894 €	29 179 000 €	28 452 465 €	28 546 106 €
Dépenses réelles de fonctionnement	24 879 868 €	27 762 158 €	26 327 111 €	26 244 480 €	26 095 777 €	26 019 818 €
Epargne de gestion	4 633 395 €	2 008 326 €	2 641 784 €	2 934 520 €	2 356 688 €	2 526 289 €
66 Charges financières	474 988 €	428 457 €	353 138 €	343 919 €	315 764 €	306 706 €
Epargne brute	4 158 407 €	1 579 869 €	2 288 646 €	2 590 601 €	2 040 924 €	2 219 583 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 689 089 €	1 683 966 €	1 486 281 €	1 523 765 €	1 927 898 €	2 018 728 €
Epargne disponible	1 469 318 €	-104 097 €	802 364 €	1 066 836 €	113 026 €	200 855 €
Dépenses d'équipement	5 698 988 €	8 085 877 €	5 938 461 €	6 444 586 €	5 440 571 €	5 000 000 €
Recettes d'équipement	1 664 214 €	4 699 546 €	1 883 659 €	2 177 243 €	1 313 671 €	1 300 000 €
Besoin de financement	4 034 774 €	3 386 331 €	4 054 803 €	4 267 343 €	4 126 900 €	3 700 000 €
Recettes Emprunts équilibre	2 000 000 €	0€	4 000 000 €	4 500 000 €	1 819 509 €	3 499 145 €
					1 819 509 €	3 499 145 €
Variation fonds de roulement	-565 456 €	-3 490 429 €	747 562 €	1 299 493 -	2 194 365	0 €
Résultat budget annexe eau		2 063 353 €				
Fonds de roulement antérieur	2 145 804 €	1 580 348 €	153 273 €	900 834€	2 194 365 €	0 €
Fonds de roulement net global	1 580 348 €	153 273 €	900 834 €	2 200 327€	0€	0 €
Encours de la dette au 31/12	17 470 694€	13 887 516€	16 402 913 €	19 379 148 €	19 270 759€	20 751 176 €
Capacité de désendettement	4.2	8,8	7,2	7,5	9,4	9,3

L'idée est de dire, au regard de ce que j'ai évoqué : nous sommes arrivés, sur la base du constat des effets (1) de la contribution de la commune au redressement des finances publiques (6 millions de perte d'opportunité (donc 6 millions de dette en plus, toutes choses égales par ailleurs), et 2 millions d'épargne nette en moins (également toutes choses égales par ailleurs), (2) des effets financiers des transferts de compétence, dans un moment où il va falloir modifier nos trends de dépenses, y compris d'investissement, et réinterroger le périmètre des compétences que nous souhaitons exercer, et les sommes que nous sommes résolus à y engager. On a commencé à le faire mais vous voyez, je vous parlais de notre capacité de désendettement, si on regarde ne serait-ce que cette ligne, qui est passée de 4 ans à 7 ans constaté en 2018, probablement 7,5 en 2019, et qui, au regard de ce qu'on a prévu sur 2020, monterait à 9,4 années. L'idée est que ce soit un point haut et qu'à partir de 2021 il faudra que cela diminue. Il faudra voir comment on peut diminuer.

Cela veut dire qu'il faut restaurer les soldes ou en tout cas les maintenir. Cela signifie travailler sur la section de fonctionnement, la réduction des charges et essayer de trouver des recettes là où on peut les trouver. Mais je vous ai montré que les leviers ne sont quand même pas très nombreux. Donc cela implique qu'il faut travailler aussi sur la section d'investissement et qu'il faudra probablement réduire en tendance l'effort d'investissement. Les 6 millions d'investissement par an c'est probablement fini maintenant. Et là, encore une fois, j'allais dire, quelle que soit l'équipe qui arrive aux manettes à partir du printemps, elle ne pourra pas se permettre d'investir au rythme auquel nous avons pu investir, d'ailleurs depuis très longtemps à Saint-Jean de Braye. On peut le regretter mais nous sommes face à des contraintes que nous ne pouvons ignorer.

Pour conclure cette présentation du rapport, il nous faut donc faire ce constat d'une pression constante sur la section de fonctionnement et d'une diminution, maintenant marquée, des capacités d'investissement. C'est peut-être la nouveauté. Ce n'est pas la première fois que je le dis, mais c'est vrai que c'est peut-être la première fois que l'on s'en rend compte avec autant d'évidence. On a toujours considéré, parce qu'on avait une dette maitrisée, voire faible, qu'en gros il y avait une rigueur à avoir sur la section de fonctionnement, mais que sur l'investissement nos marges restaient élevées. Ce n'est évidemment plus vrai. Cela fait plusieurs années que je le dis : à partir du moment où vous investissez, alors que, dans le même temps votre section de fonctionnement voit se réduire les soldes dégagés, vous investissez en empruntant, ce qui vient rétroagir sur votre section de fonctionnement (car il y a des charges d'intérêt et un capital à rembourser). Cela réduit d'autant votre autofinancement, et la mécanique se poursuit. Il y a donc un moment donné où il faut faire également porter les efforts sur la section d'investissement.

Les communes sont donc amenées, il faut le dire, avec la gravité ou la solennité qu'il convient, progressivement depuis maintenant une dizaine d'années, à réduire l'investissement public dont on sait qu'il représente 70 % de l'investissement en France, et qu'il est une source majeure de développement et de croissance économique.

Je parlais tout à l'heure de transition énergétique. On veut faire de la transition technologique, alors que dans le même temps on réduit la possibilité de l'investissement public. L'Etat désinvestit et il pousse les collectivités locales à désinvestir ou à réduire leur rythme d'investissement. On a vu le résultat lorsque nous avons traité tout à l'heure du contexte macroéconomique : c'est que les opérateurs privés n'investissent pas non plus. Le paquebot est à l'arrêt et il n'est pas prêt de redémarrer si on continue dans cette perspective. Je sais que ce n'est pas forcément le lieu, mais nous sommes dans un lieu de débat donc je vous le dis comme je le ressens.

Donc nous sommes amenés, les communes, les collectivités locales sont amenées à réduire leur effort d'investissement (ou à transférer une partie de cette capacité d'agir aux intercommunalités, qui ont-elles récupéré des marges de manœuvre). Mais nous sommes conduits dans le même temps à nous interroger sur le périmètre pertinent de l'exercice de notre action. Quand on dit : « il va falloir réduire ces 17 millions de masse salariale », cela veut dire qu'à un moment donné il va falloir se poser la question de l'ensemble de compétences exercées par les communes. Or les communes sont au premier rang des difficultés de nos populations. On leur demande beaucoup de choses. Le maire est le premier interlocuteur des gens dans la difficulté, des entrepreneurs qui veulent créer, des associations qui veulent innover, etc.

Nous nous efforçons de répondre, à Saint-Jean de Braye, à toutes ces sollicitations. Nous considérons que c'est notre rôle d'avoir une ville qui soit une ville solidaire, une ville inclusive, qui soit une ville de la continuité éducative, qui soit une ville du développement et de la coopération économiques. Et là, sous les contraintes qu'on nous impose, nous allons peut-être un jour être amenés à dire : « ça, ce n'est plus une compétence obligatoire de la commune peut-être qu'on ne fera plus, peut-être qu'on va déléguer au privé, peut-être qu'on ne fera pas, à notre corps défendant ». Je parle de Saint-Jean de Braye mais probablement d'un grand nombre de communes : vous avez vu l'émoi dans l'association des maires de France autour de cela.

Donc la contribution des communes au redressement des finances publiques, je veux le dire ici, est élevée. Nous voulons bien être solidaires de la solidité économique française mais, et je ne reviens pas sur la pertinence économique de cette obsession du « redressement », mais en tous cas notre contribution, la contribution des communes est élevée alors même, on l'a vu tout à l'heure, que les communes ne sont pas les premiers acteurs de l'accumulation des déficits et des dettes publiques. Elles sont le premier acteur de l'investissement public et le premier acteur du maintien des solidarités dans ce pays. Et je parle d'une ville qui est dans une métropole et je pense à toutes les villes qui ne sont pas dans des métropoles, qui sont dans des territoires ruraux et qui se retrouvent dans les mêmes difficultés avec aucune possibilité de s'adosser à une métropole capable, elle, d'investir et qui se retrouvent avec des gens qui vont sur les ronds-points pour exprimer leur mécontentement.

Encore une fois, cette politique de redressement des finances publiques n'est pas pour rien dans l'attrition de la croissance économique évoquée en première partie, et les conséquences sociales et politiques qui en résultent.

Les perspectives c'est qu'il faudra dans l'avenir infléchir le volume des dépenses contraintes, je pense en particulier à la masse salariale, je pense à l'endettement qui devra réduire. Il faudra réduire les dépenses liées au transfert de compétences. Le chantier, dans les années qui viennent, c'est la compensation de la baisse de l'attribution de compensation de 9,3 à 7,6 millions d'euros. Il faut que dans nos charges on retrouve le même niveau. Il faut qu'on arrive à diminuer les dépenses qui étaient liées aux charges transférées en faisant un audit très précis et en diminuant cela. Prioriser les investissements en réduisant le volume en descendant à, je ne sais pas, 4 ou 5 millions de moyenne, plutôt que 6 millions, peut-être en-dessous, je n'en sais rien. Entretenir le patrimoine et faire un grand projet par mandat, guère plus probablement.

Dans un contexte qui est donc un contexte de réduction des recettes en même temps que de l'autonomie fiscale, nous n'avons presque plus de leviers de croissance et de marges de manœuvre dans notre construction budgétaire, et sommes donc conduits à envisager de réduire notre capacité à faire, à agir, à porter les politiques publiques nécessaires et à produire les services publics de proximité, pourtant indispensables à beaucoup de nos concitoyens, notamment les plus fragiles, les plus vulnérables, les plus en besoin de solidarité.

Merci de votre écoute.

#### Monsieur MALLARD

Je dirai comme d'habitude. Monsieur LAVIALLE nous a fait un exposé, un très bel exposé. J'arrive à comprendre 80 % de ce qu'il nous dit, ce qui est déjà pas mal. Ce qui me fait peur ce sont les perspectives, comme vous dites, on ne va pas vers un avenir rose. Vous dites que le bateau est en panne et qu'il risque de couler. Dites-moi à quoi vous pensez et comment faire pour qu'il ne coule pas.

#### Monsieur MALINVERNO

Je voudrais souligner un certain nombre de choses. Monsieur LAVIALLE l'a souligné, 6 millions d'euros de manque de DGF sur le mandat. C'est considérable. C'est précisément le prix d'un grand projet, pour toutes les communes, ce n'est pas une spécificité abraysienne évidemment. On trouve aussi sur les EPCI, et pour la métropole, on a la même chose. On a vu aussi que c'est le dynamisme de la commune qui lui permet de résister. Certes, on va devoir réduire un peu la voilure sur l'investissement mais moi je suis convaincu qu'il faut continuer quand même à investir, moins, sans doute mieux. Mais on va devoir continuer à investir pour rester une commune dynamique, pour rester une commune attractive parce que c'est cela aussi qui fera qu'on pourra mieux résister. Ce que je dis là, je voudrais le dire en parallèle pour la métropole parce que précisément la métropole, à peu près pour les mêmes raisons que la commune de Saint-Jean de Braye, garde des finances relativement saines qui lui permettent de continuer à investir un peu, même si elle aussi devra réduire ses investissements. Monsieur LAVIALLE évoquait la nécessité de faire redémarrer le bateau en réorientant les dépenses et en particulier sur les dépenses liées à la transition. On le fait à Saint-Jean de Braye, on le fait aussi à la métropole. Monsieur Michel MARTIN l'expliquait dans un précédent conseil métropolitain, le grand projet de la métropole, il y en a un aussi par mandat pour la métropole. Il y a eu le tram dans un mandat, le prochain mandat c'est déjà lancé, ce sera la transformation de la flotte de matériel de transport en passant au tout électrique. C'est le grand projet de la métropole. Il faut qu'on garde ces investissements. Je veux vraiment faire le parallèle entre la commune et la métropole parce que je suis absolument convaincu que la bonne santé des finances des uns sert à la bonne santé des fiances des autres. Il faut que ce soit mené de manière conjointe et coordonnée et en travaillant ensemble ce qu'on réussit à faire depuis quelques années, pas depuis très longtemps mais depuis quelques années, avec la métropole.

#### Monsieur LAVIALLE

Je réponds à Monsieur MALLARD d'abord. Fluctuat nec mergitur, comme dirait l'autre. Quand je parlais d'un bateau, je parlais de la situation globale. Moi, je reste, par conviction depuis longtemps, à la fois professionnellement, politiquement, etc., je suis effaré de cet enfermement, de cet entêtement. C'est la fable de la cigale et la fourmi : on a l'impression que faire de la dépense publique c'est choisir de « chanter

tout l'été » et que, l'hiver du redressement venu, il faudrait payer pour ce qui apparaitrait comme les excès passés. La période de croissance qu'on a connu pendant les 30 glorieuses était une période où les inégalités étaient très faibles, le plein emploi était assuré, et il y avait de la dépense publique et de l'Etat coordonnateur, etc. On a démantelé tout cela et on a désormais une espèce d'obsession quasi-religieuse de la réduction de la dépense publique et de l'abjuration des déficits et des dettes. Particulièrement en Europe d'ailleurs, puisque quand vous regardez ce qui se passe dans le monde, que ce soit en Chine ou aux Etats Unis, la présence de la dépense publique et la défense des intérêts économiques par l'Etat y est présente. Il n'y a qu'en Europe qu'on a gravé dans le marbre un certain nombre de choses consistant à dire : « il ne faut surtout pas de déficit, l'Etat doit être géré en bon père de famille, il faut réduire les déficits, il faut réduire les dettes, etc ». Le problème est que cette potion, que l'on nous sert depuis maintenant trop longtemps, et, je n'ai aucune difficulté à en parler, quel que soient les gouvernements qui se sont succédés en France, et il y en a eu beaucoup depuis la crise de 2008 et même avant, on voit le résultat. L'Europe est l'homme malade dans le monde. Elle a d'énormes capacités : c'est le plus grand marché, c'est 400 millions de consommateurs potentiellement. Résultat des courses : l'Italie connait depuis 20 ans un taux de croissance de 0. Résultat : qu'y a-t-il en Italie ? Les fascistes arrivent au pouvoir. L'Europe de l'Est ? On l'a laissée se débrouiller toute seule parce qu'il ne fallait surtout pas faire de dépenses publiques, donc elle a dû se débrouiller. Elle a fait de la concurrence fiscale et sociale. Après, nous nous sommes plaints des plombiers polonais, des chauffeurs roumains, etc. Evidemment! Nous ne leur avons laissé que cela comme possibilité, nous n'avons pas été capables de faire un plan Marshall pour l'Europe de l'Est! L'Allemagne reste assise sur ses excédents. Mais si elle est excédentaire c'est qu'il v en a d'autres qui sont déficitaires : alors effectivement, l'Italie est déficitaire, les pays du Sud sont déficitaires parce que les pays d'Europe du Nord sont excédentaires! L'Europe qu'on nous vante comme étant une belle construction coopérative, se construit depuis des années sur une logique non coopérative. C'est la logique du mistigri : j'ai des problèmes, je les balance chez toi, j'ai des déficits je les envoie chez toi. On voit bien que l'Allemagne ne s'en sort pas non plus. Nous avons plutôt réagis plus intelligemment à la crise de 2008 que les autorités ne l'avaient fait dans les années 1930. Heureusement ! On garde le souvenir des erreurs, mais on reproduit quand même les mêmes choses. Si les crises financières réapparaissent c'est bien parce qu'à un moment donné on a redonné sa place à la finance, qu'on a recréé les banques universelles, qu'on a dérégulé et ôté les garde-fous, et, sans surprise, on se retrouve avec les mêmes problématiques que dans les années 1930. Alors on sait contingenter les crises mais regardez comment on le fait : la masse monétaire mondiale (en fait essentiellement ce qu'on appelle la « base » monétaire, la création de monnaie centrale) a progressé de 30 % pour gérer la crise de 2001. Ces 30 % sont allés se réfugier dans la spéculation dans l'immobilier, cela a alimenté la crise de subprimes. Depuis 2008, cela fait 10 ans que les banques centrales- elles sont obligées de le faire, et merci à elles - inondent le système bancaire de liquidités. Ces liquidités, je l'ai évoqué tout à l'heure, elles ne viennent pas s'investir, via le crédit bancaire, dans l'investissement réel. Où sont-elles ? Elles sont dans le rachat éventuel d'entreprises existantes ou bien dans la spéculation. Il y a la spéculation sur le bitcoin, il y a d'autres spéculations. Cela veut dire qu'on est évidemment en train de préparer la prochaine crise financière, laquelle sera sans aucun doute d'une ampleur sans précédent et face à laquelle on ouvrira encore plus grands les robinets de la liquidité!! et tout cela en professant par ailleurs la riqueur budgétaire et financière des Etats et des administrations publiques ! On voit bien qu'à un moment cela ne pourra plus fonctionner! C'est pour cela que je le dis. Je pense que ces stratégies sont délétères. Evidemment on le voit à un petit niveau, c'est pour cela que j'aime bien faire ce cadrage macro parce qu'on voit bien que les contraintes qu'on a sur le budget résultent de ces choix qui sont des choix, je le pense, c'est vraiment mon opinion personnelle, économiquement absurdes mais qu'on continue de maintenir.

L'Etat n'est pas un ménage. Oui un ménage ne peut pas vivre et créer des déficits en permanence. Une commune non plus et c'est tant mieux. Une région non plus. Mais il faut un dépenseur en dernier ressort. Quand la machine est bloquée, il faut que quelqu'un ait la responsabilité de le faire, de faire de la dépense publique. Cela ne veut pas dire faire de la dépense publique pendant 50 ans et creuser des déficits pendant 50 ans. Cela veut dire sortir de la crise, remettre les moteurs en route, changer de régime de croissance, faire la transition énergétique, envoyer le signal aux acteurs privés en disant c'est là qu'on va! Créer de l'emploi, mettre de l'argent dans la formation, mettre de l'argent dans l'éducation, etc., desserrer les contraintes des collectivités pour que les collectivités puissent continuer à faire cela et retisser le lien social.

Si on ne le fait pas on va couler. Alors Saint-Jean de Braye ne va pas couler si on parle à 6 ans. La situation financière est saine. Je le dis toujours avec de la gravité parce qu'on peine parfois à l'entendre. Je pense que collectivement à Saint-Jean de Braye, je vais mettre les élus dedans, les associations, la population, on est habitué à être une commune sinon « riche », en tous les cas prospère. C'est une commune qui a tout fait. Elle a fait du développement économique, elle avait des bases fiscales

dynamiques, qui a pu se permettre de ne pas augmenter les taux d'imposition, qui les a réduits au moment du transfert en 2002, etc. Donc, regardez tous les mandats qui se sont succédés : on avait envie de faire des investissements on les faisait. Il n'y avait aucune difficulté. Maintenant c'est fini. Et cela il faut l'entendre. C'est pour cela que je le dis avec force, gravité, il faut l'entendre. Ce n'est pas lié à un problème de gestion, c'est juste lié à un problème de contraintes qui font qu'on ne peut pas faire autrement.

J'en viens rapidement à l'intervention de Monsieur MALINVERNO. Je veux revenir sur les 6 millions. Si vous calculez sur la dette : je vous ai parlé du coefficient de désendettement (l'indice de Klopfer, c'est le montant de la dette sur les recettes de fonctionnement), vous ajoutez 6 millions d'euros au numérateur, sur 24 millions de recettes, vous gagnez 4 ans de désendettement ! Là on est à 7 années et demie, on serait à 3 années et demie au lieu de 12. On serait serein. Et cette année, on aurait, si on avait eu la même dotation qu'en 2014, à environ 1 500 000 ou 1 600 000 de plus. Au lieu d'avoir 110 000 € d'épargne nette on aurait 1 200 000 ou 1 300 000, autant de sommes que l'on n'aurait pas à emprunter ! La dynamique serait totalement différente. J'aurai tenu un discours totalement différent. Encore une fois, il faut multiplier par les 36 000 communes.

Sur les EPCI, j'aurai un bémol par rapport à la présentation de Monsieur MALINVERNO, non pas que la métropole n'ait pas de contraintes financières, elle en a évidemment. Cela étant, je parlais tout à l'heure d'une perte d'autonomie fiscale, les métropoles n'ont pas la même perte d'autonomie fiscale. Je rappellerai que l'impôt économique est maintenant aux mains des métropoles et que l'impôt économique est dynamique. J'avais calculé dans le mandat précédent, que c'était 5 % d'augmentation des bases fiscales tous les ans, hors revalorisation légale. Or pour nous, l'attribution de compensation est gelée depuis 2002. Si les métropoles sont sous contrainte aussi, parce qu'elles participent au redressement des finances publiques -en l'occurrence la métropole d'Orléans a signé le contrat avec l'Etat de contrôle de l'augmentation de ses dépenses publiques, c'est tout à fait vrai -, il n'en reste pas moins vrai que les marges de manœuvre sont désormais du côté de la métropole. C'est pour cela que j'évoquais tout à l'heure la ville en métropole et la ville hors métropole. Une ville qui ne peut pas s'adosser à une métropole est dans une situation encore plus compliquée. En même temps, c'est insatisfaisant de se dire la métropolisation a plein d'aspects favorables mais de dire on a un peu l'impression que tout cela est orchestré pour que le pouvoir de faire soit transféré à un niveau supérieur. Je ne suis pas sûr qu'en termes démocratiques ce soit une bonne chose déjà, parce que le rapport entre le citoyen et l'élu métropolitain n'est pas le même qu'entre le citoyen et son élu municipal, même si l'élu métropolitain est un élu municipal. C'est un autre débat.

Sur le fait de continuer à investir, je suis tout à fait d'accord avec ce que Monsieur MALINVERNO disait. Il faudra continuer à investir, mais à des niveaux plus faibles.

#### Monsieur MALLARD

Je pense que, pour éviter que le bateau coule comme vous dites, c'est le moment de profiter des taux bas pour justement investir. Et ce que je reproche à la France et à l'Europe c'est de ne pas profiter de ces taux bas pour investir dans de grands travaux, parce qu'il faut, dirons-nous investir dans ces grands travaux pour justement donner du travail à nos entreprises, donc cela créerait de la richesse mais surtout pas emprunter pour boucher des trous ou payer, parce qu'apparemment d'après ce que j'ai compris on n'a plus d'argent depuis le 20 novembre, on vit à crédit. Je dis qu'il faut profiter des taux bas pour faire des grands travaux, investir.

#### Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2020.

\*\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

#### **2019/161 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2020**

#### Monsieur LAVIALLE

Cette délibération est dans la continuité de ce que nous avons dit et dans la perspective de la préparation de notre budget le mois prochain. Il s'agit de voter les taux communaux pour l'année 2020.

#### Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer la stabilité des taux communaux pour 2020.

Ces taux sont donc les suivants : Taxe d'Habitation : 15,78 % Taxe Foncier Bâti : 28,16 % Taxe Foncier Non Bâti : 39,03 %

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 décembre 20219

#### 2019/162 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2019 SUR LE BUDGET GENERAL

#### Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Monsieur le Trésorier Principal d'Orléans Municipale et Métropole a adressé un dossier de produits irrécouvrables, annexé à la présente délibération, concernant 133 titres de recettes relatifs aux exercices 2013 à 2019 non encaissés, pour une somme totale de 6 767.42 € concernant les compétences communales et 412.65 € pour la compétence eau.

La majorité des titres sont relatifs à des dossiers de surendettement ou d'insolvabilité de dossiers familles.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 7 180.07 €

- d'imputer la dépense de 3 423.06 € au chapitre 65 nature 6541 du budget général de la ville,
- d'imputer la dépense de 3 757.01 € au chapitre 65 nature 6542 du budget général de la ville.

\*\*\*\*\*\*

#### Monsieur LAVIALLE

C'est également une délibération récurrente et régulière. C'est une somme qui peut éventuellement mettre en péril le moral, mais cela ne met pas en péril le budget de la commune.

A chaque fois le Trésorier relance et quand il y a du surendettement ou de l'insolvabilité, on propose d'inscrire en créances irrécouvrables les créances reposant sur les ménages.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

## 2019/163 - MODIFICATION DE DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AVANT EMISSION DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT DU CONTRAT – ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS EN PLI SITUES 42 RUE DE LA GARE

#### Monsieur LAVIALLE

Nous sommes dans le cadre de notre possibilité de garantir les emprunts sur le logement social et en l'occurrence c'est une modification. La Société France Loire a procédé à une modification de la lettre d'offre initiale du Crédit Agricole afin d'y intégrer un financement à taux fixe plus avantageux. Nous avions déjà délibéré donc il faut délibérer à nouveau sur les nouvelles conditions.

#### Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

La société France Loire a procédé à une modification de la lettre d'offre initiale du Crédit Agricole afin d'y intégrer un financement à taux fixe plus avantageux.

En conséquence, une délibération doit être prise pour la modification des garanties d'emprunt accordées par la ville de Saint-Jean de Braye à la société France Loire.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil.

Vu la délibération 2019/018 du 22 mars 2019 octroyant la garantie de la ville de 50 % sur les emprunts souscrits par la société France Loire.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 406 000 € souscrit par la SA D'HLM France LOIRE, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un bâtiment collectif de 20 logements situé 42 rue de la Gare à Saint-Jean de Braye.

#### Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLI - ressource CDC 2018 - Acquisition Travaux 561.000 €
Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt+ 2,15% Taux d'intérêt révisable à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.

#### Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLI – ressource CDC 2018 - Acquisition Foncière 739.000 €
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt+ 2,15% Taux d'intérêt révisable à chaque variation du taux de rémunération du Livret A.

#### Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	Complémentaire aux PLI 1.006.000 €
Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux du prêt :	1.68 %

#### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 5</u> : Le conseil municipal autorise Madame le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et l'Emprunteur.

\*\*\*\*\*\*

#### Monsieur LAVIALLE

La somme des garanties que nous avons accordées, sera, comme il est prévu par la loi, en annexe du budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# 2019/164 - GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BRAYE ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO) POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS ET EQUIPEMENTS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

#### Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Une consultation d'entreprises a été lancée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles R 2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, pour la réalisation de prestations de nettoyage de divers bâtiments et équipements.

Cette consultation a été engagée conformément à la convention de groupement de commandes conclue entre la commune et le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).

La commune, désignée coordonnatrice du groupement de commandes, est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de passation et signera les marchés au nom et pour le compte du groupement.

Dans ce même cadre, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune, déclarée compétente, s'est réunie le 14 octobre 2019 et a procédé à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

lot 1 « Divers bâtiments administratifs » : entreprise OMS SYNERGIE SUD, sise 10 rue Gustave Eiffel – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, pour un montant annuel s'élevant à 79 130,35€ TTC ;

lot 2 « Divers locaux et équipements sportifs » : entreprise IDS PROPRETE, sise 8 rue Lavoisier – 45140 INGRE, pour un montant annuel s'élevant à 169 346,40€ TTC ;

lot 4 « Locaux administratifs de l'unité centrale de production du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) »: entreprise IDS PROPRETE, sise 8 rue Lavoisier – 45140 INGRE, pour un montant annuel s'élevant à 3 570,00€ TTC ;

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot 3 « Diverses salles et sanitaires » (marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique en application de l'article L2113-13 du code de la commande publique), celui-ci a été déclaré infructueux. Une consultation est relancée en procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues dans le code de la commande publique.

Les marchés sont conclus pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, reconductible, chaque année, pour une durée maximale de quatre ans.

Ceci étant exposé,

Vu la convention de groupement signée en date du 20 mars 2019,

Considérant la décision d'attribution des marchés de la commission d'appel d'offres,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer les marchés,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

### <u>2019/165 - RECONVERSION DE L'ANCIENNE PISCINE EN SKATE-PARK – DEPOT DE L'AUTORISATION D'URBANISME</u>

#### Monsieur MALINVERNO

Je commence et peut-être que mon collègue, Monsieur CHÉNEAU, présentera un peu le projet, nous avons quelques images, je crois. La délibération que nous vous proposons ce soir est extrêmement simple. Vous avez l'habitude. A chaque fois que la ville fait des travaux qui supposent une autorisation d'urbanisme pour réaliser ces travaux, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à déposer la déclaration préalable.

#### Monsieur CHÉNEAU

Quelques éléments, nous avons des images qui vous montrent ce que va donner le skate-park. L'idée initiale était de démolir l'ancienne piscine. Un agent du service des sports, avec leguel nous avons travaillé nous avait glissé l'idée que le skate-park pouvait peut-être trouver sa place dans cet équipement. Idée que nous avons creusée et travaillée pour arriver à ce projet. Effectivement, nous nous sommes dit que plutôt que de démolir la piscine, le skate-park à cet endroit va nous permettre d'avoir un véritable équipement qui manque, les pratiquants le disent. Nous avons une association sur Saint-Jean de Braye qui est très active sur le projet et très active aussi dans la pratique du skate. Nous avons peu d'équipements à l'échelle de la métropole et à l'échelle du département qui permettent une pratique évolutive du skate-park et des ces différentes disciplines et qui permettent aussi éventuellement d'accueillir des évènements sportifs, des compétitions de niveaux intéressants. Donc l'équipement sur Saint-Jean de Braye permettra cela au cœur du site du Petit Bois. J'insiste sur les aspects financiers. Nous avons prévu dans le projet de l'Obraysie une enveloppe dédiée à la démolition de l'ancienne piscine. Nous avons aujourd'hui des charges un peu plus importantes liées à l'amiante en particulier, que nous aurions eues également sur la démolition, et aujourd'hui ce projet va se financer entre l'enveloppe dédiée à la démolition de l'ancienne et les subventions que nous pouvons obtenir en lien avec la réalisation de ce skate-park. Nous sommes sur quelque chose au final qui est quasiment nul pour la ville en termes de surcoût, pour un équipement supplémentaire que nous allons avoir et un équipement, je crois, de qualité. Vous en voyez ici les esquisses de façades. C'est ce que cela devrait donner après les travaux, plus ou moins.

#### Madame le maire

Plus ou moins parce qu'il y a des éléments que nous avons modifiés.

#### Monsieur CHÉNEAU

Nous travaillons encore quelques éléments effectivement, notamment sur la façade Nord qui sera l'entrée du skate-park, côté chemin, qui est l'entrée de l'ancienne piscine. On le voit aujourd'hui, nous souhaitons donner un peu plus de peps, de couleur à ce bâtiment. Nous trouvons cela un peu triste. En tous cas, le principe est validé. Vous voyez un accès de l'enceinte de l'équipement qui est grosso modo celui de l'ancienne entrée de la piscine et ensuite un système de bardage en alternance avec des panneaux plus translucides, enfin quelque chose qui permette de voir aussi ce qu'il s'y passe dans l'équipement. De larges ouvertures notamment sur les façades Sud et Est, pour faire la liaison avec les plages de l'Õbraysie et aujourd'hui le site notamment sur lequel se déroule Õbraysie plage, l'été. L'idée est de raisonner sur l'ensemble de cet espace pour avoir une cohérence et des activités qui cohabitent et qui sont complémentaires les unes aux autres. Le skate-park en lui-même est imaginé pour avoir sa partie

principale dans l'emprise de l'ancienne piscine, c'est-à-dire les anciennes surfaces de vestiaires, hall d'accueil et le bassin, et également des liaisons avec l'extérieur puisque l'idée est que nous ayons également des modules que l'on puisse retrouver sur l'extérieur de l'ancienne piscine, en tous cas sur les abords de l'ancienne piscine. Nous pensons notamment, pas exclusivement, mais notamment au module du skate-park actuel. L'idée est de déplacer le skate-park actuel, de le ramener pour qu'il fasse partie intégrante de ce projet et que nous puissions ensuite, à l'échelle du site du Petit Bois, avancer dans nos réalisations pour notamment les liaisons douces sur le site, les stationnements sur le site du Petit Bois et puis les réalisations d'un certain nombre d'équipements, notamment dans le cadre du budget participatif sur lesquels nous envisageons de positionner un certain nombre d'équipements.

Quelques mots peut-être sur les couleurs. L'idée était de reprendre des couleurs que nous connaissons bien sur la ville, le rouge, le jaune. Des teintes un peu chaudes qui se retrouvent notamment sur l'école Jean Zay, sur Anne Frank, et sur les tennis couverts en face. Nous restons sur cette identité en termes de couleur, c'est que nous souhaitons.

Voilà donc une première idée de ce que cela peut donner. A ce stade, il est difficile de voir ce que cela va donner à l'intérieur. Je peux simplement vous dire que sur la partie des modules et de l'aménagement du skate-park puisque la consultation a été lancée et les offres remises, nous avons deux projets, très différents. Deux approches complètement différentes d'équipes qui ont des conceptions et des idées différentes du skate. Et donc, nous en sommes aujourd'hui à travailler sur ces deux propositions en lien avec les pratiquants. L'idée est de travailler avec les gens qui vont utiliser aussi l'équipement. Nous serons amenés très prochainement à avoir quelque chose de plus précis sur l'équipement en lui-même dans sa partie sportive.

Un dernier mot sur le calendrier. L'idée est que l'opération dans sa phase travaux démarre en tout début d'année avec une fin de réalisation pour l'été 2020 pour que l'on puisse, aussi bien qu'au niveau de l'Õbraysie qu'au niveau du skate-park et qu'au niveau d'Õbraysie plage avoir quelque chose qui fonctionne sur la pleine saison de l'été 2020.

#### Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

L'ancienne piscine municipale située rue du Petit Bois et cadastrée section BL n°198 est abandonnée depuis l'ouverture de la nouvelle piscine l'Õbraysie en février 2016.

Par délibération du 4 juillet 2016, le conseil municipal avait autorisé le dépôt d'une demande de permis de démolir pour la totalité de ce bâtiment.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite reconvertir le bâtiment en skate-park et, pour permettre cette nouvelle utilisation, les façades du bâtiment doivent être modifiées. Ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1,

Considérant que le dépôt et l'obtention d'une déclaration préalable de travaux est nécessaire avant l'exécution de ceux-ci.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2016/112 en date du 4 juillet 2016 concernant le dépôt du permis de démolir de l'ancienne piscine,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux portant sur la modification des façades de l'ancienne piscine municipale et tout document afférent.

\*\*\*\*\*\*

#### Madame SLIMANI

Effectivement sur les images que nous voyons, nous ne pouvons pas forcément nous rendre compte des couleurs. Rien n'est contractuel encore, il y aura des propositions qui seront faites. La façade sera retravaillée, c'est celle sur laquelle nous avons souhaité le plus de modifications, également avec le souhait d'y insérer un mur de street art, du graff, pour l'égayer et pour marquer l'identité de cet équipement, éventuellement aussi à l'intérieur. Ce sera intégré en plus au projet.

#### Madame AUBOURG-DEVERGNE

J'avais dit dans un précédent conseil municipal que lorsque ce skate-park serait inauguré, j'aimerais bien m'essayer à la planche à roulettes donc sachez que ma proposition tient toujours!

#### Madame SLIMANI

On la note.

#### Monsieur MALLARD

Je suis entièrement d'accord sur le projet, c'est un beau projet. Il est vrai que c'était le moment d'en profiter au lieu de remplir cette piscine d'eau on va y mettre des vélos et des skates. J'aimerais que les travaux se fassent avec les nouveaux parkings. J'ai peur que cela fasse encore davantage de voitures qui vont venir dans le secteur, on a déjà pas mal de problèmes avec la piscine, je ne vous le cache pas. Pendant les travaux cela va surement supprimer des places de parkings et j'ai peur que cela fasse une concentration de voitures qui stationnent un peu n'importe comment.

J'ai vu il y a 15 jours ou 3 semaines, avec des jeunes qui faisaient du skate, qu'il y a maintenant des minis vélos qui se servent des éléments de skate, est-ce qu'ils seront autorisés dans cet équipement ?

#### Madame SLIMANI

Evidemment, quand il y a des camions de chantiers, je ne peux pas vous dire que cela ne viendra pas impacter, cela impactera forcément sur le site du Petit Bois. En revanche ce qui a été décalé, c'est la création du parking en lieu et place de l'ancien cirque, elle n'est pas inscrite au budget. Si la requalification du parking n'est pas inscrite, en revanche il est prévu une remise à niveau à l'été, ce qui devrait permettre d'améliorer le stationnement, en plus de ce qu'il y a actuellement.

A terme, après les travaux du skate-park et les travaux de la mise à niveau de ce grand parking central, sur le parking actuel de la piscine, dans le cadre du budget participatif il y a un projet de mise en place d'une piste de sécurité cyclable et elle sera effectivement réalisée. Cela ne se fera que lorsque le parking sera remis à niveau et ce sera normalement sur l'été, pour améliorer la circulation et le stationnement sur le site du Petit Bois, on en convient, qui est difficile lors des évènements.

#### Monsieur CHÉNEAU

Juste répondre sur la question du stationnement. C'est quelque chose, en remontant quelques années en arrière, nous avions travaillé dès 2009 sur un chemin directeur du Petit Bois. Il y avait un certain nombre d'équipements à réaliser sur le site, qui l'ont été tous maintenant. Le skate-park évidemment n'en faisait pas partie à l'époque. Nous avons eu cette opportunité de le faire. Le schéma directeur imaginé en 2009 avec les usagers du site prévoyait déjà de retravailler à terme sur les stationnements et les modes de déplacements et de circulation sur le site. On a cette double problématique aujourd'hui d'un stationnement clairement insuffisant, mais aussi des déplacements sur le site du Petit Bois qui ne sont pas toujours sécurisés, sécurisants. Je crois que l'espace que nous allons enfin libérer entre le déplacement de Gruss et le skate-park actuel, va permettre de retravailler le stationnement et de résoudre, je crois en très grande partie, si ce n'est en totalité, les problèmes de stationnement sur le site du Petit Bois que ce soit pour les véhicules particuliers mais on peut aussi imaginer des désertes pour les cars, des arrêts minute. On travaillera sur tout cela une fois cet espace libéré. Votre question sur les pratiques et les vélos et mini vélos, c'est quelque chose que nous allons travailler avec les usagers. Nous avons l'association ABRA, A la Bonne Roulette Abraysienne, qui est l'association des usagers de skate-park et nous allons travailler

avec eux là-dessus, sur les modalités d'accès et les pratiques qui pourront se dérouler dans l'enceinte de cet équipement.

#### Monsieur MALLARD

Dans le parking qui va être réactualisé, est-ce que la SMOC football aura un parking spécifique pour les cars des équipes visiteuses ?

#### Madame SLIMANI

Pour le moment, cette année, nous allons juste remettre à niveau l'espace où il y avait le cirque. Ce qui se passera en mars décidera du reste mais pour évoquer ce que disait Monsieur CHÉNEAU à l'instant, il y a un chemin directeur qui a été retravaillé et qui pourra se concrétiser par du stationnement en dur pour tous les équipements, pour les vélos, pour les piétons, et pour les rotations des cars lors des évènementiels, etc. Mais ce sera dans un second temps, évidemment en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers du site du Petit Bois.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

#### 2019/166 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JARDINS PLURIELS

#### Monsieur FRADIN

Cette association a été créée en juin 2017 et nous avons déjà eu l'occasion d'en parler en décembre 2018 dans le cadre de la signature d'une convention avec cette association pour la mise à disposition d'une parcelle de 1 000 m² au Vallon Saint-Loup. Je vous rappelle les objectifs de cette association : c'est d'entretenir et d'animer un ou plusieurs jardins partagés sur la commune de Saint-Jean de Braye, de favoriser la rencontre, de créer un espace d'initiatives citoyennes, de susciter un rapport avec la nature sous le signe du partage, de valoriser la pratique du jardinage selon des modes écoresponsables et d'optimiser et d'embellir des espaces vacants. L'association Jardins Pluriels regroupe actuellement une quinzaine d'adhérents et travaille avec différentes associations sur le site qui a été mis à sa disposition au Vallon Saint-Loup, entre autre l'association du Vallon Saint-Loup mais également l'association Graines de vie qui produit des semences paysannes, donc ce ne sont pas des hybrides. Elle travaille également avec une autre association qui est implantée au Vallon Saint-Loup qui est l'Abeille Abraysienne et avec l'association socioculturelle abraysienne, l'ASCA.

Dans le cadre de la mise à disposition de ce jardin au Vallon Saint-Loup, la ville a réalisé un certain nombre de travaux. Tout le travail du sol a été réalisé par la ville, également la mise en place d'une clôture ainsi qu'un branchement d'eau potable. Comme cette association est nouvelle sur la commune, elle ne bénéficie pas de subvention de fonctionnement municipale. Elle a pu avoir en 2019 un fonds de solidarité aux initiatives des habitants qui a permis à l'association d'acquérir du matériel, de faire quelques petits travaux sur un petit local présent sur le jardin. Elle a participé, pour la première fois cette année, au forum des associations. Cela a permis de recruter de nouvelles personnes de la commune, par forcément du quartier Saint-Loup mais d'autres personnes de Saint-Jean de Braye, puisque l'objectif est vraiment d'avoir des personnes de toute la commune qui se regroupent et qui se retrouvent pour cultiver ensemble. Cette association nous a fait une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du démarrage de son activité et afin de participer financièrement à l'abonnement du compteur d'eau et l'assurance prise dans le cadre de son activité.

Cette association, pour l'instant occupe une parcelle de 1 000 m². Si d'autres terrains, et si l'association grossit à l'avenir, l'idée est de mettre à disposition d'autres terrains. Je sais que Madame TISSERAND avait posé la question concernant les autres terrains en friche sur le Vallon Saint-Loup. Tous les terrains n'appartiennent pas à la commune mais si l'association souhaite s'agrandir, pourquoi pas. La commune pourra mettre à disposition d'autres terrains à cette association. C'est quelque chose qui pourra être envisagé. L'association bénéficie du soutien de la commune via la maison de la vie associative. Je sais que vous avez aussi interrogé lors de la commission 1 pour savoir si elle bénéficiait d'un accompagnement par les services. Oui, la maison de la vie associative accompagne cette nouvelle association, comme toutes les nouvelles associations d'ailleurs.

#### Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

L'association Jardins Pluriels a pour objectif de contribuer au développement de jardins partagés de proximité, en créant des lieux de convivialité et de rencontre et en œuvrant à la promotion d'un mode de culture respectueux de l'environnement.

La ville de Saint-Jean de Braye a mis à disposition de l'association en 2019 un terrain situé Vallon Saint-Loup, pour lequel un branchement au réseau d'eau potable a été réalisé.

L'association démarrant tout juste son activité, et n'ayant pas reçu de subvention de la ville pour l'année 2019, elle sollicite un montant de 200 euros afin de financer les charges liées à l'abonnement eau potable pour la fin de l'année 2019.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Jardins Pluriels pour soutenir l'association dans ses activités

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203660 -subventions exceptionnelles vie associative.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

#### 2019/167 - SITE ALSTOM - ORLEANS METROPOLE - PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE

#### Monsieur MALINVERNO

C'est une délibération qui me tient particulièrement à cœur. Elle porte sur le site Alstom. C'est le grand site de l'histoire industrielle de Saint-Jean de Braye qui se trouve entre la rue de la Burelle et la rue d'Ambert. C'est un site qui est en friche depuis longtemps. Je n'ai pas pensé à rechercher l'année de l'arrêt de l'usine Alstom. En tous cas, le site est en friche depuis longtemps maintenant. Il avait été racheté en 2008 par le département. Le département n'a pas trouvé de preneurs pour mettre de l'activité sur ce

site. Aujourd'hui, le département souhaite le vendre. Une petite partie du site a été vendue à l'entreprise MERCIER rue de la Burelle puisqu'elle avait besoin de surfaces complémentaires pour stationner ces véhicules. Il reste aujourd'hui 8 hectares environ situés entre la rue de la Burelle et la rue d'Ambert. J'ai oublié de vous dire que le département au départ l'avait acquis parce qu'il souhaitait y installer un certain nombre de services, notamment le service des archives départementales qui va finir par trouver un atterrissage à un autre endroit, avenue des droits de l'homme, sur une partie des parkings que vous connaissez. Donc le département n'en a plus besoin, d'où son idée de le vendre. La ville était déjà propriétaire d'une toute petite partie du site, vous le savez, nous en avons parlé souvent dans les conseils municipaux depuis pratiquement 20 ans. Il y a un budget annexe consacré au 96bis rue d'Ambert qui est racheté pour une part par la Métropole et qui va racheter le reste. Un parc d'hôtel d'entreprises ou une pépinière d'entreprises y pendra place. Il reste 8 hectares environ. La Métropole a des besoins immédiats sur ce site. Le premier est d'agrandir la déchetterie que vous connaissez et que vous pratiquez aussi sans doute comme beaucoup d'abraysiens, pour y faire une végé'tri. Il y en a eu d'autres de créer dans la métropole, celle-là va être réalisée en 2020. L'autre projet prévu à court terme par la Métropole sur ce site, je vous parlais tout à l'heure du projet IBUS de la Métropole. Ces bus électriques vont avoir besoin de se recharger la nuit, donc des dépôts spécifiques vont être construits. 3 sur l'ensemble de la métropole dont 1 qui va figurer sur ce site, au moins de manière provisoire. A mon sens, il est probable que cela continuera. Ces besoins n'occupent pas la totalité du site, en revanche, nous avons travaillé avec la Métropole sur un projet plus large. Nous souhaiterions installer sur ce site un projet métropolitain pour accueillir l'économie sociale et solidaire. Il y a des entreprises qui sont déjà à Saint-Jean de Braye, qui ont besoin de s'agrandir. Je pense en particulier à la Ressourcerie, qui a besoin d'avoir des lieux de stockage, et à Aabraysie Développement, qui vous le savez, assure l'intégralité du transport à la demande sur la métropole pour le compte de Keolis qui a besoin aussi de locaux. Aabraysie Développement aujourd'hui c'est 80 emplois, c'est une belle moyenne entreprise, donc elle a besoin de locaux supplémentaires. L'idée serait, à terme, de créer un pôle d'économie sociale et solidaire métropolitain sur ce site Alstom. Cela reste à construire. Dans tous les conseils municipaux, en tous cas les 2 prochains encore à venir, tout cela sera pris en charge par les équipes qui seront élues par les habitants de la métropole, les abraysiens en particulier mais pas seulement en mars prochain. Pour que la Métropole puisse demander le portage par l'établissement public foncier du Loiret de ce terrain, elle a besoin d'avoir l'avis de la commune, c'est la loi qui l'impose, d'où cette délibération présentée ce soir.

#### Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Le site Alstom situé rue d'Ambert est une friche industrielle depuis plusieurs années. Acheté par le département en 2008, celui-ci n'a pas trouvé d'usage depuis lors. Les bâtiments présents sur le site ont tous été démolis en 2017. Une partie du site (angle nord-est) a été vendue à la société des transports MERCIER, située 43 rue de la Burelle, pour agrandir son activité.

Orléans Métropole est propriétaire de la déchetterie, sise 36 rue de la Burelle et limitrophe du site. Elle s'est portée acquéreur des emprises anciennement occupées par Alstom, cadastrées section AD n°82, 114, 288, 295, 310, 327 à 330 pour une contenance globale de 79 878 m², en vue de réaliser dans l'immédiat :

- une végé'tri,
- l'aménagement d'un dépôt de bus provisoire.

Ces projets ne porteront pas sur la totalité du site.

Afin d'assurer le portage foncier de l'ensemble du site, la Métropole envisage de solliciter l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France. Cela n'exclut pas la possibilité de rachat immédiat par la Métropole des emprises nécessaires aux projets ci-dessus. Conformément à l'article L324-1 du code de l'urbanisme, cette intervention ne peut avoir lieu sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Par ailleurs, Orléans Métropole a acquis en 2016 le bâtiment de bureaux situé rue d'Ambert et cadastré AD 323 et la commune est encore propriétaire des terrains cadastrés section AD n°325 et 326 qui font le lien entre ces 2 sites.

La ville rappelle que la volonté à terme est de créer sur ces terrains un pôle logistique mutualisé entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire du réemploi, notamment la Ressourcerie, 1-Terre-Actions, Emmaüs, Aabraysie Développement ou Respire (acteurs ayant obtenu le marché pour le réemploi dans les déchetteries).

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L324-1,

Considérant que l'avis favorable de la ville est requis pour que le portage foncier du site Alstom puisse être réalisé par l'EFLI Foncier Cœur de France,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au portage du site Alstom par l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour le compte d'Orléans Métropole.

\*\*\*\*\*\*

#### Monsieur LAVIALLE

Juste en profiter honteusement pour souligner l'action de la commune en matière de développement économique sur la métropole et de son dynamisme puisque finalement ce site est assez emblématique. Monsieur MALINVERNO rappelait l'histoire à l'origine. Quand en 2008 le département l'a acheté, il voulait y installer les Rapides du Val de Loire qui étaient jusqu'alors là où il y a le parking au Droits de l'Homme. La métropole avait, elle, le projet « MENUT » qui était un projet de traitement et de recyclage de carcasses de voiture. Finalement cela n'a pas pu se faire. L'Agglomération, à l'époque, avait dit : « le département n'a qu'à tout acheter et il revendra ensuite à la Métropole ». Finalement ces deux projets sont tombés en capilotade. En particulier les Rapides du Val de Loire, cela ne s'est pas fait parce qu'ils ont eu un problème d'urgence et l'urgence a été réglée par l'Arche Abraysienne et par Saint-Jean de Braye, qui a trouvé un accord avec la Fonderie située dans le parc Archimède pour que les Rapides du Val de Loire puissent venir s'y installer. Ensuite, il y a l'enjeu tout autour du 96 rue d'Ambert. Monsieur MALINVERNO a signalé le fait que la Métropole prend maintenant la main là-dessus, mais à l'origine c'est quand même un projet municipal, à la fois le projet de transférer la pépinière d'entreprises et un hôtel d'entreprises qui était au départ une initiative publique/privée qui n'a pas pu se faire et qui est reprise entièrement par Orléans Métropole. J'ajouterai tout ce que Monsieur MALINVERNO a développé sur l'éventuel projet d'un pôle autour de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire sur le terrain, sans vouloir plastronner c'est quand même une idée de Saint-Jean de Braye, que nous avons soufflée dans les oreilles autorisées de la Métropole, laquelle n'avait guère d'idées, sauf très traditionnelles. Nous leur avons dit que c'était l'occasion ou jamais « vous faites une végé'tri, vous avez un certain nombre d'acteurs qui participent de l'économie sociale et solidaire et qui participent de l'économie circulaire auxquels d'ailleurs vous avez accordé des marchés puisque tant Aabraysie Développement que la Ressourcerie sont titulaires de marchés de la Métropole pour ce qui est du retraitement et de la remise en circulation d'un certain nombre de déchets et de leur valorisation ». Nous leur avons dit que c'était l'occasion ou jamais. Vous avez 8 hectares en plein cœur de la métropole, faites-en un lieu un peu symbolique, à côté de la déchetterie, une végé'tri et un certain nombre d'établissements comme Monsieur MALINVERNO l'évoquait. Ce qui prouve que si la compétence développement économique et la compétence économique, n'est plus une compétence communale, elle est une compétence métropolitaine et sur les parcs d'activités elle l'est même depuis 2002, elle demeure une compétence, dans les faits, et c'est heureux : nous avons bien fait de conserver un service vie économique qui réfléchit et qui propose.

#### Monsieur FRADIN

Je voulais revenir sur la végé'tri. Orléans Métropole a depuis 2018 réalisé 3 végé'tri, une à Ingré, une à Chécy en 2018. En 2019 il en était prévu une à Saint-Cyr-en-Val et Saint-Jean de Braye. Saint-Cyr en Val a vu le jour tout récemment. Celle de Saint-Jean de Braye n'a pas encore vu le jour pour des problèmes

de question foncière qui vont se régler dans les mois à venir. D'ores et déjà le marché a été lancé avec la végé'tri de Saint-Cyr en Val, donc l'entreprise qui réalisera les travaux est d'ores et déjà retenue. Le budget est bien sûr prévu et dès que Orléans Métropole sera propriétaire des terrains, elle pourra mandater l'entreprise qui avait cette tranche conditionnelle pour réaliser les travaux. Travaux qui normalement devraient s'engager au deuxième trimestre 2020 pour une ouverture à l'automne 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# 2019/168 - SUBVENTION PROMOSPORT AU TITRE DE LA PROMOTION LOCALE DU SPORT – SMOC TENNIS DE TABLE (SECTION DE LA SMOC GENERALE)

### Monsieur CHÉNEAU

Nous avons lors du conseil municipal précédent traité des promosport. La SMOC tennis de table nous avait bien transmis les éléments et avait candidaté au dispositif promosport, simplement nous avons eu un souci sur le serveur informatique qui fait que nous n'avons pas eu les éléments transmis par la section. Nous vous proposons par cette délibération de prendre en compte la demande de la SMOC tennis de table, qui s'inscrit pleinement dans le dispositif promosport aussi bien au titre des résultats sportifs qu'au titre des actions de promotion du sport notamment dans le cadre du dispositif sport dès l'école. Nous vous proposons de prendre les crédits sur la ligne des subventions exceptionnelles pour pouvoir permettre à la SMOC tennis de table d'avoir la subvention à laquelle elle peut prétendre dans le cadre des promosport, à savoir une subvention de 800 €.

# Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

La subvention promosport est attribuée aux associations et sections sportives abraysiennes en fonction des résultats sportifs, mais également au regard de l'investissement des associations dans les dispositifs de la ville comme le Sport dès l'école, l'Õbraysie Plage...

Pour la saison sportive 2018-2019, la participation de la SMOC TENNIS DE TABLE n'a pas été prise en compte pour l'octroi de la subvention promosport 2019 du fait de la non-réception du tableau dû à un problème sur le serveur informatique de la ville.

Compte tenu de cette information, la SMOC TENNIS DE TABLE aurait dû percevoir 800€ pour sa participation au Sport dès l'école et Atouts Coeur.

La subvention promosport ayant été versée à toutes les autres associations, la ligne d'imputation n'est plus approvisionnée. Cependant, la ligne de subvention exceptionnelle pour les associations sportives est suffisamment abondée.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser à la SMOC TENNIS DE TABLE (section de la SMOC GENERALE), 800 € de subvention promosport au titre de la promotion locale du sport

La dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203658-subventions exceptionnelles sports.

\*\*\*\*\*\*

#### Madame AUBOURG-DEVERGNE

Ce n'est pas pour m'essayer à la raquette, c'est simplement pour dire que vu la dynamique impulsée par le club c'est une subvention tout à fait méritée et en profiter pour saluer le travail des bénévoles. Merci.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# 2019-169 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ADIRP45

# Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

L'ADIRP45-Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes organise durant le mois d'avril 2020 dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département, une exposition de dessins de Georges DESPAUX, réalisés dans le camp de Buchenwald lors du 75° anniversaire de la libération des camps de concentration. Cette exposition est l'occasion de mettre en avant le devoir de mémoire sur la Résistance et la Déportation.

Cette exposition sera également l'occasion de rendre hommage à Monsieur René Pelletier, ancien déporté Abraysien, récemment décédé et qui fut président d'honneur de l'ADIRP45.

L'ADIRP45 propose à la ville de Saint-Jean de Braye d'être partenaire de cette exposition et sollicite une aide d'un montant de 250 € pour aider à la prise en charge des frais d'assurance, de communication et de gardiennage.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'ADIRP45 pour soutenir l'exposition de dessins de Georges DESPAUX

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203660-subventions exceptionnelles vie associative.

\*\*\*\*\*

### Monsieur CHÉNEAU

L'exposition aura lieu au mois d'avril 2020. Les dates ne sont pas encore complétement arrêtées. L'idée est que cette exposition mettre en avant le devoir de mémoire sur la résistance et la déportation qui est quelque chose qui nous tient à cœur à Saint-Jean de Braye. Nous avons récemment rendu hommage, dans le cadre de ce conseil municipal à René PELLETIER, figure de cette association. Nous avons

longuement évoqué sa mémoire lors du dernier conseil municipal. Il nous semblait important de pouvoir nous associer à cette démarche de l'ADIRP 45.

#### Madame SLIMANI

Il nous semblait effectivement intéressant à cette occasion de mettre en lumière René PELLETIER lors de cette exposition. La démarche est aussi celle-ci et se sera fait, donc cela nous semblait une très belle occasion de lui rendre de nouveau hommage.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# 2019/170 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LA SMOC GENERALE, LA SMOC TENNIS ET LES ENSEIGNANTS DIPLOMES D'ETAT

### Monsieur CHÉNEAU

L'idée de cette délibération est que les éducateurs sportifs diplômés d'Etat de la SMOC tennis, depuis de nombreuses années maintenant, proposent en grande partie aux adhérents de la SMOC des cours particuliers en dehors de créneaux de pratique club et donc le font à titre privé, bien souvent sous un statut d'autoentrepreneur. Il nous semblait important de pouvoir cadrer ces interventions et de permettre aux éducateurs diplômés d'exercer cette activité en dehors du fonctionnement du club et que les courts de tennis puissent être utilisés au maximum. Les courts de tennis sont les 4 courts couverts et les 4 courts extérieurs. Cette convention permettra de conforter l'attrait pour le club local et pour la pratique du tennis à Saint-Jean de Braye, nous sommes, dans cette discipline qu'est le tennis sur un secteur très concurrentiel au niveau des encadrants qui interviennent au sein des clubs et de la volonté forte des encadrants de pouvoir, à côté de l'activité club, avoir la possibilité d'exercer une activité complémentaire. Cette convention va permettre ceci. Il est proposé de mettre à disposition les équipements avec un tarif de location de 5 € de l'heure. Un titre de recettes sera émis auprès de l'enseignant. Tout cela se fait en lien avec la SMOC tennis qui nous déclarera un état des heures effectuées au sein de club et en dehors du temps club. Cette convention permet de clarifier les choses. Il y avait des choses qui étaient dans le cadre club, voilà c'est le fruit d'un travail de longue haleine avec la SMOC tennis pour remettre un peu les choses à plat et faire en sorte que les temps de club soient clairement identifiés et que les temps salariés puissent être eux-aussi bien identifiés et que tout cela puisse être cadré dans une convention.

# Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

La mise à disposition des équipements de tennis par la ville à la SMOC TENNIS est cadrée par la convention de mise à disposition des locaux du 3 mars 2014. Cependant, depuis plusieurs années, se sont développés des cours particuliers privés de tennis dispensés par les enseignants diplômés d'État (sous statut d'auto-entrepreneur) sur les courts municipaux mis à disposition de la SMOC TENNIS.

Or, l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (...) ». La collectivité ne peut donc pas mettre gracieusement à disposition d'une activité privée lucrative, un équipement public. Cette convention encadrera donc cette pratique, entre la ville, les dirigeants de la SMOC TENNIS et les enseignants diplômés d'Etat agissant pour le club.

L'objet sera une mise en conformité en fonction des besoins et des pratiques, notamment faire progresser les adhérents en proposant des heures d'entraînements hors école de tennis. Les enseignants diplômés d'État pourront utiliser l'ensemble des équipements de tennis situé sur le complexe sportif du Petit Bois (4

courts couverts et 4 courts extérieurs) sur des temps définis au préalable entre toutes les parties, pour un maximum de 6h/semaine/enseignant.

Enfin, la convention permettra de dispenser des cours dans le cadre du statut d'auto-entrepreneur et non de salarié. Cela constituera un élément favorisant le recrutement des enseignants diplômés d'Etat, l'enseignement du tennis étant un secteur très concurrentiel.

Les installations sportives seront louées au tarif de 5 € de l'heure. La ville émettra un titre de recette trimestriel auprès de l'enseignant diplômé d'Etat, après que la SMOC TENNIS aura déclaré les heures « hors école de tennis » auprès de la collectivité.

La ville et la SMOC TENNIS s'assureront que l'enseignant est en conformité avec la DIRRECT, l'URSSAF et les assurances.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le tarif de location des installations de tennis du Petit Bois à 5 € de l'heure
- d'approuver la convention de partenariat entre la ville, la SMOC GENERALE, la SMOC TENNIS et les enseignants diplômés d'État.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

### 2019/171 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACPG/CATM

# Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

L'ACPG/CATM (Association des combattants prisonniers de guerre – Combattants Algérie Tunisie Maroc) a organisé le 10 octobre 2019 l'assemblée générale des sections de l'arrondissement d'Orléans à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

A ce titre, l'ACPG/CATM sollicite une aide d'un montant de 100 € pour aider l'association à la prise en charge du verre de l'amitié et d'autres frais.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'APCG/CATM pour soutenir l'association dans ses activités

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203660 -subventions exceptionnelles vie associative.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# <u>2019/172 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS FLEURY-LES-AUBRAIS</u>

### Monsieur CHÉNEAU

Nous continuons dans les subventions exceptionnelles. Je trouve que cela montre la diversité de ce que cette enveloppe de subventions peut permettre. Nous avons des associations qui ont des projets particuliers, et je crois que cela peut aussi amorcer une tendance du travail sur projet que nous allons pouvoir faire avec les associations à terme. Nous avons ce soir une vraie vitrine de la diversité des projets qui peuvent émerger au sein du mouvement associatif abraysien ou local et c'est là, je crois, intéressant.

# Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

L'association des Jeunes Sapeurs Pompiers du CSP ORLEANS NORD FLEURY-LES-AUBRAIS sollicite une aide d'un montant de 360 € pour soutenir la formation de deux jeunes Abraysiens engagés dans la formation du brevet national de Jeunes Sapeurs Pompiers.

A l'issue de cette formation de 4 ans, constituée de théorie, d'entraînements physiques et techniques, de stage de cohésion, ces deux jeunes seront affectés au centre de secours du secteur de la commune.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 360 € à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers du CSP ORLEANS NORD FLEURY-LES-AUBRAIS pour accompagner la formation de deux jeunes Abraysiens dans leur formation afin obtenir le brevet national de Jeunes Sapeurs Pompiers.

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203660-subventions exceptionnelles vie associative.

\*\*\*\*\*\*

#### Monsieur MALLARD

Je voudrais dire à Monsieur CHÉNEAU qui se félicite de piocher justement dans ces subventions exceptionnelles que Monsieur LAVIALLE nous a dit qu'il fallait faire attention, donc cela ne durera peutêtre pas.

#### Madame SLIMANI

C'est dans une enveloppe. L'enveloppe subventions exceptionnelles est identifiée dans l'enveloppe globale des subventions allouées aux associations.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# <u>2019/173 - POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2020-2022</u>

### Madame JALLET

Je vais vous parler du Contrat de Ville signé en 2015 entre la métropole d'Orléans, l'Etat, les communes qui ont des quartiers prioritaires et tout un grand nombre d'acteurs dont le Département, la Région, la CAF, les bailleurs sociaux etc. pour travailler dans les dits-quartiers prioritaires. Pour la ville de Saint-Jean de Braye, c'est le quartier du Pont Bordeau qui est un quartier en politique de la ville, qui est concerné à ce tiret-là. Dans les contrats de ville qui durent 6 ans, il est prévu de faire une évaluation intermédiaire, donc à mi-parcours. Cela a été mis en œuvre au niveau du contrat de ville de la métropole orléanaise et cela a demandé un certain temps. Ce qui fait que l'évaluation a eu lieu en 2018 et les résultats ont été présentés en 2019, alors qu'on arrive pratiquement à la fin du contrat de ville initial. Ce qui s'est passé à Orléans s'est passé aussi dans les autres villes en France. Le gouvernement a tiré les leçons de ce constat. Il a donc décidé de prolonger les contrats de ville, par une circulaire du 1er ministre de janvier 2019. Pour prolonger ce contrat de ville, il a été demandé de signer un protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020-2222. On prolonge en fait de 3 années, 2020, 2021 et 2022. Sur Orléans, nous avons travaillé à la rédaction du protocole d'engagements réciproques et renforcés. Il comporte deux parties. Il y a d'une part, une partie qui tient compte ce que préconise l'évaluation réalisée à mi-parcours et d'autre part, il rappelle un certain nombre d'objectifs qui soit ont été réalisés soit doivent être poursuivis jusqu'à 2023. Par ailleurs, est intervenu aussi un changement de compétence. Notre communauté d'agglomération s'est transformée en communauté urbaine puis en métropole, ce qui fait qu'un certain nombre de compétences sont passées maintenant à l'échelle de la métropole et cela change les choses pour un certain nombre d'actions notamment sur la rénovation urbaine qui dorénavant est de la compétence de la métropole et non plus de la compétence des communes. A Saint-Jean de Braye, nous ne sommes pas concernés, nous n'avons pas de projets de rénovation urbaine. Mais Orléans et Saint-Jean de la Ruelle qui avaient des projets, maintenant leurs projets sont gérés directement par la Métropole. Il y a également des actions concernant le commerce qui se traitent maintenant à l'échelle de la métropole. Tout ce qui concerne la gestion urbaine de proximité, et cela nous concerne, avec notamment la gestion des déchets, des encombrants est à l'échelle de la métropole et plus à l'échelle de notre commune, et puis la tranquillité publique et notamment la médiation, j'y reviendrai.

Compte tenu à la fois de l'évaluation, du constat des objectifs et des transferts des compétences, le protocole a été rédigé en réaffichant un certain nombre de priorités et en partant des piliers de la politique de la ville.

Le premier pilier est tout ce qui concerne la cohésion sociale. Dans ce pilier, il avait été mis, au départ, l'accent sur la prévention spécialisée. Cela a permis de beaucoup progresser au niveau des communes et à l'échelle de la métropole pour avoir des actions coordonnées et notamment ici à Saint-Jean de Braye, un deuxième éducateur de prévention spécialisée a pu être embauché pour l'année 2019. Pour les années à venir, nous allons continuer à travailler sur la prévention spécialisée mais nous voudrions aussi continuer tout ce qui est réussite éducative et continuer tout ce que nous avons engagé sur la médiation. Donc ce que nous mettons maintenant en avant, c'est la réussite éducative et la médiation.

Sur le pilier emploi et développement économique, il y a un gros travail de réflexion qui a été mené. Nous souhaitons partager un certain nombre de visions avec l'ensemble de nos partenaires. Il y a un travail qui a été fait avec la métropole et les 4 communes concernées que nous voulons partager avec nos partenaires que sont Pôle emploi, les couveuses, la BGE, enfin tout un tas de partenaires avec lesquels nous travaillons. Au niveau des financements dans ce domaine de l'économie et de l'emploi, il a également été décidé que nous ne financerons que des actions qui ne peuvent pas être financées par ailleurs et qui soient des actions innovantes, nouvelles. Enfin, nous voudrions définir une vraie stratégie de développement de l'économie et de développement de l'emploi dans les quartiers en politique de la ville.

Le troisième pilier concerne le cadre de vie et le renouvellement urbain. Là, la première chose qui est réaffirmée c'est que l'Etat est favorable à la poursuite du dispositif d'abattement de TFPB qui est un dispositif qui permet aux bailleurs sociaux de payer moins de taxes foncières sur la propriété bâtie en échange de quoi nous leur demandons de mener un certain nombre d'actions concernant la proximité dans les quartiers. Cela peut être du renforcement du gardiennage, du renforcement de la propreté. Ce sont des actions très utiles et en général les bailleurs vont bien au-delà de ce que nous leur demandons. Là, il y a une évaluation qui est menée tous les ans. Nous réaffirmons aussi que tout ce qui concerne l'égalité femmes hommes doit être travaillé, et notamment la place des femmes dans l'espace public.

En secteur ANRU, la Métropole devra bien suivre les projets ANRU et nous remettrons l'accent sur le recyclage des déchets et les encombrants. Pour ce qui est hors ANRU nous réaffirmons la nécessité de travailler sur la réhabilitation de certains secteurs.

Pour nous, à Saint-Jean de Braye, nous avons demandé à ce qu'une phrase soit bien ajoutée dans ce protocole et qui reprend en fait tout ce qui a déjà été fait. Je vais vous la lire parce que c'est vraiment, pour nous, ce qui est le plus important.

« La ville de Saint-Jean de Braye poursuivra le suivi de la réhabilitation du quartier du Pont Bordeau, et de sa gestion de proximité dans le cadre de la convention de partenariat entre la ville, les bailleurs et la Métropole ». Nous sommes un quartier prioritaire mais nous ne sommes pas en rénovation urbaine et de ce fait nous avions demandé à la Métropole de signer une convention entre Métropole, commune et bailleurs pour bien afficher le rôle de chacun, et la part de chacun dans la requalification du quartier. Ce qui a été fait est une mini rénovation urbaine, il ne faut pas oublier qu'il y a eu 40 logements démolis, des logements reconstruits. Nous sommes en train de résidentialiser. C'est vraiment une opération importante. Je repends « Réhabilitation des Bougainvillées par Scalis – commencée mais à terminer, résidentialisation du Clos du Têtard par 3F Centre Val de Loire, - là-aussi c'est commencé mais il faut terminer- ; les travaux de voirie par la Métropole de la rue du Pont Bordeau, de l'avenue François Rabelais et de l'avenue Kennedy côté Est. C'est un petit bout entre le rond-point et le début du Village de France.

« La ville de Saint-Jean de Braye confirme sa volonté à l'instar de la prévention spécialisée de travailler à une mutualisation des services de médiation et de la Réussite éducative entre les 4 communes impliquées dans la politique de la ville. »

Voilà ce que contient le protocole qui sera signé entre la Métropole, l'Etat, les 4 communes concernées mais aussi les 31 acteurs qui ont déjà signé le Contrat de Ville initial.

# Madame JALLET donne lecture du rapport

Le Contrat de Ville 2015-2020 a été signé le 17 décembre 2015 par 31 institutions. Par ce document, l'Etat, la Métropole, les communes en géographie prioritaire, le Département, la Région, la CAF, Pôle Emploi, les bailleurs sociaux et d'autres organismes s'engagent à mettre en œuvre des objectifs au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, sur les champs :

- de la cohésion sociale (accès aux droits, santé, solidarité, prévention, réussite éducative...)
- du renouvellement urbain, du logement et de la gestion urbaine de proximité,
- de l'emploi, de la formation et du développement économique

Chaque année, le comité de pilotage oriente des crédits additionnels déployés par les signataires, en faveur d'actions proposées par des porteurs de projets, publics ou associatifs. Une centaine de projets sont ainsi mis en œuvre chaque année.

Un avenant a été signé le 28 août 2017 pour intégrer un nouveau bailleur : Scalis.

L'évaluation intermédiaire de ce Contrat de Ville 2015-2020 a été présentée en Conseil Métropolitain le 28 mai dernier.

Une circulaire du Premier ministre de janvier 2019 propose de prolonger la durée d'application du Contrat de Ville par un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés 2020-2022.

Le protocole proposé se compose de deux parties :

- 1) les préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville
- 2) le rappel des objectifs du Contrat de Ville qui demeurent prioritaires :
- objectifs et actions du Contrat de Ville 2015-2020 partiellement ou non réalisés, reformulés, et priorisés dans le protocole 2020-2022

- objectifs et actions du Contrat de Ville 2015-2020 qui ont reçu un niveau de réalisation satisfaisant pour les partenaires.

Comme dans le Contrat de Ville 2015-2020, les objectifs sont classés par thématiques :

- cohésion sociale (accès aux droits, santé, solidarité, prévention, réussite éducative...)
- emploi, formation, développement économique
- renouvellement urbain, logement et gestion urbaine de proximité,
- et les nouveaux engagements des signataires,

Depuis la signature du Contrat de Ville et le passage successif de Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine puis en Métropole, de nombreuses compétences ont évolué et ont un impact sur le rôle de l'intercommunalité dans le Contrat de Ville et sur l'ingénierie d'animation portée par la direction de projet.

Ainsi, désormais, la Métropole a vu ses compétences s'accentuer pour :

. <u>Définir</u> son intervention en matière de renouvellement urbain. l'instruction des dossiers A.N.R.U (agence nationale de renouvellement urbain) est faite au sein des services de la Métropole en lien avec les Communes.

Dorénavant les aménagements des 3 quartiers A.N.R.U. d'Orléans et Saint Jean de la Ruelle et, au travers des études à maîtrise d'ouvrage Métropole prévues dans le Contrat de Ville, les projets sur les 3 sites prioritaires de Fleury-les-Aubrais, seront mis plus aisément en perspective et en cohérence.

- . <u>Harmoniser</u> les modes de faire sur tous les quartiers prioritaires à travers les évolutions sur le portage du volet commerce à l'échelle de la Métropole et « nourrir » les réflexions par site d'une stratégie d'ensemble.
- . Redéfinir la démarche de gestion urbaine de proximité : Au-delà de l'aménagement et du logement (y compris la définition des politiques d'attribution), la Métropole est désormais compétente sur le champ de la gestion au quotidien des espaces publics de toutes les communes (et donc des 10 quartiers prioritaires, qui, à ce jour ne font pas l'objet d'une politique particulière supplémentaire à ce que faisaient chacune des communes). Il importe donc, dans les 3 années à venir du Contrat de Ville de repenser la démarche globale de gestion urbaine de proximité sur son volet entretien des espaces publics, des espaces verts, de la propreté, en réinterrogeant en parallèle la nature de l'intervention en matière de tri sélectif et des encombrants. L'Etat et les bailleurs sociaux ont confirmé la nécessité d'un réinvestissement collectif sur cette problématique.
- . <u>Assurer</u> la tranquillité publique : La gestion de proximité repose aussi sur la qualité des outils de prévention, de médiation, d'animation, de police et de leur articulation pour assurer aux habitants des quartiers la tranquillité publique indispensable au vivre ensemble.

Sur ce volet, la prise en compétence par la Métropole en 2019 de la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté devrait renforcer les partenariats. Elle a permis, en lien avec le soutien du Contrat de Ville, de doter chaque quartier prioritaire d'éducateurs spécialisés agissant fortement sur le décrochage scolaire au travers d'actions diversifiées (passerelle, chantiers, accompagnement individualisé coordonné avec les dispositifs de réussite éducative...)

Compte tenu de ces constats, les priorités affichées dans le protocole sont les suivantes :

### Pilier cohésion sociale : Citoyenneté prévention réussite éducative

Un travail partenarial entre les communes du contrat de ville peut être envisagé sur la médiation. Un socle commun peut être réfléchi pour l'ingénierie, l'échange de bonnes pratiques ...

Pour les 3 années à venir, il s'agira :

- d'engager l'harmonisation des pratiques de réussite éducative sur les 4 Communes
- d'examiner les modalités d'un portage global de la médiation par la Métropole.

#### Pilier emploi et développement économique

**Priorité 1 :** Elaborer et formuler une vision partagée et des commandes communes « Métropole/Villes » auprès des opérateurs suivants : Mission Locale et Pôle emploi, BGE, Couveuse, Initiatives et développement, Pass-emploi, Pôle E.S.S., Orléans Insertion Emploi, Régies Aabraysie, Ressourcerie AAA, 1Terre Action, Respire..., pour lesquels des financements croisés existent ou pour lesquels des interventions territorialisées sont nécessaires, en vue d'harmoniser certaines pratiques et interventions et d'optimiser / homogénéiser les interventions.

**Priorité 2 :** Envisager la fin des financements issus du Contrat de Ville dédiés à des services /projets portés par les Communes ou des associations et qui ne touchent pas spécifiquement ou majoritairement des publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Organiser des logiques d'accompagnement de parcours en optimisant le travail sur l'amont des parcours (travail sur le savoir-être, sur le lire/écrire/compter, pratique de la langue, mobilité)

Priorité 3 : Définir une stratégie métropolitaine emploi-développement économique pour les 10 QPV.

- En construisant une stratégie et un plan d'actions centré sur l'innovation sociale.
- En optimisant et en organisant les articulations avec les acteurs (Service public de l'emploi (DIRECCTE, Pôle Emploi), Education Nationale, Préfecture, Région, Département, Métropole, communes) et les entreprises de manière globale et par type d'outil (CLEE, stages de 3<sup>ème</sup>, clauses, charte...).
- En étudiant à l'échelle métropolitaine la question du foncier des QPV pour faciliter l'implantation d'activités économiques et développer l'entreprenariat.

#### Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

- L'Etat est favorable à la poursuite du dispositif d'abattement de T.F.P.B (taxes foncières sur les propriétés bâties) jusqu'au 31 décembre 2022. La Métropole souhaite que soient priorisées par ce dispositif les actions de médiation et de prévention.
- Thématique des femmes dans l'espace public : Pour répondre à cet enjeu de transformation sociale, politique et professionnelle, la Métropole d'Orléans a décidé de prendre en compte l'égalité femme/homme dans son Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U.).
- En secteur ANRU, la Métropole s'assurera avec les bailleurs sociaux de la mise en œuvre dans les délais définis des opérations de renouvellement urbain prévues dans la convention pluriannuelle des projets de l'A.N.R.U.
- La Métropole s'assurera avec les bailleurs sociaux de la mise en œuvre d'une politique de prévention concernant la réduction et le recyclage des déchets ou encombrants. Elle tentera de développer des partenariats avec les porteurs de projets orientés sur ces problématiques.
- Pour les opérations hors A.N.R.U., la Métropole s'assurera de la réhabilitation par ICF Atlantique, des logements du secteur Villevaude (quartier du clos de la Grande Salle) et du début des travaux sur les espaces extérieurs en mobilisant les financements potentiels des signataires du Contrat de Ville.
- La Métropole arrêtera avec les bailleurs sociaux LogemLoiret, 3F et Résidences de l'Orléanais, d'ici fin 2019 un schéma global d'intervention urbaine sur les quartiers faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain (dont Lignerolles) et commencera à le mettre en œuvre avant fin 2022 en mobilisant les financements potentiels des signataires du Contrat de Ville.

Enfin la commune de Saint-Jean de Braye en tant que signataire a ajouté le paragraphe suivant au protocole :

La ville de Saint-Jean de Braye poursuivra le suivi de la réhabilitation du quartier et de sa gestion de proximité dans le cadre de la convention de partenariat entre la ville, les bailleurs et la Métropole : Réhabilitation des Bougainvillées par Scalis, résidentialisation du Clos du Têtard par 3F Centre Val de Loire, les travaux de voirie par la Métropole de la rue du Pont Bordeau, de l'avenue François Rabelais et de l'avenue Kennedy côté Est.

La ville de Saint-Jean de Braye confirme sa volonté à l'instar de la prévention spécialisée de travailler à une mutualisation des services de médiation et de la Réussite éducative entre les 4 communes impliquées dans la politique de la ville.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2015 approuvant le Contrat de Ville et autorisant Madame le maire à le signer,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022
- d'autoriser Madame le maire à signer le dit protocole.

\*\*\*\*\*\*

# Madame SLIMANI

Merci pour cette présentation. On voit l'importance d'aller dans cet engagement et d'avoir ajouté des éléments précis qui concerne Saint-Jean de Braye, et qui pour la plupart, comme vous l'avez indiqué, sont déjà portés depuis plusieurs années, il était nécessaire de pouvoir indiquer là précisément quelle était notre volonté de poursuivre ces efforts dans les années à venir. Evidemment de terminer la requalification de notre quartier prioritaire, le Pont Bordeau, qui voit déjà les bénéfices des projets, des requalifications qui ont été réalisées depuis quelques années et sur la dominante prévention spécialisée et médiation. Pour la prévention spécialisée, même si nous ne sommes pas encore à une année pleine, nous avons déjà de bons retours. C'est plutôt encourageant et cela doit, à tout prix, se consolider au niveau de la métropole. Evidemment, en ce qui concerne la médiation, là aussi, il y a une volonté partagée de la part des communes ayant de quartiers prioritaires que d'avancer vers une mutualisation de ces services de médiation et de réussite éducative. Nous y avons tous à gagner en termes de pérennité des dispositifs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# 2019/174 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

### Monsieur KAMENDJE

Lorsqu'un enfant est accueilli dans nos structures petite enfance, non seulement sa famille doit participer et c'est l'objet du taux d'effort qui a été voté lors du dernier conseil municipal, en même temps la CAF verse à la commune une prestation calculée au plus près au regard du quotient familial de la famille et du temps d'accueil réel. C'est ce que la CAF appelle la PSU, la prestation de service unique. En plus de cette prestations la CAF considère désormais que accueillir un enfant d'une famille à faibles revenus ou en milieu défavorisé, accueillir un enfant handicapé ou avoir des temps de concertation pour traiter des situations individuelles complexes doit pouvoir permettre que la commune perçoive une compensation, à juste titre, quand la situation nécessite un engagement fort des équipes. C'est l'objet de cette convention qui permet de pouvoir prendre en compte les efforts des communes auprès de ces publics ce qui n'était

pas le cas lorsque la PSU était versée seule. Il s'agira donc d'un bonus inclusion handicap et d'un bonus lié aux situations de familles en difficultés dit « mixité sociale ».

La commune doit pouvoir percevoir cette compensation dès lors qu'elle produit les justificatifs demandés et que les services sont en capacité de produire le règlement. Nous avons voté un règlement de fonctionnement de nos structures petite enfance le mois dernier et cela fait partie des éléments attendus et qu'elle garantisse l'accès universel, c'est le cas dans notre commune. Transmettre ces données doit pouvoir permettre de percevoir dès l'année prochaine les compensations indiquées dans cette convention ce versement se fait sur l'année N +1 pour l'année N, à hauteur de 40 % dans un premier acompte. Les éléments nécessaires au calcul de cette compensation sont en cours.

### Monsieur KAMENDJE donne lecture du rapport

La ville de Saint-Jean de Braye gère 4 établissements d'accueil de jeunes enfants et perçoit la prestation de service unique.

Les évolutions réglementaires récentes concernant cette aide sont :

- les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap »
- les participations familiales
- les heures de concertation

Celles-ci doivent être intégrées à la convention d'objectifs et de financement. Un avenant à la convention en cours de validité doit donc être établi.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service unique (Psu)
- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*\*

#### Madame SLIMANI

Ces conventions sont nécessaires parce que nous récupérons des financements importants qui nous permettent derrière de pouvoir maintenir nos services. Donc c'est effectivement parfois un peu contraignant et lourd pour les services d'aller dans ces conventions, mais elles sont de toutes façons nécessaires pour garantir les financements par la CAF pour nos activités.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

#### 2019/175 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE PEREGRIN'

#### Madame PERDEREAU

D'abord, peut-être que le nom de Pérégrin' n'est pas familier à tout le monde. Pérégrin' Une association et une compagnie dont le nom se réfère à la fois aux voyages, à l'aventure – pérégrinations qui n'en a pas fait – et au statut des étrangers libres mais non citoyens dans la Rome antique.

Par contre si le nom de Pérégrin' n'est pas encore familier à tout le monde, personne n'a oublié le nom de Bernie FÉRÉ et celui de l'Espace Danse, l'école qu'elle a dirigé pendant 19 ans jusqu'en 2015, date à laquelle sa santé l'a contrainte à arrêter. Elle avait également créé, vous vous en souvenez également la Compagnie A Tire d'aile.

Eh bien, c'est une de ses élèves, Lucie CALVET, qui était devenue d'ailleurs sa collaboratrice, qui a créé Pérégrin', que vous avez pu voir au festival l'Embrayage et au forum des associations, puisqu'elle était présente. Une élève fort douée, pratiquant à la fois la danse contemporaine et les arts du cirque, autrement dit à la fois danseuse et acrobate. Lucie CALVET a également beaucoup voyagé, principalement en Orient où on sait si bien marier théâtre et danse...

Bernie et Lucie se sont retrouvées pour ce beau projet « Touche pas à mes regards ». La première est l'auteur du texte, la seconde l'une des deux interprètes. Le thème, le regard de l'autre sur celui ou celle qui n'est pas comme lui ou elle à cause d'un handicap, autrement dit le harcèlement est un thème hélas récurrent dans notre société.

L'action comprendra donc à la fois un atelier et un spectacle pour lesquels une subvention est sollicitée de la ville, le tout accompagné d'échanges sur le thème.

J'ajoute que la compagnie s'engage également à donner gracieusement une représentation au Petit Cormier.je crois que c'est excellent. Pour toutes ces bonnes raisons, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros à la Compagnie Pérégrin'.

### Madame PERDEREAU donne lecture du rapport

La compagnie de danse Pérégrin', domiciliée à Saint-Jean de Braye, a été créée en juillet 2016 par Lucie Calvet. Depuis 2018, la compagnie prend part à la vitalité artistique de la commune via différentes interventions (Embrayage, forum des associations, école de danse).

L'association dispose également d'une compagnie professionnelle de danse. Pour son nouveau projet, « Touche pas à mes regards », qui aborde les thématiques du handicap et de l'exclusion, la compagnie sollicite la ville pour un soutien financier, en complément des fonds de la fondation EMPANDA et de Handicap & Société.

Ceci étant exposé,

Considérant que le budget primitif 2019 voté lors du conseil municipal du 21 décembre 2018 fait état d'un budget de 1500 euros voté au titre des subventions exceptionnelles culturelles à ce jour non sollicité.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 euros à la Compagnie Pérégrin'

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# 2019/176 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE COUBERTIN / ECHANGES AVEC PFULLENDORF

### Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le collège Coubertin sollicite la ville à hauteur de 2 000 € afin de soutenir les échanges prévus en 2020 entre les collèges Coubertin et celui de Pfullendorf.

25 élèves de 4<sup>e</sup> participeront à ce voyage du 26 mars au 3 avril 2020, ainsi que 7 à 8 élèves de 3<sup>e</sup> qui iront effectuer leur stage en entreprise.

Les collégiens allemands seront reçus du 7 au 15 mai 2020.

La subvention proposée permettra de financer une partie du voyage des collégiens Abraysiens à Pfullendorf.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au collège Coubertin pour soutenir les échanges avec le collège de Pfullendorf pour l'année 2020

Cette dépense sera imputée au chapitre 40-6574-203660-subventions exceptionnelles vie associative.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# <u>2019/177 - RECRUTEMENT PAR CONTRAT DU RESPONSABLE DE LA VIE ECONOMIQUE</u> <u>ET EMPLOI</u>

### Madame SLIMANI

L'agent qui occupait ce poste est parti tout récemment. Il s'agit d'une délibération pour le recrutement d'un candidat contractuel.

#### Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Par délibération du 24 octobre 2008, un poste de chargé de mission pour le développement économique, la promotion de l'économie solidaire et l'emploi au sein de l'Arche Abraysienne a été créé.

Sous l'autorité du directeur général des services, il est l'interlocuteur privilégié des acteurs économiques abraysiens, tant sur des missions d'intermédiations avec les services de la ville que sur des enjeux d'accompagnement des entreprises dans leur création et/ou développement.

Il est le garant de la qualité du service public rendu aux habitants et au respect des contraintes budgétaires.

Il apporte conseils, expertise et accompagnement aux services de la direction générale et aux élus de secteur. Il assure la transversalité entre son service et les autres directions.

Il organise, coordonne et gère les moyens humains et matériels de son service.

Une déclaration de vacance de poste a été établie le 19 septembre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-09-9235.

Le recrutement d'un agent titulaire s'étant révélé infructueux, le jury s'est porté sur la candidature d'un contractuel.

Considérant que le profil de poste défini est en adéquation avec les compétences du candidat,

Ceci étant exposé,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'un an, à compter du 18 novembre 2019, avec l'agent contractuel concerné et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# <u>2019/178 - RECRUTEMENT D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE</u>

#### Madame SLIMANI

Il s'agit d'un renouvellement, ce n'est pas un nouveau poste. Nous sommes sur le renouvellement d'un contrat pour un poste qui est déjà occupé par une personne depuis un an.

# Madame SLIMANI donne lecture du rapport

L'activité de la piscine municipale nécessite le recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance du bassin et le fonctionnement de la piscine.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 8 octobre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n°2019-10-9077.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, avec un agent contractuel et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# <u>2019/179 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - RECRUTEMENT DES AGENTS</u> RECENSEURS

## Madame SLIMANI

C'est une délibération habituelle. Il s'agit de créer 4 emplois non titulaires temps plein du 1er janvier 2020 au 29 février 2020.

# Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2020 dont l'enquête se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 29 février 2020, sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir un accroissement saisonnier d'activité.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de :

- · créer les emplois d'agents recenseurs,
- fixer la rémunération des agents recenseurs et le remboursement des frais de déplacement.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 4 emplois non titulaires temps plein en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- d'autoriser Madame le maire, conformément aux dispositions de l'article 3 /2e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet de deux mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec chaque agent et de le rémunérer en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial, échelle 3, Indice brut 349, indice majoré 327,
- de fixer le remboursement des frais de déplacement au nombre de kilomètres réellement effectués multiplié par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales au budget chapitre 64.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# <u>2019/180 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</u>

#### Madame SLIMANI

Nous repassons cette délibération car notre trésorier a demandé à ce que l'on intègre un nouveau paragraphe dans le texte qui concerne la prime IFSE complémentaire pour les régisseurs, qui était déjà en place sur la commune de Saint-Jean de Braye mais dans un autre texte. Le trésorier nous demande d'intégrer notre ancien mode de fonctionnement sur le paiement des indemnités à nos régisseurs dans ce document. Rien n'est changé, les montants sont identiques. Un paragraphe intitulé « Modulation de l'IFSE en fonction de l'exercice de missions complémentaires hors missions propres au poste» est ajouté pour le versement de l'IFSE pour nos régisseurs. Le reste est inchangé.

## Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>ier</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,notamment le texte 68,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs d'études des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pour les ingénieurs territoriaux.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 21 novembre 2003, du 15 décembre 2005, du 20 novembre 2009, du 10 février 2011 et du 25 septembre 2015,

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP à compter du 16 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2016.

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent et de l'engagement professionnel.

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

### ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

#### LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, hors filière police municipale bénéficiant d'un régime propre.
- Ce régime indemnitaire pourra être également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune, ainsi qu'aux agents contractuels sur emploi non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> jour de contrat de travail de droit public.
- Ce régime indemnitaire n'est pas attribué aux contractuels de droits privés et aux assistants maternels et aux agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels.

#### MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, tel :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- la part variable,
- la prime vêtements.
- la prime technique forfaitaire des personnels de bibliothèques.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (cf page 10),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, SMA),
- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984),
- les indemnités pour les élections,
- l'indemnité de cherté de vie.
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...)

#### GARANTIE DE MAINTIEN DU NIVEAU INDEMNITAIRE MENSUEL DE L'AGENT

La collectivité maintient le montant du régime indemnitaire mensuel de l'agent acquis lors de la transposition en RIFSEEP dans la limite du plafond du régime indemnitaire global (IFSE+CIA du poste), disposition obligatoire dans la fonction publique d'état et laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale. La collectivité prend en compte les indemnités qui sont intégrées dans le RIFSEEP (telles la prime vêtements ou les indemnités d'insalubrité) au-delà des indemnités liées précédemment au régime indemnitaire.

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RIFSEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

# ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

#### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent :
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

# PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Diversité du parcours,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Connaissance acquise de la pratique professionnelle,
- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs.
- Compétences acquises et consolidation des connaissances assimilées,
- Tutorat permanent contrats aidés,
- Evolution des compétences liées au poste par la formation.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### Filière administrative

Attaché (A)						
Groupes	Emplois on fonctions evenedos	Montant de l'IFSE	Montant de l'IFSE			
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond annuel réglementaire	Montant minimum	Montant maximum		
Groupe 1 G1	Direction générale	36 210 €	10 812 €	31 200 €		
Groupe 2 G2	Direction	32 130 €	8 400 €	25 000 €		
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	25 500 €	3000€	15 700 €		
Groupe 4 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,		1 812 €	8 000 €		

Groupes		Montant de l'IFSE		
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond annuel réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	17 480 €	1 812 €	8 000 €
roupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	14 650 €	1 272 €	5 700 €

Adjoint admin	istratif (C)			
Groupes				
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordinateur	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	10 800 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	Assistant de gestion, opérateur hautement qualifié	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	Assistant, agent d'accueil	10 800 €	972€	2 850 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	10 800 €	840 €	2 850 €

# Filière médico-sociale

Groupes		Montant de l'IFSI	E	
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond annuel réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G2	Direction	19 480 €	8 400 €	19 480 €
Groupe 2 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction		3000€	15 300 €
Groupe 3 G4	Responsable de service, de structure petite	15 300 €	1 812 €	8 000 €
•	enfance, chargé de mission complexe,			
_	culteur territorial (A)		L	
_		Montant de l'IFSI	E	
Infirmier-puéri Groupes	Emplois ou fonctions exercées		E Montant	Montant
Infirmier-puéri	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSI		Montant maximum
Infirmier-puéri Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSI Plafond annuel réglementaire	Montant	
Infirmier-puéri Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)  Responsable de pôle (plusieurs services),	Montant de l'IFSI Plafond annuel réglementaire 19 480 € 15 300 €	Montant minimum	maximum

Assistant socio	Assistant socio-éducatif (A)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSI	Ξ		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant	
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum	
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	11 970 €	1 812 €	8 000 €	
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 452 €	7 000 €	
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	10 560 €	1 273 €	5 700 €	

	Educateur des jeunes enfants (A)  roupes Emplois ou fonctions exercées Montant de l'IFSE			
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond annuel réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	11 970 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	10 560 €	1 273 €	5 700 €

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum
Groupe 1 G6	Coordonnatrice ATSEM	11 340 €	1 272 €	5 800 €
Groupe 2 G8	ATSEM	10 800 €	972 €	2 850 €

Auxiliaire de puériculture (C)  Groupes Emplois ou fonctions exercées Montant de l'IFSE				
Groupes De		Montant de l'IFSE  Plafond annuel	Montant	Montant
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum
Groupe 1 G7	Chef d'équipe ayant des responsabilités particulières	11 340 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 2 G8	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	972 €	2 850 €

# • Filière sportive

Groupes	APS (B)  Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
De Fonctions	,	Plafond annuel réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,	17 480 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	14 600 €	1 272 €	5 700 €

### • Filière animation

Animateur (B)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,	217 480 €	1 812 € €	8 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	14 650 €	1 272 €	5 700 €

Adjoint d'anima		Montant de l'IFSE		
Groupes De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond annuel réglementaire	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur,	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	Responsable de structure d'animation éducateur sportif d'animation	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières		1 140 €	3 000 €
Groupe 3 G8	Fonction Animateur	10 800 €	972 €	2 850 €

# • Filière technique

Ingénieur (A)				
Groupes	•	Montant de l'IFSE		<u> </u>
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum
Groupe 1 G1	Direction générale	36 210 €	10 812 €	31 200 €
Groupe 2 G2	Direction	32 130 €	8 400 €	25 000 €
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	25 500 €	3 000 €	15 700 €
Groupe 4 G4	Responsable de service, chargé de mission complexe,	20 400 €	1 812 €	8 000 €
Technicien (B)	T	T		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	11 880 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	10 300 €	1 272 €	5 700 €
Agent de maîtr	ise (C)			
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	<b>Montant de l'IFSE</b>		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement	10 800 €	1 140 €	3 000 €
	qualifié			
Groupe 4 G8	qualifié Assistant ou opérateur	10 800 €	972 €	2 850 €
	Assistant ou opérateur	10 800 € 10 800 €	972 € 840 €	2 850 € 2 850 €

Adjoint technique (C)  Groupes Emplois ou fonctions evercées Montant de l'IESE				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	10 800 €	840.	2 850 €

# Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire (A)					
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant	
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum	
Groupe 2 G2	Direction	32 130 €	8 400 €	25 000 €	
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	25 500 €	3 000 €	15 700 €	
Groupe 4 G4	Responsable de service, chargé de mission complexe,	20 400 €	1 812 €	8 000 €	

Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	11 880 €	1 812 €	8 000 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 452 €	7 000 €
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	10 300 €	1 272 €	5 700 €

Adjoint du patrimoine (C)

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	Montant
Fonctions		réglementaire	minimum	maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	11 340 €	1 452 €	7 000 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	11 340 €	1 272 €	5 700 €
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	10 800 €	1 140 €	3 000 €
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	10 800 €	972 €	2 850 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	10 800 €	840 €	2 850 €

# MODULATION DE L'IFSE EN FONCTION DE L'EXERCICE DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES HORS MISSIONS PROPRES AU POSTE

Des missions complémentaires peuvent être confiées aux agents en dehors de leurs missions rattachés au métier occupé : tutorat, missions de formateur interne, surcharge de travail hors métier, régie. L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels pendant l'exercice réel des missions.

Concernant l'IFSE complémentaire « tutorat »: l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « tutorat » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant mensuel peut varier entre 45 et 90 euros, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus ;

Concernant l'IFSE complémentaire « missions de formateur interne » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « missions de formateur interne » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant mensuel peut varier entre 80 et 100 euros en fonction de la spécialité de la formation, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus ;

Concernant l'IFSE complémentaire « surcharge de travail hors métier » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « surcharge de travail hors métier » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant annuel peut varier entre 50 et 300 euros en fonction de la surcharge de travail hors métier, dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions cidessus ;

Concernant l'IFSE complémentaire « régie » : l'octroi de la modulation de l'IFSE complémentaire « régie » s'effectue quelle que soit l'appartenance de l'agent à un groupe de fonction. Le montant annuel est fonction du rôle de régisseur principal ou mandataire suppléant, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus, selon le tableau ci-dessous :

	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	annuel de la part IFSE régie (en euros) Régisseur	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) Mandataire suppléant
de l'avance pouvant	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement			
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 euros	55 euros
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 euros	55 euros
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 euros	60 euros
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 euros	70 euros

Cette majoration mensuelle ou annuelle reste indépendante du montant IFSE et du CIA correspondant au poste occupé, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ci-dessus.

A la mise en place, un arrêté d'attribution de régime indemnitaire ou avenant au contrat de travail sera établi mentionnant la période sur laquelle l'agent percevra cette majoration.

A la fin de la période, un arrêté de régime indemnitaire ou un avenant au contrat sera établi pour rétablir le montant lié au poste occupé.

#### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est diminué de 1/30ème par jour d'absence.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

# ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA): DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence effectif minimum de 3 mois.

# PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La mise en valeur de l'expertise de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service,
- La réalisation des objectifs annuels,
- Le contexte du poste, les contraintes exceptionnelles,
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel de l'année N-1 établi au sein de la collectivité.

L'entretien professionnel s'effectue à partir du travail effectif de l'agent durant l'année. De ce fait, l'agent qui part de la collectivité en cours d'année ne pourra pas prétendre au versement du CIA à défaut d'entretien professionnel basé sur un travail effectif d'au moins trois mois.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

• Filière administrative

Attaché (A)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	П	
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant	
Fonctions		réglementaire	maximum	
Groupe 1 G1	Direction générale	6 390 €	3 000 €	
Groupe 2 G2	Direction	5 670 €	3 000 €	
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	4 500 €	3 000 €	
Groupe 4 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,		3 000 €	

Rédacteur (B)  Groupes Emplois ou fonctions exercées Montant du CIA				
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond annuel réglementaire	Montant maximum	
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	2 380 €	2 380 €	
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 900 €	
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 995 €	1 600 €	

Adjoint administratif (C)					
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA			
De	(à titre indicatif)	Montant maximum			
Fonctions		Plafond annuel réglementaire	Montant maximum		
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordinateur	1 260 €	1 260 €		
Groupe 2 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 260 €	1 260 €		
Groupe 3 G7	Assistant de gestion, opérateur hautement qualifié	1 260 €	1 260 €		
Groupe 4 G8	Assistant, agent d'accueil	1 260 €	1 000 €		
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	1 260 €	700 €		

### • Filière médico-sociale

Conseiller socio-éducatif (A)					
Groupes	oupes Emplois ou fonctions exercées Montant du CIA				
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Borne supérieure		
Fonctions		réglementaire			
Groupe 1 G2	Direction	3 440 €	3 000 €		
Groupe 2 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	2 700 €	2 700 €		
Groupe 3 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,		2 700 €		

Infirmier-puériculteur territorial (A)						
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA				
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant maximum			
Fonctions		réglementaire				
Groupe 1 G3	Responsable de pôle (plusieurs services), adjoint à la direction	1 705 €	1705 €			
Groupe 2 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,		1 570 €			
Groupe 3 G5	Instructeur avec expertise, coordinateur	1 570 €	1 570 €			

Assistant socio-éducatif (A)  Groupes Emplois ou fonctions exercées Montant du CIA					
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond annuel réglementaire	Montant maximum		
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,		1 630 €		
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 440€		
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 440 €	1 440 €		

Educateurs de jeunes enfants (A)						
Groupes	roupes Emplois ou fonctions exercées Montant du CIA					
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond annuel réglementaire	Montant maximum			
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission complexe,		1 630 €			
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 440 €			
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 440 €	1 440 €			

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
De	(à titre indicatif)	Montant maximum		
Fonctions		Plafond annuel	Montant maximum	
		réglementaire		
Groupe 1 G6	Coordonnateur ATSEM	1 260 €	1 260 €	
Groupe 2 G8	ATSEM	1 200 €	1 000 €	

Auxiliaire de puériculture (C)				
Groupes Emplois ou fonctions exercées Montant du CIA				
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond annuel réglementaire	Montant maximum	
Groupe 1 G6	Chef d'équipe	1 260 €	1 260€	
Groupe 2 G8	Auxiliaire puériculture	1 200 €	1 000 €	

# • Filière sportive

Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant maximum
Fonctions		réglementaire	
Groupe 1 G4	Responsable de service, de stra animation, chargé de mission,	ucture2 380 €	
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		2 380 €
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la stru responsable intermédiaire, charge		
	mission « simple »	c	1 900 €

#### Filière animation

Animateur (B)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant maximum	
Fonctions		réglementaire		
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure animation, chargé de mission,		2 380 €	
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	9	1 900 €	
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise coordinateur	,1 995 €	1 600 €	

Adjoint d'anim	Adjoint d'animation (C)			
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA Montant maximum		
Fonctions		Plafond annuel réglementaire	Montant maximum	
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire coordonnateur,	1 260 €	1 260 €	
Groupe 2 G6	Responsable de structure d'animation éducateur sporti, d'animation		1 260 €	
Groupe 3 G7	Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité, sujétions qualifications particulières	?	1 260 €	
Groupe 4 G8	Animateur	1 200 €	1 000 €	

• Filière technique

Groupes	Ingénieur (A) Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
De Fonctions	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant maximum
Groupe 1 G1	Direction générale	6 390 €	3 000 €
Groupe 2 G2	Direction adjointe, responsable a	le5 670 €	3 000 €
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services adjoint à la direction	),4 500 €	3 000 €
Groupe 4 G4	Responsable de service, chargé de missio complexe,	n2 600 €	2 600 €

Technicien (B)	Technicien (B)				
Groupes Emplois ou fonctions exercées Montant du CIA					
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant maximum		
Fonctions		réglementaire			
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	21 620 €	1 620 €		
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »	,	1 510 €		
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 400 €	1 400 €		

Agent de maîtr	ica (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
De	(à titre indicatif)	Montant maximum	
Fonctions		Plafond annuel réglementaire	Montant maximum
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	1 260 €	1 260 €
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	1 260 €	1 000
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	1 260 €	700 €

Adjoint technic	que (C)		
Groupes Emplois ou fonctions exercées Montant du CIA Monta		tant maximum	
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant maximum
Fonctions		réglementaire	
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	1 260 €	1 260 €
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	1 260 €	1 260€
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	1 260 €	1 260 €
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	1 200 €	1 000 €
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	1 200 €	700 €

#### • Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine ou bibliothécaire (A)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	nctions exercées Montant du CIA		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant maximum	
Fonctions		réglementaire		
Groupe 2 G2	Direction	5 670 €	3 000 €	
Groupe 3 G3	Responsable de pôle (plusieurs services) adjoint à la direction	4 500 €	3 000 €	
Groupe 4 G4	Responsable de service, chargé de missior complexe,	23 600 €	3 000 €	

Assistant territorial de conservation du patrimoine (B)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
De	(à titre indicatif)	Plafond annuel	Montant Maximum	
Fonctions		réglementaire		
Groupe 1 G4	Responsable de service, de structure petite enfance, chargé de mission,	1 630 €	1 630 €	
Groupe 2 G5	Adjoint au responsable de la structure, responsable intermédiaire, chargé de mission « simple »		1 440 €	
Groupe 3 G6	Instructeur avec expertise, assistant de direction, coordinateur	1 440 €	1 440 €	

Adjoint du patrimoine (C)				
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
De	(à titre indicatif)	Montant maximum		
Fonctions		Plafond annuel	Montant Maximum	
		réglementaire		
Groupe 1 G5	Responsable intermédiaire, coordonnateur	1 260 €	1 260 €	
Groupe 2 G6	Coordinateur, instructeur, chargé de mission	1 260 €	1 260 €	
Groupe 3 G7	Chef d'équipe, opérateur hautement qualifié	1 260 €	1 260 €	
Groupe 4 G8	Assistant ou opérateur	1 260 €	1 000 €	
Groupe 5 G9	Agent d'exécution	1 200 €	700 €	

# MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA est proratisé en fonction de l'absentéisme et en fonction du motif de l'absentéisme (supprimé lors de congé longue maladie, longue durée, ou grave maladie)

Les agents dont la manière de servir a conduit à une procédure disciplinaire dans l'année de l'entretien professionnel ne pourront pas prétendre à CIA.

# **ARTICLE 4: DATE D'EFFET**

La présente délibération prend effet au 1er décembre 2019.

Le montant individuel de l'IFSE, de l'IFSE complémentaire et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé :

• l'ensemble des indemnités et primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune hors filière police municipale, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1<sup>er.</sup>

#### **ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2018-166 du 23 novembre 2018
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- de prévoir la possibilité de maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant de régime indemnitaire versé mensuellement antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans la limite du montant global du régime indemnitaire (IFSE+CIA), et à titre dérogatoire les fonctionnaires bénéficiant d'un régime indemnitaire conservé avant 2003 date de la mise en place du régime indemnitaire sur la collectivité hors plafond,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 décembre 2019

# 2019/181 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ER DECEMBRE 2019

#### Madame SLIMANI

C'est une délibération que nous voyons quasiment à chaque conseil. Cela fait suite à un recrutement par mutation et à une modification du grade de l'agent recruté.

### Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'évolution de la réglementation,
- de l'organisation générale de la collectivité,
- des mouvements de personnel,
- de la gestion des carrières,
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- des transferts de compétences vers la métropole

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 27 septembre 2019, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer :
  - 1 poste d'adjoint principal de 2<sup>e</sup> classe territorial temps plein par transformation d'1 poste d'adjoint d'animation temps plein
  - 1 poste d'attaché principal territorial temps plein par transformation d'1 poste d'attaché territorial temps plein
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2019

\*\*\*\*\*\*

#### Monsieur MALLARD

Madame le maire, je vois qu'il manque toujours un policier, ils ne sont pas au complet. Lors de la réunion de l'association du centre-ville vous avez dit que sur la commune il y avait 75 caméras. Je trouve que cela fait beaucoup.

#### Madame SLIMANI

73.

### Monsieur MALLARD

C'est très bien. En quelques années cela c'est bien étoffé.

???

C'est trop?

#### Monsieur MALLARD

Non, c'est jamais trop mais il faut du personnel derrière.

#### Madame SLIMANI

Il n'y a pas de diminution de postes. Nous sommes sur une actualisation. Il y a des agents qui partent. C'est le temps que les recrutements se fassent, tout simplement. Il n'y a pas de diminution de postes concernant nos policiers municipaux, nous sommes à effectif constant, si ce n'est le temps des recrutements.

Après sur le nombre de caméras de vidéo protection, nous en installons de façon régulière. Il y en a eu beaucoup dans le cadre de la requalification du centre-ville. Même si cela n'apporte pas de solutions pérennes cela permet malgré tout, là où elles sont installées, de retrouver de la tranquillité publique, certes en déplaçant les problèmes, mais cela permet aux habitants d'un quartier de retrouver la tranquillité en matière de cadre de vie. Nous ciblons les endroits où elles sont disposées. La réponse n'est pas forcément de se dire à chaque fois que nous avons une demande, nous n'allons pas forcément y répondre positivement mais nous regardons comment les quartiers vivent et si il y a nécessité d'installer des caméras de façon pérenne. La ville a deux caméras nomades qui permettent de les déplacer et de tester sur des endroits où nous pouvons avoir certains problémes, de voir comment cela évolue avec la mise en place d'une caméra et si du coup cela nécessite l'achat d'une caméra fixe par la suite.

#### Monsieur MALLARD

J'ai connu une époque où nous avions une opposition qui nous reprochait de mettre des caméras. Je vois que ces personnes, dont certaines sont toujours dans ce conseil municipal, doivent l'accepter. D'avoir fait un effort de ce côté-là, je trouve cela très bien.

#### Madame SLIMANI

Un effort pas forcément, ce sont aussi des constats. Les choses évoluent et les positions de principe ne sont pas forcément quelque chose qui permet d'avancer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

#### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er DECEMBRE 2019

		01/10	01/10/2019		01/12/2019	
		effectif	effectif	effectif	effectif	
		théorique	budgété anciennement "réél"	théorique	budgété	
	A. Directeur général des services	1	1	1	1	
	A. Directeur général adjoint	1	0	1	0	
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1	
	A. Collaborateur de cabinet	1	1	1	1	
	SOUS-TOTAL	4	3	4	3	
	A. Attaché hors classe	1	1	1	1	
		4	3	5	4	
	A. Attacrie principal	18		17		
	A. Attaché*	-	15		14 4	
	B. Rédacteur prin 1ère cl *****	6 2	4	6 2	2	
FILIERE ADMINISTRATIVE	B. Rédacteur prin 2è cl		2			
	B. Rédacteur	6	6	6	6	
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe ******	23	23	23	20	
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	14	14	14	14	
	C. Adjoint administratif*** ******	18	17	18	16	
	SOUS-TOTAL	92	85	92	81	
	A. Ingénieur principal	5	4	5	4	
	A. Ingénieur* *****	5	5	5	4	
	B. Technicien principal 1ère classe	7	7	7	7	
	B. Technicien principal 2è classe	1	1	1 1	1	
	B. Technicien *	6	5	6	5	
FILIERE TECHNIQUE		17	17	17	16	
FILIERE LECHNIQUE	C. Agent de maîtrise principal				-	
	C. Agent de maîtrise	21	20	21	20	
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	42	41	42	40	
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	57	57	57	57	
	C. Adjoint tech. *****	59	47	59	41	
	SOUS-TOTAL	220	204	220	195	
	A. Cadre de santé 2e classe	1	1	1	1	
	A. Puéricultrice classe supérieure	2	2	2	2	
	A. Puéricultrice classe normale***	1	1	1	1	
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1	
	A. Psychologue hors classe ******	1	1	1	1	
	A. Educateur de jeunes enfants première classe	5	5	5	5	
FILIERE SOCIALE	A. Educateur de jeunes enfants seconde classe	2	2	2	2	
	A. Assistant socio-éducatif **	1	1	1	1	
	C. Auxiliaire de puér. principal 1ère cl.	10	10	10	10	
	C. Auxiliaire de puér. principal 2ème cl.	4	4	4	4	
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ière classe	12	11	12	11	
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	3	3	3	3	
	SOUS-TOTAL	43	42	43	42	
	A. Bibliothécaire	1	1	1	1	
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	3	3	3	3	
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	2	2	2	2	
FILIERE CULTURELLE	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	5	5	5	5	
TIEIETTE GOET GREEEE	C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl.	2	2	2	2	
	C. Adjoint du patrimoine	2	2	2	2	
	SOUS-TOTAL	15	15	15	15	
	B. Animateur ppal 1e	1	1	1	1	
	B. Animateur ppal 7e  B. Animateur ppal 2e******	4	4	4	4	
	B. Animateur	3	1	3	1	
FILLEDE ANIMATION		2	2	2	2	
FILIERE ANIMATION	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl. C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	7				
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		7	8	8	
	C. Adjoint d'animation	37	32	36	34	
	SOUS-TOTAL	54	47	54	50	
	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1	
FILIERE SPORT.	B. Educateur des A.P.S.**	5	5	5	5	
	SOUS-TOTAL	6	6	6	6	
	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1	
	B. Chef de service de PM principal 2è cl	1	1	1	1	
	B. Chei de Service de Fivi philicipal 2e ci					
POLICE	C. Brigadier-chef principal	3	3	3	3	
POLICE			3 7	3 8	3 7	

CATEGORIE A	49	42	49	42
CATEGORIE B	49	45	49	44
CATEGORIE C	346	324	346	315
Assistantes maternelles	30	19	30	19
TOTAL	474	430	474	420

<sup>\*</sup> dont 8 postes pourvus par des agents contractuels A (DIR COM, DG, DIR FAM,DFCP, DSI)

<sup>\*\*\*\*\*\*\*</sup> dont 7 postes pourvus par des agents contractuels B (CTM, DVAS, DG)

\*\*\* dont 5 postes pourvus par des agents contractuels C (DFCP, DVAS, DG)

\*\*\*\* dont 5 postes pourvus par des agts contractuels C (DFCP, DVAS, DDTP, DG)

\*\*\*\*\* 1 pédiatre

\*\*\*\*\*\* dont 1 poste gagé pour dgs, dst, coll cab

\*\*\*\*\*\* dont 52 postes TNC (DG: 1 TNC 30%, 3 TNC50%+1TNC80% - DVAS: 1TNC50% - DIR FAM: 20 TNC20%+ 1TNC30%+ 4 TNC50%+1TNC60%+1TNC70%+9TNC80%+10 TNC90%)

## 2019/182 - NOUVELLE GOUVERNANCE : CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE CONFIE A LA VILLE D'ORLEANS

#### Madame SLIMANI

A partir de janvier 2020, deux communes supplémentaires se rattachent à la convention, c'est pour cela que nous repassons cette convention en conseil municipal. Les autres aspects de la convention restent inchangés. Les deux communes qui intègreront le service commun de médecine préventive métropolitain sont les communes de Bou et de Saran.

#### Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein d'Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Mairie d'Orléans.

La convention créant ce service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, de Fleuryles-Aubrais, de Mardié, de Saint-Jean de Braye, de Saint-Jean-de-la-Ruelle a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin et Marigny Les Usages ont rejoint ce service commun de médecine préventive par délibération du 11 décembre 2017.

Les communes d'Olivet, Semoy et Saint Denis en Val ont rejoint ce service commun de médecine préventive par délibération du 10 décembre 2018.

Considérant la demande des communes de Bou et Saran de rejoindre ce service commun de médecine préventive, il est proposé d'approuver une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant la nécessité d'adopter en ce sens une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2020 et pouvant faire l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année, imputable au compte 6475, Ceci étant exposé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 17 décembre 2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2015 portant avis sur le schéma de mutualisation et approuvant le protocole d'engagement,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2017 portant nouvelle organisation du service commun.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jeanle-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Bou, Saran, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois :

- de déléguer Madame le Maire pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

# 2019/183 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A LA VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE POLE PATRIMOINE-SERVICE MENAGE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

#### Madame SLIMANI

Nous devons remplacer un titulaire qui a pris une disponibilité pour élever un enfant. Il s'agit de recruter un agent pour une durée de 6 mois.

#### Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Un agent titulaire a demandé à être placé en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans pour une durée de 6 mois.

Le temps de cette absence, il est nécessaire d'avoir recours à un agent contractuel pour exercer les missions d'agent d'entretien.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 22 octobre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-10-925.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter pour une durée de 6 mois un agent contractuel sur le pôle patrimoine -service ménage du centre technique municipal,
- d'autoriser Madame le maire conformément à l'article conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat d'une durée de 6 mois, à partir du 18 novembre 2019 minimum dans le cadre des adjoints techniques territoriaux

La rémunération de l'intéressé sera fixée en référence au grade de l'échelle C1.

\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

## 2019/184 - RECRUTEMENT D'UNE PUERICULTRICE CONTRACTUELLE POUR OCCUPER UN POSTE DE DIRECTION A LA CRECHE FAMILIALE

#### Madame SLIMANI

L'adjointe à la crèche familiale est en contrat. Il faut absolument une délibération pour décider de son renouvellement. Il s'agit d'un contrat à temps complet de 3 ans qui démarre au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Un poste de direction à la crèche familiale est vacant.

Une déclaration de vacance de poste a été établie le 17 octobre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2019-10-9190.

Considérant que le profil de poste défini est en adéquation avec les compétences du candidat,

Ceci étant exposé,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire, en l'absence de titulaire correspondant au profil de poste, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 avec l'agent et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

\*\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

#### 2019/185 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2019

#### Madame SLIMANI

Comme quasiment à chaque conseil municipal, à partir du moment où le tableau des effectifs est modifié, le tableau des emplois l'est aussi. C'est de l'actualisation.

#### Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Pour gérer les effectifs de la collectivité, la ville dispose d'un tableau des effectifs recensant les agents présents à une date et le poste qu'il occupe, par filière et par grade. Ce tableau est présenté en conseil municipal pour être actualisé en fonction de modifications émanant de l'organisation générale de la collectivité, de la gestion des carrières, de la suppression de postes notamment.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité,
- des recrutements,
- des créations de postes et d'emplois
- des suppressions de postes et d'emplois

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'actualiser le tableau des emplois du 1er décembre 2019 :
  - en créant les emplois :
    - 4 recenseurs (cotation « NON CONCERNE »)
  - en supprimant les emplois :
    - 1 chargé de mission dossiers transversaux (cotation G4)
    - 1 expert informatique (cotation G4)
    - 3 apprentis (cotation « NON CONCERNE »)
    - 2 pigistes (cotation « NON CONCERNE »)
- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

#### LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

GOTATION   CATEGORIE PASS TAVIORS   CATEGORIE PASS TAVIORS    G1   DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES   A   1    DIRECTEUR DEL VILLEME ET LEIN SOCIAL   A   1    DIRECTEUR DEL LA COMMUNICATION   A   1    DIRECTEUR DEL LA VERSOCIATIVE   A   1    DIRECTEUR DEL AVERSOCIATIVE   A   1    DIRECTEUR DEL MESSOCIATIVE   A   1    DIRECTEUR FAMILLES   A   1    DIRECTEUR FAMILLES   A   1    DIRECTEUR FAMILLES   A   1    DIRECTEUR RESSOLINCES   A   1    A LAUDINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES -PATRIMONE   A   1    AUDINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES -PATRIMONE   A   1    AUDINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES -PATRIMONE   A   1    AUDINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES -PATRIMONE   A   1    AUDINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES -PATRIMONE   A   1    RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES   A   1    AUDINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ES SERVICES TECHNIQUES   A   1    AUDINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ES SERVICES TECHNIQUES   A   1    AUDINT AUD DIRECTEUR DIRECTEUR VIE ES SERVICES TECHNIQUES   A   1    AUDINT AUD DIRECTEUR DIRECTEUR VIE ES SERVICES TECHNIQUES   A   1    AUDINT AUD DIRECTEUR DIRECTEUR VIE ES SERVICES TECHNIQUES   A   1    AUDINT AUDITECTEUR DIRECTEUR VIE ES SERVICES TECHNIQUES   A   1    CHEF DE SERVICE DIRECTEUR VIE ES SERVICES TECHNIQUES   A   1    CHEF DE SERVICE DIRECTEUR VIE ES SERVICES TECHNIQUES   A   1    AUDITECTEUR VIE ES SERVICES TECHNIQUES   A   1    AUDITECTEUR VIE ES SERVICES TECHNIQUES   A   1				01/12/2019
G1 DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DIRECTEUR DES SERVICES TECHNOUES A 1 I DIRECTEUR DES ACONOMICATION DIRECTEUR DE LA VEXASSOCIATIVE DIRECTEUR DE LA VEXASSOCIATIVE DIRECTEUR DE LA VEXASSOCIATIVE DIRECTEUR DE LA VEXASSOCIATIVE DIRECTEUR DES SERVICES NEORMANISES DIRECTEUR DES SERVICES NEORMANISES DIRECTEUR PESSACIATIVES DIRECTEUR FINANCES DIRECTEUR FINANCE	COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS
DIRECTEUR DE LA ORMUNICATION DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DIRECTEUR PAMILES DIRECTEUR PAM	G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	А	
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION DIRECTEUR DE RESSOURCES HUMAINES DIRECTEUR DE SERVICES INFORMATIQUES DIRECTEUR FINANCES A 1 1  AUDION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AN 1  AUDION AUDIFICATEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT AUDIFICATION AUDIFICATEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT AUDIFICATION AUDIFICATEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT AUDION AUDIFICATEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT AUDION AUDIFICATEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT AUDION AUDIFICATEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT AUDIFICATEUR DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT AUDIFICATEUR DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENTREMES COMPTABLES A 1  AUDION AUDIFICATEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT AUDIFICATEUR DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT AUDIFICATEUR DIRECTEUR DI	<u>C2</u>			
DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE DIRECTEUR DE SERVICOS INFORMATIQUES DIRECTEUR PER INSESSOURCES HUMAINES A 1 DIRECTEUR FAMILES DIRECTEUR FAMILES DIRECTEUR FAMILES DIRECTEUR RESOURCES A 1 DIRECTEUR RESOURCES DIRECTEUR RESOURCES DIRECTEUR RESOURCES DIRECTEUR RESOURCES FLORINGUES A 1 DIRECTEUR RESOURCES A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ENVIRONNT A ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ENVIRONNT A ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ENVIRONNT A ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ANDMISTRATIF A 1 RESPONSABLE POILE ACQUEIL FAMILES A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ANDMISTRATIF A 1 RESPONSABLE POILE ACQUEIL FAMILES A 1 ARCHITECTEUR DIRECTOR VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1 CHEF DE SERVICE ANDMISTRATIF ET FINANCIER POILE ANTENNES COMPTABLES A 1 CHEF DE SERVICE ANDMISTOR DIRECTOR VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1 CHEF DE SERVICE ANDMISTOR DIRECTOR VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1 CHEF DE SERVICE ANDMISTOR DIRECTOR VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1 CHEF DE SERVICE ANDMISTOR DIRECTOR VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1 CHEF DE SERVICE ANDMISTOR DIRECTOR VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1 CHEF DE SERVICE DEVELPPT DURABLE A 1 CHEF DE SERVICE DEVELPT DURABLE A 1 CHEF DE SERVICE DURABLE A 1 CHEF DE SERVICE DEVELPT DURABLE A 1 CHEF DE SERVICE DURABLE A 1 CHEF DE SERVICE DEVELPT DURABLE A 1 CHEF DE SERVICE	G2			
DIRECTEUR FAMILES DIRECTEUR FAMILES DIRECTEUR FAMILES DIRECTEUR FAMILES DIRECTEUR FAMILES DIRECTEUR FRANCES DIRECTEUR RESSOURCES SECRETAIRE GENERAL A 1  A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECNIQUES ENVIRONNT ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECNIQUES - ENVIRONNT ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECNIQUES - ENVIRONNT ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECNIQUES - PATRIMONIE ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECNIQUES - PATRIMONIE ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECNIQUES - PATRIMONIE ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIEW CASSOCIATIVE ET SPORTIVE ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIEW CASSOCIATIVE ET SPORTIVE ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIEW CASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIEW CASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1  CHARGE MISSION PROJETS A 1  CHARGE MISSION PROJETS A 1  CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE A 1  CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE A 1  CHEF DE SERVICE DEVELIPT DURBLE A 1  CHARGE DE SCOMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE AB 1  CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE AB 1  RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIONE A 1  RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIONE A 1  RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIONE A 1  RESPONSABLE CARCILATION INFORMATIONE A 1  RESPONSABLE CARCILATION INFORMATIONE B 1  RESPONSABLE CRICHE COULETIVE A 1  RESPONSABLE CRICHE COULETIVE B 1  RESPONSABLE FRANCE FAMILLE B 1  RESPONSABLE FRANCE FAMIL				1
DIRECTEUR FINANCES DIRECTEUR DES SURCES TECHNIQUES : A 1  A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES : ENVIRONNT A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES : ENVIRONNT A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES : PATRIMONE A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES : PATRIMONE A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES : PATRIMONE A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES : PATRIMONE A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES : A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES : A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIR ASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1  A 1  CHESPONASABLE AUGUEL FAMILLES A 1  CHEF DE SERVICE PROLETS AUGUEL FAMILLES A 1  CHEF DE SERVICE ARCHE A 1  CHEF DE SERVICE ARCHE A 1  CHEF DE SERVICE ARCHE A 1  CHEF DE SERVICE DEVELPT DURABLE A 1  CHEF DE SERVICE				1
DIRECTEUR PERSOURCES				1
DIRECTEUR RESSOURCES SECRETAIRE GENERAL SECRETAIRE GENERAL A A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES A A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PARTRIMOINE ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - MONINSTRATIF RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER POLE ANTENNES COMPTABLES A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - MONINSTRATIF RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER POLE ANTENNES COMPTABLES A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTEUR VIEW SERVICES - ADMINISTRATIF RESPONSABLE POLE ACCUEL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE MERCETION VIEW SERVICES - A 1 CHEP DE SERVICE ACCUEL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE AND SERVICE - A 1 CHEP DE SERVICE DES SERVICES - A 1 CHEP DE SERVICE DEVELPT DURBLE A 1 CHEP DE SERVICE DEVELPT DOUBT VILLE A 1 CHEP DE SERVICE DESTON POLIT VILLE A 1 CHEP DE SERVICE DESTON - A 1 CONTROLEUR DE GESTION A 1 CONTROLEUR DE GESTION A 1 CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE B 1 RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE POLICATION INFORMATIONE B 1 RESPONSABLE OFFICIATION INFORMATION B 1 RESPONSABLE OFFICIATION INFORMATION B 1 RESPONSABLE B ADDITED THE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE FOR THE COLLECTIVE B 1 RESPONSABLE B ADDITED THE COLLECTIVE B 1 RESPONSABLE B ADDITED THE COLLECTIVE B 1 RESPONSABLE FOR THE COLLECTIVE B 1 RESPONSABLE B ADDITED THE COLLECTIVE B 1 RESPONSABLE CHECHCE OULLETIVE B 1 RESPONSABLE OFFICIATION SCIME B 1 RESPONSABLE OFFICIATION THE COLLECTIVE B 1 RESPONSABLE OFFICIATION THE COLLECTIVE B 1 RESPONSABLE B CARREMENT OF THE COLLECTIVE B 1 RESPONSABLE OFFICIATION THE				1
A DUDINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMANNES ADUDINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNT ADUDINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PARTIMOINE ADUDINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PARTIMOINE ADUDINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PARTIMOINE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER POLE ANTENNES COMPTABLES A 1 ADUDINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1 RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES A 1 RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHARGE MISSION PROJETS A 1 CHARGE MISSION PROJETS A 1 CHARGE MISSION PROJETS A 1 CHEP DE SERVICE ARCHE CHEP DE SERVICE DEVELPPT DURABLE A 1 CHEP DE SERVICE DEVELPPT DURABLE CHEP DE SERVICE DEVELPPT DURABLE A 1 CHEP DE SERVICE DEVELPPT DURABLE A 1 CHEP DE SERVICE DEVELPPT DURABLE A 1 CHEP DE SERVICE DE SERVICE MENANIME CONTROLLER DE SERVICE MENANIME CONTROLLER DE GESTION CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE AB 2 CHEP DE SERVICE DE CONTROLLER FAMILLES CHEP DE SERVICE MENANIME CONTROLLER ADMINISTRATION EXTERNE - JOURNALISTE CHEP DES SERVICE MENANIME CHEP DE SERVICE MENANIME CONTROLLER ADMINISTRATION EXTERNE - JOURNALISTE CHEP DE SERVICE MENANIME CONTROLLER ADMINISTRATION EXTERNE - JOURNALISTE A 1 RESPONSABLE CHEP COLLECTIVE CHEP DE SERVICE MENANIME CONTROLLER ADMINISTRATION EXTERNE - JOURNALISTE CHEP DE SERVICE MENANIME CONTROLLER ADMINISTRATION EXTERNE - JOURNALISTE CHEP DE SERVICE MENANIME CONTROLLER ADMINISTRATION EXTERNE - JOURNALISTE CHEP DE SERVICE MENANIME CONTROLLER ADMINISTRATION EXTERNE - JOURNALISTE CHEP DE SERVICE MENANIME CONTROLLER ADMINISTRATION EXTERNE - JOURNALISTE CHEP DE SERVICE MENANIME CONTROLLER ADMINISTRATIVE CHEP DE SERVICE MENANIME CONTROLLER ADMINISTRATIVE CHEP DE SERVICE MEN			Α	1
ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMONIE ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMONIE ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMONIE ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AUMINISTRATIF F A 1 RESPONSABLE ADDINISTRATIF ET PINANCIER POLE ANTENNES COMPTABLES A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1 RESPONSABLE POLE ACQUEIL FAMILLES A 1 ACHITECTE A 1 CHERDE SERVICE ACQUEIL FAMILLES A 1 CHERDE SERVICE AND FOLETS A 1 CHERDE SERVICE AND FOLETS A 1 CHERDE SERVICE AND FOLETS A 1 CHERDE SERVICE AND FOLET AND FOLET A 1 CHERDE SERVICE MEDIATHEQUE A 1 CHERDE SERVICE DEVELOPT DURABLE A 1 CHERDE SERVICE DEVELOPT DURABLE A 1 CHERDE SERVICE DEVELOPT DURABLE A 1 CHERDE SERVICE DES SERVICE DEVELOPT OUT VILLE A 1 CHERDE SERVICE DES SERVICE DES SERVICE DEVELOPT OUT VILLE A 1 CHERDE SERVICE DES SERVICE DES SERVICE DEVELOPT OUT VILLE A 1 CHERDE SERVICE DES SERVICE DEVELOPT OUT VILLE A 1 CONTROLEUR DE GESTION A 1 CONTROLEUR DE GESTION A 1 CONTROLEUR DE GESTION A 1 CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE A/B 2 RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CULTURIE B 1 RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES B 1 RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE A 1 RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE B 1 RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE B 1 RESPONSABLE DES SURVEILES COULTIVE A 1 RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE B 1 RESPON				
ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ADMINISTRATIF A 1 RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER POLE ANTENISS COMPTABLES A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ADMINISTRATIF A 1 RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHEP DE SERVICE DEVELPPT DURABLE A 1 CHEP DE SERVICE DEVELPPT DURABLE A 1 CHEP DE SERVICE DEVELPPT DURABLE A 1 CHEP DE SERVICE DEVELPT DURABLE A 1 CHEP DE SERVICE DEVELPT DURABLE A 1 CHEP DE SERVICE DES SERVICE MENANTION FOLLT VILLE A 1 CHEP DE SERVICE DES SERVICE MENANTION EXTERNE - JOURNALISTE A 8 CONTROLLED DE GESTION EXTERNE - JOURNALISTE A 8 CONTROLLED DE GESTION EXTERNE - JOURNALISTE A 8 CONTROLLED DE GESTION EXTERNE - JOURNALISTE A 8 CHEP DES SERVICE DE GESTION EXTERNE - JOURNALISTE A 8 CHEP DES SERVICE DURABLE FAMILLES B 1 CHESPONSABLE ADJOINTE DIFFER FAMILLES B 1 CHESPONSABLE CHEP COLLECTIVE A 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES B 1 CHESPONSABLE CHEP COLLECTIVE A 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES B 1 CHESPONSABLE CHEP COLLECTIVE B 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES B 1 CHESPONSABLE SERVICE TOWN EXCUEIL FAMILLES B 1 CHESPONSABLE SERVICE TOWN EXTERNE - JOURNALISTE A 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES B 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES B 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES B 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES B 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES B 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES B 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FAMILLES B 1 CHEP DES SERVICE AND THE ACCUEIL FOR THE ACCUEIL FOR THE ACCUEIL FOR THE ACCUEIL FOR THE ACCUEIL FO	G3			
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER POLE ANTENNES COMPTABLES A ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE A 1 RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES A 1 CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE CHEF DE BASSIN CHEF DE BASSIN CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE A 1 CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE A 1 CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE A 1 CHEF DE SERVICE DEVELPPT DURBLE A 1 CHEF DE SERVICE MEDIATHEOULE A 1 CHEF DE SERVICE DEVELPPT DURBLE A 1 CHEF DE SERVICE DEVELPPT DURBLE A 1 CHEF DE SERVICE URBANISME A 1 CHEF DE SERVICE URBANISME A 1 CONTROLLUR DE GESTION CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE ARB CONTROLLUR DE GESTION CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES B 1 RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES B 1 RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE CRECHE CALLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE CALLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE CALLECTIVE RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE RESPONSABLE DUR POLE ADM ET MENAGE B 1 RESPONSABLE ET ANIMALE RESPONSABLE ET ANIMALITY ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DI MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DI MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DI MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DI MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DI MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DI MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE ORDORE TO THE ANIMAL TO THE RESPONSABLE ANI				1
ADJOINT AU DIRECTICUN VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES A 1  G4 ARCHITECTE CHARGE MISSION PROJETS A 1 CHEF DE BASSIN CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE A 1 CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE A 1 CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE A 1 CHEF DE SERVICE ARCHE CHEF DE SERVICE DEVELPPT DURABLE CHEF DE SERVICE DESTON A 1 CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE A 1 CHEF DE SERVICE DESTON CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE A 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE RESPONSABLE CRECHE FAMILLALE RESPONSABLE CRECHE FAMILLALE RESPONSABLE CRECHE FAMILLALE RESPONSABLE CRECHE FAMILLALE RESPONSABLE CRECHE FAMILLES B 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILES CHARGE DE MISSION DEVELOPMENT DURABLE CH				1
RESPONSABLE POLE ACCUEIL FAMILLES				1
G4 ARCHITECTE CHARGE MISSION PROJETS CHEF DE BASSIN CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE CHEF DE SERVICE OF DEVELPPT DURBLE CHEF DE SERVICE OF DEVELPPT DURBLE CHEF DE SERVICE OF PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE PREVENTION A 1 CHEF DE SERVICE PREVENTION NA 1 CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILES RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILES RESPONSABLE APPLICA SANS ENCADREMENT RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE RESPONSABLE CRECHE FAMILALE RESPONSABLE RESPONSABLE CRECHE COULD BE A 1 RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE RESPONSABLE CRECHE COULD BE A 1 RESPONSABLE RESPONSABLE CRECHE COULD BE A 1 RESPONSABLE RESTAUCTURES MULTI ACCUEIL RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE CRECHE FAMILALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COULD BE TOTS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DI MULTI ACCUEIL SEPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COULD BE TOTS CALLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COULD BE TOTS CALLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COULD BE TOTS CALLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COULD BE TOTS CALLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COULD BE TOTS CALLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COULD BE TOTS CALLOUX C 1 CHARGE DE COMMUNICATION BE B				
CHARGE MISSION PROJETS CHEF DE BASSIN CHEF DE BESENVICE ANIMATION-ENFANCE CHEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE CHEF DE SERVICE ARCHE CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE URBANISME A 1 CONTROLLEUR DE GESTION CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE AB 2 RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES B 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILLALE RESPONSABLE CRECHE FAMILLE B 1 RESPONSABLE PATOR ACCUELL FAMILLE B 1 RESPONSABLE PATOR COLOR FAMILLE B 1 RESPONSABLE FAMI INTERCOMMUNALITE A 1 RESPONSABLE FROTECTION SOCIALE RESPONSABLE FRUITURES MULTI ACCUELL SEG GAL B 1 RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE B 1 RESPONSABLE FORMET DU MULTI ACCUELL PETITS CALLOUX A A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUELL ESTOCIAL OUX A A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUELL PETITS CALLOUX A A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUELL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUELL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUELL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUELL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUELL PETITS CALLOUX A 1 ADJOI	G4			-
CHIEF DE SERVICE ANIMATION-ENFANCE CHEF DE SERVICE ARCHE CHEF DE SERVICE DEVELPPT DURABLE A 1 CHEF DE SERVICE MEDIATHEOUSE A 1 CHEF DE SERVICE MEDIATHEOUSE A 1 CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE A 1 CHEF DE SERVICE URBANISME A 1 CHEF DE SERVICE URBANISME A 1 CHEF DE SERVICE URBANISME A 1 CONTROLLEUR DE GESTION CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE AB 2 RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES B 1 RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES B 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILLALE RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE B 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILLALE RESPONSABLE CRECHE FAMILLES B 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILLALE RESPONSABLE CRECHE FAMILLES B 1 RESPONSABLE SPACE ACCUEIL FAMILLES B 1 RESPONSABLE PATA CIVIL ELECTIONS CIME B 1 RESPONSABLE RESTAUDATION RESPONSABLE RESTAUDATION RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE B 1 RESPONSABLE DU AMINITATION CUEIL EVENTE CALLOUX A ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CALLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETI		CHARGE MISSION PROJETS	Α	1
CHIEF DE SERVICE ARCHE CHEF DE SERVICE DE OFFER PT DURABLE CHEF DE SERVICE DE OFFER PT DURABLE CHEF DE SERVICE DE SERVICE MEDIATHEOUE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE URBANISME CONTROLEUR DE GESTION A 1 CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE A 2 RESPONSABLE ADPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE B 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE B 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE B 1 RESPONSABLE DUTURE B 1 RESPONSABLE DUTURE B 1 RESPONSABLE DUTOLE ADM ET MENAGE B 1 RESPONSABLE FORTECTION SOLIALE RESPONSABLE DOROCHUEL FAMILES B 1 RESPONSABLE DOROCHUEL FAMILES B 1 RESPONSABLE DOROCHUEL SEG CAL B 1 RESPONSABLE DOROCHUEL SEG CAL B 1 RESPONSABLE ROTCETION SOLIALE RESPONSABLE RESTAURATION B 1 RESPONSABLE RESTAURATION B 1 RESPONSABLE RESTAURATION B 1 RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE DUTOLETE DUTOLET SERVILLE SEG CAL B 1 RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE DUTOLETE SERVILLE SEG CAL B 1 RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE DUTOLETE SERVILLE SEG CAL B 1 RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE DUTOLETE SERVILLE SEG CAL B 1 RESPONSABLE DUTOLETE SERVILLE SEG CAL B 1 RESPONSABLE DUTOLETE				1
CHEF DE SERVICE DEVELPPT DURABLE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE A 1 CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE A 2 CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE A 3 CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE A 4 CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE A 5 RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES B 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILLE B 1 RESPONSABLE CULTURE B 1 RESPONSABLE CULTURE B 1 RESPONSABLE DI POLE ADM ET MENAGE A 1 RESPONSABLE EFATO CIVIL LECTIONS CIME B 1 RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE STRUCTURES B 1 RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL.  G5 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL. ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL. ADJOINT AU RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL. ADJOINT AU RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL. ADJOINT AU RESPONSABLE ORECHE FAMILIALE ADJOINT AU RESPONSABLE ORECHE COLLECTIVE B 1 CHARGE DE MESSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE MESSION DEVELORECTIVE B 1 CHARGE DE MESSION DEVELORECTIVE B 1 CHARGE DE MESSION DEVELORECTIVE B 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE				1
CHEF DE SERVICE MEDIATHEQUE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE CHEF DE SERVICE URBANISME CONTROLEUR DE GESTION A 1 CONTROLEUR DE GESTION CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES B 1 RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE CHELECTIVE A 1 RESPONSABLE CHECHE FAMILIALE B 1 RESPONSABLE CHECHE FAMILIALE B 1 RESPONSABLE CHECHE FAMILIALE B 1 RESPONSABLE ENTAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE ENTAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE ENTAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE AM INTERCOMMUNALITE RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE RESPONSABLE RESTAULENTION RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE DE STRUCTUTIES BULTI ACCUEIL ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE ORDER FER FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE CONMUNICATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE SECTION MEDIAT				1
CHEF DE SERVICE URBANISME CONTROLLEUR DE GESTION CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE A 1 CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES B 1 RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE B 1 RESPONSABLE CULTURE B 1 RESPONSABLE CULTURE B 1 RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE A 1 RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILES B 1 RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILES B 1 RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILES B 1 RESPONSABLE POTTECTION SOCIALE RESPONSABLE GESTAURT ON SOCIALE RESPONSABLE ARM INTERCOMMUNALITE A 1 RESPONSABLE RESTAURT SOCIALE RESPONSABLE RESTAURT SOCIALE RESPONSABLE RESTAURT SOCIAL RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL SOCIAL ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE B 1 CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE B 1 CONSEILLER REPROMATION B 1 RESPONSABLE CHALFRAGE B 1 RESPONSABLE COLLER SSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE CHALFRAGE B 1 RESPONSABLE COLLER SSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE CHALFRAGE B 1 RESPONSABLE COLLER FER ELECTIONS B 1 RESPONSABLE COLLER FER BEDIALTH COUCE B 1 RESPONSABLE CHALFRAGE C 1 RESPONSABLE COLLER FER BEDIALTH COUCE B 1 RESPONSABLE COLLER FER PATENIMOINE B 1 RESPONSABLE COLLER FER BEDIALTH COUCE B 1 RESPONSABLE COLLER FER BEDIALTH COUCE B 1 RESPONSABLE				1
CONTROLEUR DE GESTION CHARGO DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE A/B 2 RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES B 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE B 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE B 1 RESPONSABLE CULTURE B 1 RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE A 1 RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES B 1 RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES B 1 RESPONSABLE FAT CIVIL ELECTIONS CIME B 1 RESPONSABLE PARTITION SOCIALE A 1 RESPONSABLE PARTITION SOCIALE A 1 RESPONSABLE RAMINITERCOMMUNALITE A 1 RESPONSABLE RAMINITERCOMMUNALITE B 1 RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE B 1 RESPONSABLE SERVICE VIE MAINTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FORMILIALE A 1 CHARGO DE COMMUNICATION INTERNE CHARGO DE COMMUNICATION INTERNE CHARGO DE COMMUNICATION INTERNE CHARGO DE COMMUNICATION INTERNE CHARGO DE DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGO DE DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGO DE DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGO DE MISSION DEVELOPEMENT DURABLE CHARGO DE COMMUNICATION INTERNE CHARGO DE MISSION DEVELOPEMENT DURABLE CHARGO DE MISSION DEVELOPEMENT DURABLE CHARGO DE MISSION DEVELOPEMENT DURABLE CHARGO DE DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGO DE MISSION DEVELOPEMENT DURABLE CHARGO DE MISSION DEVEL		CHEF DE SERVICE PREVENTION POLIT VILLE	Α	1
CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT A 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CULTURE B 1 RESPONSABLE CULTURE B 1 RESPONSABLE OUT FORMATIQUE B 1 RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE A 1 RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE B 1 RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES B 1 RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE A 1 RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE A 1 RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE A 1 RESPONSABLE REMAINTERCOMMUNALITE A 1 RESPONSABLE RESTAURATION B 1 RESPONSABLE RESTAURATION B 1 RESPONSABLE RESTAURATION B 1 RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE B 1 RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE B 1 RESPONSABLE DI REMAINTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX A A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAMINTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE B 1 CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE B 1 CONSEILLER RISPERNON AMB 2 CHARGE DE RESPONSABLE ORECHE OLLECTIVE B 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEOUE B 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEOUE B 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEOUE B 1 RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE MARCHES B 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1				1
RESPONSABLE ADJOINTE DIRECTEUR FAMILLES RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE RESPONSABLE CULTURE RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE FATOR COLLE LECTIONS CIME RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE RESPONSABLE RESPOLE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE SERVICE DU MULTI ACCUEL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE CHARGE DE GOMMUNICATION INTERNE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL  CHARGE DE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL  RESPONSABLE RAMICITON INTERNE  RESPONSABLE ROBERTION RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE RESPONSABLE FORMATION RESPONSABLE FORMATION RESPONSABLE FORMATION RESPONSABLE FORMATION E  RESPONSABLE FORMATION E  RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES  RESPONSABLE FORM				1
RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE RESPONSABLE CRECHE FOLITEOTIVE RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE RESPONSABLE CULTURE RESPONSABLE CULTURE RESPONSABLE CULTURE RESPONSABLE EVALUE RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES RESPONSABLE FAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE PAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE FAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE RESPOLE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE RESPOLE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FOMILIALE B 1 CONSEILLER NESTITION C 1 CONSEILLER INSERTION C 1 RESPONSABLE SECTION DEVELOPPEMENT DURABLE B 1 RESPONSABLE COURRIER - ASSIST DIRECTION DGS C 1				1
RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE RESPONSABLE CULTURE RESPONSABLE DY POLE ADM ET MENAGE RESPONSABLE DIP POLE ADM ET MENAGE RESPONSABLE DY POLE ADM ET MENAGE RESPONSABLE DE POLE CACUEIL FAMILLES B RESPONSABLE ESPACE CACUEIL FAMILLES RESPONSABLE FATA CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE REM INTERCOMMUNALITE A RESPONSABLE REM INTERCOMMUNALITE A RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE STRIVICE VIE ASSOCIATIVE ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DE DEVELOPEMENT DURALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE COLLECTIVE A 1 CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE B 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE B 1 CONSEILLER INSERTION C 1 CONSEILLER INSERTION C 1 RESPONSABLE COURRIER+ ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE COURRIER+ ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE COURRIER+ ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE COURRIER ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE FREMENTION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE FREMENTON EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE FREME				1
RESPONSABLE CULTURE RESPONSABLE CULTURE RESPONSABLE CULTURE RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE RAMI INTERCOMMUNALITE A 1 RESPONSABLE RAMI INTERCOMMUNALITE A 1 RESPONSABLE SETAURATION RESPONSABLE SETAURATION B 1 RESPONSABLE SETAURATION RESPONSABLE SETAURATION B 1 RESPONSABLE SETRUCTURES MULTI ACCUEIL A 1 RESPONSABLE SETRUCTURES MULTI ACCUEIL A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE ORECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE ORECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE ORECHE COLLECTIVE A 1 CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE B 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE B 1 CONSEILLER PREVENTION C C 1 CONSEILLER PREVENTION C C 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE COURRIER NAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE COURRIER NAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE CHARTER DELECTIONS B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABL				1
RESPONSABLE CULTURE RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILLES RESPONSABLE PROTECTION SCIME RESPONSABLE PROTECTION SCIME RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE RESPACE WE ASSOCIATIVE RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL  G5 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DI RAM INTERCOMMUNALITE A A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DI RAM INTERCOMMUNALITE A A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE ORECHE COLLECTIVE A 1 CHARGE DE OSMMUNICATION INTERNE B 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE B 2 CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL B 1 CONSEILLER INSERTION CONSEILLER INSERTION CONSEILLER INSERTION B 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE FEMALES ECTEUR PROPERTE OU EV C 1 RESPONSABLE CREATER ELECTIONS B 1 RESPONSABLE COURRIER ELECTIONS B 1 RESPONSABLE COURRIER ELECTIONS B 1 RESPONSABLE CAHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE COURRIER ELECTIONS B 1 RESPONSABLE COURRIE				1
RESPONSABLE DU POLE ADM ET MENAGE RESPONSABLE ESPACE ACCUEIL FAMILES RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE A 1 RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE SETAURATION RESPONSABLE SETAURATION RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL A 1 RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL A 2 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL B 1 CONSEILLER INSERTION CONSEILLER INSERTION CONSEILLER INSERTION B 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE COURTIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE RESPONSABLE COURTIER ELECTIONS B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPON				1
RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIME RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL A A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE B 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CONSEILLER INSERTION CONSEILLER INSERTION CONSEILLER INSERTION AVB 2 EXPERT INFORMATIQUE B 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 4 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 1 RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE CHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE RE				1
RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE A 1 RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL SEPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL POTITS CAILLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DE DAM INTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 2 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 3 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 4 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE B 1 CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE B 2 CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL B 1 CONSEILLER INSERTION CONSEILLER INSERTION A/B 2 EXPERT INFORMATIQUE RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE MARCHES C 1 RESPONSABLE MARCHES C 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BEP ESPACE PUBLIC C 1 TECHNICIEN BEP ESPACE PUBLIC C 1				1
RESPONSABLE QUARTIERS+ACCUEIL SEC GAL RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE A 1 RESPONSABLE RESTAURATION B 1 RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE B 1 RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL A 1 RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL G5 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 CHARGE DE OMMUNICATION INTERNE B 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL B 1 CONSEILLER PREVENTION CONSEILLER PREVENTION CONSEILLER PREVENTION EXPERT INFORMATIQUE B 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 4 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 4 RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 1 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 1 RESPONSABLE SECTEUR PRO				1
RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE RESPONSABLE RESTAURATION RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL  A 1  RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1  ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL EPITIS CAILLOUX A 1  ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A 1  ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1  ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1  ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FOLLECTIVE A 1  CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE B 2  CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE B 2  CHARGE DE DEVELOPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL B 1  CONSEILLER PREVENTION CONSEILLER INSERTION A/B 2  EXPERT INFORMATIQUE B 1  RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1  RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 4  RESPONSABLE SCOTION MEDIATHEQUE B 4  RESPONSABLE CHAUFFAGE				1
RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL  G5 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX A A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CORECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CORECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CORECHE FAMILIALE A 1 CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE B 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE B 2 CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL B 1 CONSEILLER PREVENTION C 1 CONSEILLER INSERTION EXPERT INFORMATIQUE B 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 4 RESPONSABLE SCOURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC C 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1				1
RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL  G5 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE B 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE B 2 CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL B 1 CONSEILLER PREVENTION C 1 CONSEILLER INSERTION A/B 2 EXPERT INFORMATIQUE B 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 4 RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE C 1 RESPONSABLE MARCHES C 1 RESPONSABLE MARCHES B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHETULE ADMINISTRATIVE C 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC C 1 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC C 1 TECHNICIEN CHAUFFAGISTE B 1		RESPONSABLE RESTAURATION	В	1
G5 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL ESPACE ANNE FRANK A 1 ADJOINT AU DIRECTEUR DU MULTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE A 1 ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A 1 CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE B 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE B 2 CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL B 1 CONSEILLER PREVENTION C 1 CONSEILLER INSERTION A/B 2 EXPERT INFORMATIQUE B 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 4 RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE MARCHES C 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC C 1 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC C 1 TECHNICIEN CHAUFFAGISTE B 1				
ADJOINT AU DIRECTEUR DU MÜLTI ACCUEIL PETITS CAILLOUX ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE A CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE B CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE B CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE B CONSEILLER PREVENTION CONSEILLER INSERTION A/B EXPERT INFORMATIQUE B RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS B 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 1 RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE C 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC C 1 TECHNICIEN CHAUFFAGISTE	G5			
ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE ADJOINT AU RESPONSABLE CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE BD 1 CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE BD 1 CONSEILLER PREVENTION CD 1 CONSEILLER PREVENTION CD 1 CONSEILLER INSERTION AMB 2 EXPERT INFORMATIQUE BD 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS CD 1 RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS CD 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE BD 1 RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM BD 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE BD 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE BD 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE BD 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES BD 1 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES BD 1 RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE CD 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE BD 1 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV CD 1 TECHNICIEN BATIMENT BD 1 TECHNICIEN BATIMENT BD 1 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC CD 1 TECHNICIEN CHAUFFAGISTE BD 1	G3			
ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL B CONSEILLER PREVENTION CONSEILLER INSERTION CONSEILLER INSERTION CONSEILLER INFORMATIQUE B EXPERT INFORMATIQUE B RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B RESPONSABLE CHAUFFAGE B RESPONSABLE CHAUFFAGE B RESPONSABLE CHAUFFAGE C RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES C RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE C RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C TECHNICIEN BATIMENT B TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC C 1 TECHNICIEN CHAUFFAGISTE B 1				1
CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL CONSEILLER PREVENTION CONSEILLER INSERTION A/B EXPERT INFORMATIQUE B RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B RESPONSABLE SCHON MEDIATHEQUE B RESPONSABLE CHAUFFAGE B RESPONSABLE CHAUFFAGE B RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS B RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS B RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES C RESPONSABLE MARCHES C RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C TECHNICIEN BATIMENT B TECHNICIEN BATIMENT B TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC C TECHNICIEN CHAUFFAGISTE				
CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL B CONSEILLER PREVENTION C C CONSEILLER INSERTION EXPERT INFORMATIQUE B EXPERT INFORMATIQUE B I RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C I RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B I RESPONSABLE CHAUFFAGE B I RESPONSABLE CHAUFFAGE B I RESPONSABLE CHAUFFAGE B I RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES C I RESPONSABLE MARCHES C I RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B I RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B I RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C I TECHNICIEN BATIMENT B I TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC C I TECHNICIEN CHAUFFAGISTE B I				
CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE L EVENEMENTIEL  CONSEILLER PREVENTION  CONSEILLER INSERTION  CONSEILLER INSERTION  EXPERT INFORMATIQUE  RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS  C 1  RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE  B 4  RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE  B 5 1  RESPONSABLE CHAUFFAGE  B 1  RESPONSABLE CHAUFFAGE  B 1  RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS  B 1  RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES  B 1  RESPONSABLE MARCHES  C 1  RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE  C 1  RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE  B 1  RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV  C 1  TECHNICIEN BATIMENT  B 1  TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC  C 1  TECHNICIEN CHAUFFAGISTE				-
CONSEILLER INSERTION EXPERT INFORMATIQUE EXPERT INFORMATIQUE RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE B 4 RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B 5 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 6 RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS B 7 RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES B 7 RESPONSABLE MARCHES C 7 RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE C 7 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 7 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 7 TECHNICIEN BATIMENT B 7 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC C 7 TECHNICIEN CHAUFFAGISTE B 7 TECHNICIEN CHAUFFAGISTE			В	
EXPERT INFORMATIQUE RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS C 1 RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGE B 1 RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES RESPONSABLE MARCHES C 1 RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE C 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC TECHNICIEN CHAUFFAGISTE B 1 RESPONSABLE CHAUFFAGISTE			-	
RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS  RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE  RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM  RESPONSABLE CHAUFFAGE  RESPONSABLE CHAUFFAGE  RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS  RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES  RESPONSABLE MARCHES  C 1  RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE  RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE  RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV  TECHNICIEN BATIMENT  B 1  TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC  TECHNICIEN CHAUFFAGISTE				
RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE  RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM  RESPONSABLE CHAUFFAGE  RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS  RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES  RESPONSABLE MARCHES  C 1 RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE  RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE  RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV  TECHNICIEN BATIMENT  RECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC  TECHNICIEN CHAUFFAGISTE				1
RESPONSABLE CHAUFFAGE  RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS  RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES  RESPONSABLE MARCHES  C 1  RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE  RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE  RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV  TECHNICIEN BATIMENT  B 1  TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC  TECHNICIEN CHAUFFAGISTE			_	4
RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES RESPONSABLE MARCHES C 1 RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC TECHNICIEN CHAUFFAGISTE B 1		RESPONSABLE ACHATS MAGASIN CTM	В	1
RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES RESPONSABLE MARCHES C 1 RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE B 1 RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE B 1 RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV C 1 TECHNICIEN BATIMENT B 1 TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC TECHNICIEN CHAUFFAGISTE B 1			_	1
RESPONSABLE MARCHES       C       1         RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE       B       1         C       1         RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE       B       1         RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV       C       1         TECHNICIEN BATIMENT       B       1         TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC       B       1         TECHNICIEN CHAUFFAGISTE       B       1				1 1
RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE				1
RESPONSABLE REGIE PATRIMOINE			_	1
RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU EV         B         1           TECHNICIEN BATIMENT         B         1           TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC         B         1           TECHNICIEN CHAUFFAGISTE         B         1			_	1
TECHNICIEN BATIMENT				1
TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC         B         1           C         1           TECHNICIEN CHAUFFAGISTE         B         1		KESPONSARIE SEGTENK PROPRETE ON EA		1
TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC  C 1  TECHNICIEN CHAUFFAGISTE  B 1		TECHNICIEN BATIMENT		1
TECHNICIEN CHAUFFAGISTE B 1		TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC		1
		TECHNICIEN CHAUFFAGISTE	-	1
I EUNINICIEN VUINIE B 1		TECHNICIEN VOIRIE	В	1

#### LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

			01/12/2019
COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	В	1
	CHARGE FONCIER	C C	4 1
	CONSEILLER CONJUGAL	В	1
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	С	1
	COORDONNATEUR ATSEM	С	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	A	3
	EDUCATEUR SPORTIF	В	2
	EXPERT ADMINISTRATIF EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	B C	1
	EXPERT PAIE	Č	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	В	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	В	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	C	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	C C	2 1
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	В	4
	REFERENT ASSURANCES	В	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	С	3
	RESPONSABLE LOGISTIQUE	С	2
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	В	2
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	C C	6 1
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	В	1
G7	AGENT DE PREVENTION	C	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	С	13
	CHARGE DE PREVENTION	С	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	C C	1 1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	C	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	Č	10
	CHEF D' EQUIPE SERRE	С	1
	CHEF D'EQUIPE ELECTRICITE	C	1
	CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX	С	1
	CHEF D'EQUIPE PEINTURE CHEF D'EQUIPE SERRUERIE	C C	1
	CHEF D'EQUIPE TAILLE	Č	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	С	4
	DOCUMENTALISTE	C	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	С	3
	MECANICIEN OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	C C	2 4
	REFERENT PATRIMOINE COUVERTURE	C	1
	REFERENT POLE ADMINISTRATIF	C	1
	REFERENTE ENTRETIEN	С	1
G8	AGENT ARCHIVES	С	1
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS AGENT DE SORTIE DES ECOLES	C C	28 6
	AGENT JEUX	C	1
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	C	3
	AGENT MEDIATHEQUE	С	8
	AGENT POLYVALENT	С	1
	AGENT POTS CEREMONIES AGENT REPROGRAPHIE	C C	1 2
	ANIMATEUR	C	40
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	Č	26
	ATSEM ECOLE	С	36
	AGENTS AUPRES DES ENFANTS	С	10
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE CONDUCTEUR ENGINS	C C	18 5
	ELECTRICIEN éclairage public	C	1
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	C	7
	JARDINIER HORT SERRE	Č	2
	MACON	С	1
	MENUISIER SERURRIER	С	4
	PEINTRE PLOMBIER COUVREUR	C C	3 1
G9	AGENT ADMINISTRATIF	C	2
	AGENT DE MENAGE	Č	27
	LINGER	C	1
	AGENT MANIFESTATION	C	3
	AGENT RESTAURATION	С	33

#### LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

			01/12/2019
COTATION	EMPLOI Libelle	CATEGORIE	EMPLOIS
			EXISTANTS
NON CONCERNE	ASSISTANT MATERNEL	NC	21
	APPRENTI	NC	1
	COLLABORATEUR DE CABINET	Α	1
	CONTRAT EMPLOI AVENIR	NC	8
	MEDIATEUR	С	1
		NC	2
	PILOTES DES MEDIATEURS	NC	2
	PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	NC	1
	PEDIATRE	NC	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	Α	1
	RECENSEURS	С	4
	SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	С	5
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION PISCINE	С	4
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	С	1
	SAISONNIER AGENT ADMINISTRATIF SUR ESPACE ACCUEIL FAMILLE	С	2
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	В	2
	VACATIONS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	С	20
	VACATIONS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	С	20
	VACATIONS ANIMATION PARTICULIERE PERIODE ESTIVALE DVAS	С	2
	VACATIONS ANIMATION SEJOURS JEUNES	С	2
	VACATION DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	С	1
	VACATIONS RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	В	2
	VACATIONS INTERPRETE	NC	1
	VACATIONS PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	NC	5
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	С	4
	ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	NC	6
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	NC	5
REGIME PARTICULIER	ADJT AU CHEF DE PM	В	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	В	1
	POLICIERS	С	11
Total général			595

## <u>2019/186 - ACTUALISATION DES MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES</u>

#### Madame SLIMANI

Il s'agit d'ajouter la possibilité à nos agents de la filière animation de pouvoir faire des heures supplémentaires et de pouvoir leur payer ces heures.

C'est dans le cadre de la réorganisation, du nouveau mode d'embauche et de la mise en place des nouveaux contrats qui va nous permettre de rémunérer les heures supplémentaires.

#### Madame SLIMANI donne lecture du rapport

Le conseil municipal a délibéré le 1<sup>er</sup> février 2019 sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires. Toutefois, il convient d'actualiser cette délibération en rajoutant la filière animation.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Considérant toutefois que le maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- abroge la délibération n°2019/008 en date du 1<sup>er</sup> février 2019,
- décide que :
  - les agents à temps complet titulaires et non titulaires de catégorie C et de catégorie B, (de catégorie A pour la filière médico-sociale) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.

Filière animation : cadres d'emplois des animateurs territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux,

Filière technique : cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux,

Filière médico-sociale : cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des ATSEM territoriaux,

Filière culturelle : cadres d'emplois des assistants de conservation territoriaux et des adjoints du patrimoine territoriaux,

Filière sportive : cadre d'emploi des éducateurs des APS territoriaux,

Filière police : cadres d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux et des agents de police municipale territoriaux,

 les agents à temps non complet de catégorie C et B peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,

Filière animation : cadres d'emplois des animateurs territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux,

Filière technique : cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux,

Filière médico-sociale : cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des ATSEM territoriaux,

Filière culturelle : cadres d'emplois des assistants de conservation territoriaux et des adjoints du patrimoine territoriaux,

Filière sportive : cadre d'emploi des éducateurs des APS territoriaux,

Filière police : cadres d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux et des agents de police municipale territoriaux,

 Pour les agents à temps complet titulaires et non titulaires de catégorie C et de catégorie B, (de catégorie A pour la filière médico-sociale) le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale,

Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du maire qui en informera immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent

- Pour les agents à temps non complet de catégorie C et B, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

récupérées en priorité dans les conditions de repos compensateur, ou

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, ou

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

\*\*\*\*\*\*

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

## <u>2019/187 - ACTUALISATION DE LA REGLEMENTATION REGISSANT LE COMPTE EPARGNE TEMPS</u>

#### Madame SLIMANI

C'est une actualisation parce qu'une partie de la délibération qui avait été votée en 2010 est erronée. Nous repassons une délibération pour repréciser le compte épargne temps avec une règlementation, une délibération complète et réglementaire au regard des attendus.

#### Madame SLIMANI donne lecture du rapport

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 octobre 2019.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- abroge la délibération 2010/24 du 17 décembre 2010.
- décide que :
  - L'ouverture du compte épargne temps se fait à la demande de l'agent au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre. La demande doit être adressée au maire, et sera gérée par la direction des ressources humaines.
  - L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent et en journées entières :
    - dans la limite de 60 jours,
    - par le report de jours de réduction du temps de travail RTT,
    - par le report des congés annuels (dont les congés supplémentaires dits jours de fractionnement et jours d'ancienneté)
    - sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.
  - L'information des droits épargnés et consommés de l'agent est annuelle au mois de décembre.
  - La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.
  - Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.
  - Le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public

L'ensemble de ces informations est versé au règlement des congés et absences de la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le :

## <u>2019/188 - OUVERTURES DOMINICALES 2020 POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE</u>

#### Monsieur PEREIRA

Délibération habituelle concernant l'ouverture dominicale pour l'année 2020 pour les commerces de détail alimentaire.

Je rappelle que les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Les autres commerces de détail s'ils sont tenus par des salariés ne sont pas autorisés, sauf exception. Il s'agit là de délibérer sur les exceptions que nous allons vous proposer. Nous proposons, j'allais dire comme les années précédentes, 5 dimanches d'ouverture exceptionnelle pour les commerces de détail. Ce sont des dimanches qui coïncident avec des périodes de fête ou de solde. Les dates précises sont les 12 janvier 2020, 28 juin 2020, 13, 20 et 27 décembre 2020.

C'est une dérogation collective qui s'applique à tous les commerces de détail concerné. Bien évidemment tous salariés qui travaillent durant ces jours exceptionnels sont rémunérés à 200 % et ont droit à un repos compensateur équivalent au nombre d'heures travaillées durant ces journées exceptionnelles.

#### Monsieur PEREIRA donne lecture du rapport

La ville de Saint-Jean de Braye est aujourd'hui l'un des bassins économiques les plus dynamiques de l'agglomération orléanaise et l'Arche Abraysienne, service Vie Économique et Emploi, accompagne le développement d'activités des commerces présents sur le territoire.

L'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Parmi ces dernières, une dérogation relève de la compétence municipale : les « dimanches du Maire », qui permet d'autoriser l'ouverture jusqu'à 12 dimanches par an pour les commerces de détail.

De manière générale, la ville de Saint-Jean de Braye tient à faire du repos dominical un temps privilégié pour les loisirs, pour la vie associative, familiale et communale. Toutefois, la municipalité souhaite accompagner, valoriser son commerce de proximité abraysien lors de périodes propices à une hausse de l'activité commerciale telles que les fêtes de fin d'année et les périodes de soldes.

A ce titre et de manière à la fois exceptionnelle et temporaire, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces le 1<sup>er</sup> dimanche des périodes de soldes (12 janvier 2020 et 28 juin 2020) et les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020. Cette dérogation est collective et en contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé 200 % du taux journalier)
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire annuel.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 décembre 2019

#### 2019/189 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER - RUE DE VILLESERIN - AM 463 ET 467

#### Monsieur MALINVERNO

Quelques cessions foncières pour terminer ce conseil municipal.

Il y a un terrain qui est propriété de la commune à la suite des aménagements qui se sont faits avant 1992. La ville n'a pas d'intérêt particulier pour ce terrain. Il est constructible. Nous avons donc décidé de le vendre. L'emprise cadastrale du terrain ne correspond pas à la réalité de son périmètre.

#### Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La ville est propriétaire, depuis 1992, de la parcelle cadastrée section AM n°467 (ex 302p) et 463 située à l'angle des rues de Villeserin et des Quatre Vents.

Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il est proposé la vente de celui-ci au prix de 60 000 € TTC (soit 165,75 €/m²) :

Références Cadastrales	Surface	Prix	Adresse
AM 467	3 a 25 ca		
AM 463	37 ca	60 000 €	Rue de Villeserin
Total	3 a 62 ca		

L'acquéreur ne pourra construire qu'un seul logement sur le terrain. La viabilisation (raccordement à l'ensemble des réseaux) restera à sa charge ainsi que les frais de notaire.

L'emprise cadastrale du terrain ne correspondant pas à la réalité de son périmètre, il est nécessaire de réajuster les limites de celui-ci. Ainsi, une partie de la parcelle initiale (AM 302), actuellement à usage de trottoir, doit rester dans le domaine public.

Le reste de la parcelle ainsi qu'une partie non cadastrée du domaine public, actuellement en espace vert, doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement pour pouvoir être cédés.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 14 décembre 2018,

Considérant que ce terrain ne présente pas d'intérêt pour la commune

Considérant la nécessité de rectifier les limites cadastrales avec l'alignement du terrain réel tout en conservant le trottoir existant,

Considérant que la rectification ne porte pas atteinte à la circulation,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n°467 (ex 302p) et d'une fraction du domaine public actuellement en espace vert (AM 463)

- de constater le déclassement de la parcelle cadastrée section AM n°467 (ex 302p) et d'une fraction du domaine public d'une superficie de 37 m² (AM 463)
- de décider de fixer le prix de vente du terrain cadastré section AM n°463 et 467 de 362 m² au prix de 60 000 € TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises.)
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

#### 2019/190 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER - RUE DES QUATRE VENTS - AM N°466

#### Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La ville est propriétaire, depuis 1992, de la parcelle cadastrée section AM n°467 (ex 302p) et 463 située à l'angle des rues de Villeserin et des Quatre Vents.

Lors du bornage du terrain proposé à la vente, il a été relevé un décalage entre l'alignement de la clôture et les limites cadastrales de la parcelle AM 394 appartenant à Monsieur et Madame Jean EVE.

Ce décalage proviendrait du fait que la parcelle appartenant à la commune avait été mise à disposition du précédent propriétaire, celui-ci l'ayant aménagée comme si elle lui appartenait.

Afin de régulariser administrativement la situation, il a été proposé au riverain dont la clôture a été implantée sur notre parcelle, de lui céder l'emprise ci-dessous :

Références Cadastrales	Surface	Adresse
AM 466	23 ca	Rue de Villeserin

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1.

Vu la demande d'avis à l'autorité compétente en date du 9 août 2019,

Considérant que Monsieur et Madame Jean EVE ont acquis leur bien avec une emprise

Considérant qu'une déclaration de travaux leur a été délivrée pour clôturer leur propriété contenant, physiquement ladite parcelle,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Madame Josiane EVE née MOY-KIM et Monsieur Jean EVE domiciliés au 31 rue de Villeserin à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée AM n°466 d'une contenance totale de 23 m², sise rue de Villeserin à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'actes par les acquéreurs,
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

#### 2019/191 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER - LE CARRE - BE 936P

#### Monsieur MALINVERNO

Il s'agit d'une parcelle le long du gymnase Marcel Joriot qui se trouve sur le terrain d'usage des propriétaires voisins. C'est une petite surface. Nous mettons en adéquation la réalité avec les limites de parcelles, tout cela à l'euro symbolique.

#### Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La situation foncière de la parcelle cadastrée section BE n°936 p— relevée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section BE n°932 — est incohérente.

En effet, cette bande de terrain se trouve physiquement dans la propriété cadastrée section BE n°927 – 929 et 932. Elle avait été acquise par la ville dans le but de pouvoir entretenir l'arrière du gymnase Marcel Joriot. Cependant, une servitude pourrait, à elle seule, convenir et la vente aux riverains apparaît plus adaptée.

Références Cadastrales	Surface	Adresse
BE 936p	16 ca	Le Carré

Les propriétaires de la parcelle contiguë ont acquis leur maison grevée de cette enclave, mais pour des raisons de voisinage et d'implantation de végétaux, ils souhaitent pouvoir acquérir cette parcelle.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu la demande à l'autorité compétente en date du 20 juin 2019,

Considérant l'enclave que constitue cette parcelle cadastrée section BE n°936 pour 27 m²,

Considérant qu'une servitude d'accès au profit de la ville pour l'entretien du bâtiment,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Madame Virginie LARDIER et Monsieur Olivier BORG domiciliés au 133 bis avenue Charles Péguy à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée BE n°936p d'une contenance totale de 16 m², sises à l'arrière du gymnase Marcel Joriot, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'actes par les acquéreurs,
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la signature de l'acte authentique constatant la servitude d'accès pour l'entretien du bâtiment,
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

#### 2019/192 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER - RUE DE FREDEVILLE - BT 68

#### Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Lors de la mise à jour du patrimoine foncier, il a été mis en évidence quelques incohérences entre le cadastre et la réalité. En effet, certaines parcelles apparaissent au cadastre comme appartenant à la société Axentia, mais sont physiquement rattachées à des propriétés riveraines appartenant à des particuliers et, selon les actes en notre possession et confirmé par la Publicité Foncière, appartiennent réellement à la ville.

Afin de régulariser administrativement la situation, un courrier a été envoyé aux riverains concernés dont la parcelle ci-dessous :

Références Cadastrales	Surface	Adresse
BT 68	1 a 72 ca	Rue de Fredeville

Les propriétaires de la parcelle contiguë ont acquis leur maison avec le jardin attenant en 1978. Ledit jardin étant clos et comprenait, dans son emprise physique, la parcelle cadastrée BT n°68. Ils ont, depuis, entretenu ce bien comme étant le leur.

Par ailleurs, ils ont effectué une déclaration de travaux en 1994 afin de remplacer la clôture avec dessin de l'emprise comprenant la parcelle cadastrée section BT n°68. La déclaration de travaux a été acceptée sans réserves.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1.

Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 26 novembre 2018,

Considérant que Madame Evelyne TRIAU et Monsieur Joël TRIAU ont acquis leur bien en 1978 avec une emprise physique comprenant la parcelle BT n°68,

Considérant qu'ils ont entretenu le bien comme étant le leur depuis 1978,

Considérant qu'une autorisation de travaux leur a été délivrée pour clôturer leur propriété contenant, physiquement ladite parcelle

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Madame Evelyne TRIAU et Monsieur Joël TRIAU domiciliés au 1 rue des Bouleaux à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée BT n°68 d'une contenance totale de 172 m², sises à l'angle des rues de Fredeville et des Bouleaux, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'actes par les acquéreurs,
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

\*\*\*\*\*\*

#### Monsieur MALLARD

Monsieur MALINVERNO dit qu'ils entretenaient un terrain qui ne leur appartenait pas. Enfin de compte ils ont bien fait de l'entretenir puisqu'ils l'ont obtenu à la fin pour 1 €. Ça vaut le coup!

#### Monsieur MALINVERNO

Oui, mais depuis le départ ils ne savaient pas qu'il ne leur appartenait pas. L'acte de vente était mal rédigé, les parcelles mal dessinées. Ils ont acheté un terrain avec une clôture et ils pensaient, à juste titre, que la clôture était à la limite de leur terrain. Encore une fois, l'objet n'est pas pour la ville ni de faire faire une affaire aux propriétaires, ni de faire perdre de l'argent à la ville, ni d'en gagner d'ailleurs, mais de mettre en concordance la réalité du terrain avec les limites parcellaires.

#### Monsieur ROBIN

J'aimerais rebondir sur ce que vient de dire Monsieur MALLARD. A la Picardière, c'est monnaie courante, cela. Des petits bouts de terrain qui devaient être entretenus par la commune mais qui par facilité logique, quand ils ont clôturé en 1973, ils ont pris les terrains qui n'étaient pas entretenus. C'est tout. Je trouve que ce qui est proposé c'est bien. Cela profite à tout le monde, aussi bien aux propriétaires qu'à la commune. Donc c'est parfait. Je tenais à le préciser, pour avoir vécu à la Picardière, j'ai vécu ce problème-là.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

## <u>2019/193 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – RUE DE LA MOTTE SAINTE EUVERTE - BT 380</u>

#### Monsieur MALINVERNO

Je vous demande de faire attention parce qu'il y a une erreur dans le projet de délibération qui vous a été transmis. En effet, nous avons eu l'information depuis par les services du cadastre, ce n'est pas la parcelle BT 205p mais la parcelle 380.

C'est la même chose que les précédentes. Quand ils ont acheté le terrain avec les limites de clôture, ce bout de terrain était dedans. Ils n'avaient jamais imaginé une seconde que cela ne leur appartenait pas. Là aussi, nous régularisons dans les mêmes conditions que les délibérations précédentes.

#### Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Lors de la mise à jour du patrimoine foncier, il a été mis en évidence quelques incohérences entre le cadastre et la réalité. En effet, certaines parcelles apparaissent au cadastre comme appartenant à la société Axentia, mais sont physiquement rattachées à des propriétés riveraines appartenant à des particuliers et, selon les actes en notre possession confirmés par la Publicité Foncière, appartenant réellement à la ville.

Afin de régulariser administrativement la situation, un courrier a été envoyé aux riverains concernés dont la parcelle ci-dessous :

Références Cadastrales	Surface	Adresse
BT 380	2 a 02 ca	Rue de la Motte Sainte Euverte

Les propriétaires de la parcelle contiguë ont acquis leur maison avec le jardin attenant en 1979. Ledit jardin étant clos et comprenait, dans son emprise physique, la parcelle cadastrée BT n°380 depuis la construction de la maison. Ils ont, depuis, entretenu ce bien comme étant le leur.

Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1.

Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 26 novembre 2018,

Considérant que Madame Daisy CAPLAIN et Monsieur Jean-François CAPLAIN ont acquis leur bien en 1979 avec une emprise physique comprenant la parcelle BT n°380,

Considérant qu'ils ont entretenu le bien comme étant le leur depuis l'acquisition en 1979,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Madame Daisy CAPLAIN et Monsieur Jean-François CAPLAIN domiciliés au 68 rue des Bouleaux à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée BT n°380 d'une contenance totale de 202 m², sises à l'angle des rues de la Motte Sainte Euverte et des Bouleaux, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de géomètre et des frais d'actes par les acquéreurs,

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

## <u>2019/194 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – RUE DE LA MOTTE SAINTE EUVERTE - BT 382</u>

#### Monsieur MALINVERNO

Même chose, ce n'est pas la parcelle 206p comme indiqué dans votre projet de délibération mais la 382. Pour les mêmes raisons que les précédentes, nous prenons cette délibération.

#### Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

Lors de la mise à jour du patrimoine foncier, il a été mis en évidence quelques incohérences entre le cadastre et la réalité. En effet, certaines parcelles apparaissent au cadastre comme appartenant à la société Axentia, mais sont physiquement rattachées à des propriétés riveraines appartenant à des particuliers et, selon les actes en notre possession confirmés par la Publicité Foncière, appartenant réellement à la ville.

Afin de régulariser administrativement la situation, un courrier a été envoyé aux riverains concernés dont la parcelle ci-dessous :

Références Cadastrales	Surface	Adresse
BT 382	1 a 02 ca	Rue de la Motte Sainte Euverte

Les propriétaires de la parcelle contiguë ont acquis leur maison avec le jardin attenant en 2011. Ledit jardin étant clos et comprenait, dans son emprise physique, la parcelle cadastrée BT 382 depuis la construction de la maison. Ils ont, depuis, entretenu ce bien comme étant le leur.

Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1.

Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 26 novembre 2018,

Considérant que Madame Annick LAVOISE et Monsieur Jean-Louis LAVOISE ont acquis leur bien en 2011 avec une emprise physique comprenant la parcelle BT n°382,

Considérant qu'ils ont entretenu le bien comme étant le leur depuis l'acquisition, comme l'ancien propriétaire depuis les années 1980,

Considérant qu'une autorisation de travaux a été délivrée en 1991 pour clôturer la propriété contenant, physiquement ladite parcelle

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Madame Annick LAVOISE et Monsieur Jean-Louis LAVOISE domiciliés au 69 rue des Bouleaux à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée BT n°382 d'une contenance totale de 102 m², sises à l'angle des rues de la Motte Sainte Euverte et des Bouleaux, à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de géomètre et des frais d'actes par les acquéreurs,
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession de ladite parcelle.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

## <u>2019/195 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – CLOS DES COUTURES - BN 402 - 403 - 404 - EX BN 161</u>

#### Monsieur MALINVERNO

Ce n'est plus un foncier du même ordre. Nous le cédons certes mais c'est un bien vacant sans maitre. Les biens vacants sans maître sont les biens qui avaient un propriétaire et qui n'en ont plus. Les aléas de la vie ou les aléas de la mort plutôt font que parfois il n'y a plus d'héritier. Evidemment il y a une recherche de propriétaire qui est faite. Des procédures sont mises en place par l'Etat et mises en œuvre par la ville pour essayer de trouver les successeurs. Au bout d'un certain nombre de recherches, ne les trouvant pas, le bien devient de facto un bien vacant sans maître qui revient, de facto aussi, à la commune. Là, il s'agit d'une parcelle qui est close, enfermée entre plusieurs propriétaires. Cela n'a aucun intérêt pour la ville de la garder. Nous l'avons proposée à tous les propriétaires riverains. 3 des 6 riverains se sont déclarés intéressés. Nous avons travaillé avec eux sur le partage pour que ce soit à surface égale, 120 m² chacun pour un prix global de 10 770 €. Ce n'est pas gratuit puisque nous augmentons la surface de leur terrain, qu'ils ont fait le choix de l'acheter et que cela augmente la valeur de leur bien.

#### Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

La ville est récemment devenue propriétaire, suite à une procédure de bien vacant sans maître engagée par l'État, de la parcelle cadastrée section BN n°161 située en cœur d'îlot.

Ce terrain étant enclavé et ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, l'acquisition a été proposée aux propriétaires riverains. Trois d'entre eux ont manifesté leur intérêt et accepté la cession au prix de 30 € par mètre carré. La parcelle a donc été divisée équitablement comme suit :

Références Cadastrales	Surface	Prix	Adresse
BN 402	1 a 20 ca	3600 €	Clos des Coutures
BN 403	1 a 19 ca	3570 €	Clos des Coutures
BN 404	1 a 20 ca	3600 €	Clos des coutures

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 26 novembre 2018,

Considérant que Monsieur David PERQUE s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée BN n° 402 d'une superficie de 120 m² issue de la parcelle cadastrée BN n°161 au prix de 3 600 €

Considérant que Madame Delphine RAB s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée BN n°403 d'une superficie de 119 m² issue de la parcelle cadastrée BN n°161 au prix de 3 570 €

Considérant que Monsieur Alain GROUSSET et Madame Jeannine GROUSSET se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée BN n° 404 d'une superficie de 120 m² issue de la parcelle cadastrée BN n°161 au prix de 3 600 €

Considérant que ce terrain est enclavé et ne présente pas d'intérêt pour la commune,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur David PERQUE domicilié au 14 rue de la Bissonnerie à Saint-Jean de Braye de la parcelle cadastrée BN n° 402 d'une contenance totale de 120 m², sises au Clos des Coutures, à 30€/m² soit 3 600 euros, avec prise en charge des frais d'actes par l'acquéreur,
- d'approuver la cession à Madame Delphine RAB domiciliée au 6 rue Léo Lagrange à Noisy le Grand (93160) de la parcelle cadastrée BN n° 403 d'une contenance totale de 119 m², sises au Clos des Coutures, à 30€/m² soit 3 570 euros, avec prise en charge des frais d'actes par l'acquéreur,
- d'approuver la cession à Monsieur Alain GROUSSET domicilié au 16 rue Basse à Saint-Ay (45130) et à Madame Jeannine GROUSSET née ATHANASE domicilée au 18 rue de la Bissonnerie à Saint-Jean de Braye, de la parcelle cadastrée BN n° 404 d'une contenance totale de 120 m², sises au Clos des Coutures, à 30€/m² soit 3 600 euros, avec prise en charge des frais d'actes par l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées aux cessions des-dites parcelles.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

## 2019/196 - APPROBATION DE LA CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DES DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

#### Monsieur MALINVERNO

Cela va nous permettre à nous et à la métropole d'ailleurs, puisque cela se fait évidemment en lien avec la Métropole en charge du plan local de l'habitat, de suivre un phénomène qui s'est développé ces dernières années qui est la dégradation de certaines copropriétés, ce que nous appelons les copropriétés dégradées. Avoir accès à ces données que pourra nous transmettre la Métropole qui en est destinataire, peut nous permettre de mieux suivre ce qui se passe dans ces copropriétés. Vous savez que nous en avons quelques-unes à Saint-Jean de Braye, des copropriétés très anciennes, parfois qui sont maintenant occupées par des familles en difficulté ou en tous cas qui ont du mal à assumer leur charge de propriétaires. Cela va nous permettre de suivre cela de près et de travailler de manière plus pertinente avec la Métropole sur le suivi de ce qui se passe sur ces copropriétés.

#### Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) exploite des données inscrites dans un registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, créé par la loi du 24 mars 2014, relative au logement et à l'urbanisme durable (ALUR). Ces données contribuent à la connaissance du parc des copropriétés et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'ANAH. Elles sont notamment utilisées par les collectivités pour :

- alimenter les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les observatoires locaux de l'habitat,
- alimenter les dispositifs locaux subventionnés par l'ANAH: veille et observation des copropriétés, programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, plans de sauvegarde...
- contribuer à l'analyse et à la compréhension du processus de fragilisation des copropriétés.

Orléans Métropole a la possibilité de donner accès aux communes de son territoire aux données du registre d'immatriculation des copropriétés. A cet effet, la signature d'une charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est proposée au présent conseil municipal.

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des données brutes et retraitées issues du registre national d'immatriculation qui sont mises à disposition gratuitement.

Ces données concernent le représentant légal du syndicat, la durée du mandat, les données de la copropriété : identification, procédures administratives et judiciaires, techniques et financières.

Leur exploitation est sous la responsabilité d'un référent qui sera désigné par la commune.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L711-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Considérant que l'accès aux données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires permettra d'alimenter des analyses concernant le parc de logements, et notamment d'identifier les situations de fragilité dans certaines copropriétés,

Considérant le projet de charte ci-joint,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

\*\*\*\*\*\*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21 novembre 2019

Et de l'affichage le : 19 novembre 2019

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 6 décembre 2019

#### **ÉTAT DES DÉCISIONS**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2018/138 du 20 octobre 2018,

**Décision n°2019/208 du 19 septembre 2019 :** La décision n° 2019/110 du 2 mai 2019 est abrogée. Une cotisation, au titre de l'année 2019, d'un montant de 20 €, est à verser à TOPOS - Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais – 6bis avenue Jean Zay – 45000 Orléans.

**Décision n°2019/209 du 19 septembre 2019 :** Les honoraires d'un montant de 143,99 € TTC, relatifs à une intervention dans le cadre d'une procédure juridique, sont à régler à la SCP Isabelle VIGNY – 8 rue Albert 1er – BP 1424 - 45004 ORLEANS cedex.

**Décision n°2019/212 du 19 septembre 2019 :** Les honoraires d'un montant de 360 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

**Décision n°2019/214 du 18 septembre 2019 :** Une subvention d'un montant de 15 000 € est demandée à la commission européenne / INEA via l'initiative WIFI4EU pour le projet de mise en place de bornes WiFi au centre-ville.

**Décision n°2019/215 du 18 septembre 2019 :** Une convention est passée avec l'association NEUVILLE SPORTS VOLLEY BALL pour la mise à disposition de la salle de musculation de la Halle des Sport – 3 rue Léon Blum à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020 selon le planning établi.

Décision n°2019/216 du 20 septembre 2019 : Dans le cadre de la RéNOVATION ET du RéAMéNAGEMENt DE L'ESPACE-ACCUEIL-FAMILLES, 45 BIS RUE DE LA MAIRIE, un acte modificatif n°1 au marché n°1900400000, ayant pour objet des travaux de sécurisation de la structure, demandés par le contrôleur technique et qui consiste en la fourniture et pose de deux croix de Saint André avec tirant, est passé avec l'Entreprise SARL CASA PRO – 206 bis rue Jean Zay – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, pour un montant de 1 800,00 € H.T. soit 2 160,00 € TTC. Le montant du marché s'élève désormais à 12 660,00 € H.T. soit 15 192,00 € T.T.C.

Décision n°2019/217 du 20 septembre 2019 : Dans le cadre de la RéNOVATION ET du RéAMéNAGEMENt DE L'ESPACE-ACCUEIL-FAMILLES, 45 BIS RUE DE LA MAIRIE, un acte modificatif n°1 au marché n°1900800000 est passé avec l'Entreprise CROIXMARIE – 40 rue des Frères Lumière – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE. L'acte modificatif a pour objet la suppression de la banquette dans l'espace « attente » et du mobilier pour la borne informatique. Cette suppression est consécutive à la configuration des espaces, après démolition, qui ne permet pas l'installation de mobilier volumineux tel qu'il a été prévu initialement. Le montant en moins-value s'élève à 4 378,01 € H.T. soit 5 253,61 € TTC.

Décision n°2019/218 du 20 septembre 2019 : Dans le cadre de la RéNOVATION ET du RéAMéNAGEMENt DE L'ESPACE-ACCUEIL-FAMILLES, 45 BIS RUE DE LA MAIRIE, un acte modificatif n°1 au marché n°1900900000, ayant pour objet l'application d'un ragréage épais sur l'ancien point

« office » pour rattraper le niveau avec le nouvel espace « accueil », est passé avec l'Entreprise SARL CHESNE – 36 rue des Charronneries – 45140 ORMES, pour un montant en plus-value de 715,00 € H.T. soit 858,00 € TTC. Le montant du marché s'élève désormais à 7 751,35 € H.T. soit 9 301,62 € T.T.C.

Décision n°2019/219 du 20 septembre 2019 : Dans le cadre de la RéNOVATION ET du RéAMéNAGEMENt DE L'ESPACE-ACCUEIL-FAMILLES, 45 BIS RUE DE LA MAIRIE, un acte modificatif n°1 au marché n°1901000000, ayant pour objet la suppression des travaux de reprise de la toile de verre, est passé avec l'Entreprise SARL LEROY SEB DECO – Z.I. route du Bignon – 45210 FERRIERES EN GATINAIS, pour un montant en moins-value de 495,30 € H.T. soit 594,36 € TTC. Le montant du marché s'élève désormais à 4 492,96 € H.T. soit 5 391,55 € T.T.C.

**Décision n°2019/220 du 20 septembre 2019 :** Dans le cadre de la RéNOVATION ET du RéAMéNAGEMENt DE L'ESPACE-ACCUEIL-FAMILLES, 45 BIS RUE DE LA MAIRIE, un acte modificatif n°1 au marché n°1901100000, ayant pour objet l'installation d'un point d'eau y compris meuble-évier au 1<sup>er</sup> étage suite à la suppression du point « office » au RDC, est passé avec l'Entreprise E.A.F. 45 – 36 rue des Bolets – 45650 ST JEAN LA BLANC, pour un montant en plus-value de 1 384,20 € H.T. soit 1 661,04 € TTC. Le montant du marché s'élève désormais à 38 190,11 € H.T. soit 45 828,13 € T.T.C.

**Décision n°2019/221 du 20 septembre 2019 :** Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « Musique au temps de Saint-Louis » est passé avec l'association DIABOLUS IN MUSICA, 11 rue des Tanneurs, 37000 TOURS pour un montant de 3882,82 euros TTC. Le contrat est conclu pour le dimanche 22 septembre 2019 à 16h00 dans le cadre des journées du patrimoine.

Décision n°2019/075 du 20 septembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Fatima ALVES, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 16 septembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DC - Tombe n° 68 - N° de registre 3818 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/076 du 20 septembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jonathan RAKOTOMALALA et de Madame Rudy-Heather, Karen RAKOTOMALALA née RAKOTONDRASOA, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 17 septembre 2019, d'une superficie d'un mètre carré, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DAG - Tombe n° 05 - N° de registre 3819 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/077 du 25 septembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Angélique LEGIVRE née SALGADO, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 13 septembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAB - Tombe n° 8 BIS - N° de registre 3820 - Tarif 88 €.

Décision n°2019/078 du 27 septembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Marie-Josèphe GILBERT née FOUQUEAU, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 23 septembre 2019 pour valoir à compter du 18 janvier 2019, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CK - Tombe n° 30 - N° de registre 3821 - Tarif 209 €.

Décision n°2019/079 du 27 septembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Océane BIALY née GASSOT, une concession d'une durée de 10 ans, à compter du 24 septembre 2019, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DJ - Tombe n° 34 - N° de registre 3822 - Tarif 347 €.

Décision n°2019/080 du 27 septembre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Didier PILLOT, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 24 septembre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DC - Tombe n° 31 - N° de registre 3823 - Tarif 570 €.

**Décision n°2019/222 du 27 septembre 2019** : Les honoraires d'un montant de 373 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

**Décision n°2019/223 du 27 septembre 2019 :** Une convention est passée avec l'association « Hameau de Julien », 400 rue du grand bouland – 45760 BOIGNY SUR BIONNE, pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du 2 septembre 2019 au 31 août 2023.

**Décision n°2019/224 du 27 septembre 2019**: Une convention est passée avec l'association « Foyer Jacques Cartier», 9 rue Clos Sainte-Croix– 45000 ORLEANS, pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du 2 septembre 2019 au 31 août 2023.

**Décision n°2019/225 du 27 septembre 2019 :** Un contrat de cession ayant pour objet la représentation de la lecture spectacle « L'affaire Jean Zay » est passé avec l'association « ENGRENAGE THEATRE », 5 rue du Montcel – 95430 AUVERS SUR OISE pour un montant de 3470,70 euros TTC. Le contrat est conclu pour le lundi 11 novembre 2019 à 18h30.

Décision n°2019/226 du 27 septembre 2019 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet la distribution toutes boites des supports de communication de la ville de Saint-Jean de Braye, est passé avec l'entreprise SAS Adrexo − 1330 avenue Guilibert de la Lauzière − BP 30460 − 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, pour un montant maximum par période de 45 833,33 € HT soit 55 000 € TTC. L'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2020 ; il est reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période de 1 an

**Décision n°2019/227 du 27 septembre 2019 :** Un acte modificatif n°1 au marché n°18011BCR30, ayant pour objet de transférer le marché suite à la fusion par transmission universelle de patrimoine réalisée le 25 juillet 2019, que la société CYRANO VAL DE LOIRE a mis en dissolution sans liquidation TECHNI DESSIN. Le marché est donc transféré à CYRANO VAL DE LOIRE dont le siège social est situé 31 avenue du Champ de Mars – 45100 ORLEANS.

**Décision n°2019/228 du 27 septembre 2019 :** Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « le Cyclo Spectacle » est passé avec l'association « POUPETTE ET COMPAGNIE », 251 route d'Orléans, 45640 SANDILLON pour un montant de 6650,40 euros HT. Le contrat est conclu pour le samedi 5 octobre 2019 à 14h30, 15h00, 15h30 et 16h00 dans le cadre du lancement de la saison culturelle 2019/2020.

Décision n°2019/229 du 27 septembre 2019 : Un contrat, ayant pour objet un tournoi de jeux vidéo est passé avec l'association « LEAGUE OF BERRY », située 13 place de la Commune à Saint-Jean de Braye. Le contrat est conclu pour la journée du 28/09/2019. La ville aura à sa charge les frais de route de l'intervenant de l'association pour un montant total et forfaitaire de 50 €.

**Décision n°2019/230 du 4 octobre 2019 :** Un contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'une conférence « la vie musicale en orléanais de la renaissance au baroque » est passé avec l'autoentrepreneur « Anne-Marie ROYER-PANTIN », 104 avenue Dauphine Delporte, 45100 ORLEANS pour un montant de 500,00 euros HT. Le contrat est conclu pour le samedi 12 octobre 2019 à 17h00 dans le cadre des musicales d'automne.

**Décision n°2019/231 du 4 octobre 2019 :** Un contrat, ayant pour objet un spectacle vivant « Bonne nuit les étoiles », le mercredi 3 juin 2020 à 15h30, à destination du public jeune, est passé avec la compagnie « MUSICALIX », située Mairie annexe – Boîte 15 – rue du Pensionnat 83220 LE PRADET pour un montant global et forfaitaire de 520 €.

**Décision n°2019/081 du 4 octobre 2019 :** Sont reprises par la commune de Saint-Jean de Braye, au cimetière du Vieux Bourg, les concessions situées dans le carré A, îlot AO n°3, 4 et 5 dont le terme est arrivé à échéance et qui n'ont pas fait l'objet de décision de renouvellement de la part de leurs concessionnaires ou de leurs ayant droits.

**Décision n°2019/232 du 9 octobre 2019 :** Un contrat de prestation ayant pour objet l'animation et le développement d'une activité radiophonique sous forme d'ateliers de sensibilisation, d'initiation, sur la saison scolaire 2019/2020, dans le cadre d'un projet global au sein des activités jeunesse, est passé avec Monsieur Daniel BEGHDAD – 30 Boulevard Jeanne d'Arc – 45150 JARGEAU. Le coût horaire

d'intervention est fixé à 40 € TTC dans la limite de 100 heures. Le contrat de prestation est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 août 2020.

**Décision n°2019/082 du 11 octobre 2019 :** Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Laurette JAMIN née GUÉRY, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 07 octobre 2019, pour valoir à compter du 30 novembre 2019, située Carré D - llot DL - Tombe n° 54 - N° de registre 3824 - Tarif 347 €.

**Décision n°2019/083 du 11 octobre 2019 : I**l est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Denise BUDON née POURNAIN, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 8 octobre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DD - Tombe n° 37 - N° de registre 3825 - Tarif 209 €.

**Décision n°2019/233 du 11 octobre 2019 :** Les honoraires d'un montant de 1080 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF-Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

**Décision n°2019/234 du 11 octobre 2019 :** Une convention est passée avec l'association « LA MARMAILLE », 110 rue du faubourg Saint-Jean – 45000 ORLEANS, pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du 2 septembre 2019 au 31 août 2023.

**Décision n°2019/235 du 11 octobre 2019 :** Une convention est passée avec l'association « MATULU », dont le siège social est domicilié 23 allée du Clos Vert, 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du 2 septembre 2019 au 31 août 2023.

Décision n°2019/084 du 12 octobre 2019 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Daniel DUFRESNE, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 09 octobre 2019, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DB - Tombe n° 113 - N° de registre 3826 - Tarif 209 €.

**Décision n°2019/236 du 22 octobre 2019 :** Un contrat de cession ayant pour objet la représentation du spectacle « la piscine - l'impromptu » est passé avec l'association « LES MINUITS », 153 Grande rue, 45390 LA NEUVILLE SUR ESSONNE pour un montant de 2725,60 euros TTC. Le contrat est conclu pour le dimanche 20 octobre 2019 de 10h30 à 12h30 à la piscine l'Õbraysie.

**Décision n°2019/237 du 22 octobre 2019 :** Une convention est passée avec l'association «Théâtraction » dont le siège social est domicilié chez Claire BARBAZ – 52 allée Jean Rostand, 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du 2 septembre 2019 au 31 août 2023.

**Décision n°2019/238 du 22 octobre 2019 :** Une convention est passée avec l'association « Théâtre de l'Eclipse », 27 boulevard Jean Mermoz – 45800 Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du 2 septembre 2019 au 31 août 2023.

**Décision n°2019/239 du 22 octobre 2019 :** Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec l'association « l'Atelier », représentée par Madame Pascale CHAGUE, pour un local d'une superficie de 76 m², situé 195 rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

**Décision n°2019/240 du 17 octobre 2019 :** Une convention à titre gracieux, précaire et révocable est passée avec l'association LA VOCE DELL'ALMA représentée par sa Présidente Madame DI CARLO, pour la mise à disposition d'un local composé de 2 pièces au rez-de-chaussée, d'1 pièce et d'1 couloir à l'étage à la Maison du Bourg, 8 rue Jeanne d'Arc à Saint-Jean de Braye, pour une durée de 3 ans à compter du 21 octobre 2019. La durée de la convention est de 3 ans.

**Décision n°2019/241 du 22 octobre 2019 :** Une convention est passée avec la Ville de Marigny les Usages pour la mise à disposition d'un terrain stabilisé et des vestiaires au complexe sportif du Petit Bois situé impasse du Petit bois. La convention est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 15 avril 2020. La mise à

disposition est consentie moyennant une redevance horaire de 20 € de l'heure pour l'ensemble des locaux (terrain et vestiaires).

**Décision n°2019/242 du 22 octobre 2019 :** Les honoraires d'un montant de 255 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

**Décision n°2019/243 du 23 octobre 2019 :** Une convention est passée avec l'association « ART'BRAYE» - 106 rue de la Bissonnerie – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition et de la salle de réunion du château des Longues Allées du mercredi 6 novembre 2019 au mardi 17 décembre 2019.

Décision n°2019/244 du 23 octobre 2019 : Une convention est passée avec l'association « Théâtre de Céphise » représentée par Madame Michèle MARTIN domiciliée 108 rue de Bourgogne - 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 18h dans le cadre de la répétition du spectacle « la caresse du papillon ».

**Décision n°2019/245 du 23 octobre 2019**: Une convention est passée avec l'association « Diabolo Théâtre », représentée par sa Présidente, Madame Colette TERRIER, dont le siège social est à la Maison de la vie associative – 128 rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du 2 septembre 2019 au 31 août 2023.

**Décision n°2019/246 du 23 octobre 2019 :** Une convention ayant pour objet 3 soirées de projection « Soirée CAF COURT », est passée avec l'association « CAF'COURTS » – 15 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS, pour un montant de 1800,00 euros TTC (soit 600 euros TTC par projection). La convention est conclue pour les samedis 7 décembre 2019, 25 janvier 2020 et 4 avril 2020 à 19h30.

#### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 20 décembre 2019**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Madame AUBOURG-DEVERGNE

Je voulais revenir sur le skate-park avec un ton un peu moins léger. Vous nous avez appris en début de séance la triste disparition de Monsieur THOMAS. Je pense que ce serait peut-être une bonne idée et une manière de lui rendre hommage que de donner son nom au skate-park, si la famille en est d'accord bien évidemment.

#### Madame SLIMANI

C'est quelque chose que nous pouvons noter. La décision ne se prendra évidemment pas ce soir. Il y aura une réflexion sur un hommage à lui rendre un peu plus important en y associant sa famille et tous les abraysiens qui ont pu le croiser durant sa vie sur Saint-Jean de Braye.

#### Monsieur MALLARD

Je voudrais revenir aussi sur le décès de Monsieur THOMAS. Nous n'étions pas du même bord politique mais c'est quelqu'un que j'appréciais beaucoup. Il a donné beaucoup à la ville surtout quand il était adjoint au sport. Je me rappelle qu'il prenait sa voiture personnelle pour emmener les jeunes sur les terrains de foot. Je veux dire que c'était une personne au niveau politique qui faisait son travail admirablement bien. Il a donné beaucoup pour la ville de Saint-Jean de Braye et je suis d'accord nous pourrions trouver un lieu auquel nous pourrions donner le nom de Marcel THOMAS. C'était quelqu'un que j'appréciais beaucoup.

Pour la commission administrative paritaire, j'aimerai bien recevoir les documents en temps voulu. En effet, j'ai reçu les documents le 9 pour une réunion de 5. Cela ne m'était pas possible d'assister à cette commission administrative paritaire.

#### Madame SLIMANI

Vous les avez reçus par courrier ? Vous avez l'habitude de les relever ici ?

#### Monsieur MALLARD

Au moins 3 ou 4 jours avant. Là il y a dû avoir une erreur de planning.

#### Madame SLIMANI

Vous les recevez habituellement par courrier, tout le temps ?

#### Monsieur MALLARD

Dans la boîte à lettres, oui.

#### Madame SLIMANI

Chez vous. Nous vérifierons si c'est un défaut de la ville ou de la poste ou parce que cela n'avait pas été relevé dans le casier. Je vais regarder parce que c'est effectivement embêtant que les élus reçoivent les convocations après les instances.

#### Monsieur MALLARD

Ce n'est pas dramatique mais voilà.

#### Madame SLIMANI

Nous regarderons ce qui a effectivement dysfonctionné.

#### Madame TISSERAND

Je voudrais vous faire voyager au Burkina Faso où il y a des gros problèmes actuellement. A Boussouma, il y a en ce moment 3600 personnes qui ont été déplacées de la Région Nord du Burkina. Ces personnes sont obligées d'être logées, nourries, scolarisées pour les enfants, donc il y a un gros problème d'alimentation en ce moment. Je voulais savoir si puisqu'il y a une subvention de la mairie qui a été donnée pour la commission de Boussouma, mais comme toutes les subventions données à Boussouma, la Région, le Département, et d'autres, ne sont attribuées que pour le problème du barrage, et comme toutes subventions données, elles ne doivent servir que le sujet pour lequel la subvention a été demandée. Estce qu'il pourrait y avoir une aide alimentaire pour Boussouma comme dans le passé où nous avions fait une aide alimentaire à Boussouma parce qu'ils avaient de très mauvaises récoltes pendant une année. Envisagez-vous une aide pour Boussouma ?

#### Madame SLIMANI

En tous cas nous pouvons regarder de plus près et en concertation avec AASF. Vous avez raison, les financements sont mis de côté en espérant que la situation s'améliore et que le projet puisse redémarrer et à terme aboutir. Dans le contexte actuel, nous pouvons regarder ce qu'il est possible de faire en partenariat avec AASF. Nous allons regarder cela.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

\*\*\*\*\*



# Rapport d'orientations budgétaires 2020

### Contenu

I.	In	troduction	2
/	٩.	2020 : un atterrissage de fin de mandat	2
	3. com	sous des contraintes renforcées et dans un contexte non stabilisé de transfert des	
II.	É	léments de contexte	4
/	٩.	Contexte national et environnement macroéconomique	4
	1.	L'Économie française	4
	2.	La loi de Finances 2020	7
E	3.	Contexte local : les indicateurs financiers	. 17
		Section de fonctionnement : un coefficient de rigidité qui demeure élevé, des ecettes contraintes, des transferts de compétence qui obligent à une rigueur enouvelée de gestion	. 17
	2. ré	Les soldes intermédiaires de gestion et la capacité d'autofinancement : des éductions de transfert qui érodent les marges de manœuvre	. 18
	3.	Les indicateurs de dette : une dette maîtrisée	. 19
III.		Les orientations budgétaires 2020	22
/	٩.	Le cadrage budgétaire pour l'exercice 2020	. 22
	1.	Des recettes de fonctionnement peu dynamiques	. 22
	2.	exigent un rigoureux encadrement des dépenses de fonctionnement	. 26
	3. ď	réduisent en tendance la capacité d'autofinancement (Les recettes l'investissement)	. 27
	4. ď	et impliquent finalement une attention nouvelle sur l'évolution des dépenses investissement et leur priorisation	. 28
E	3.	Dynamique d'évolution et perspectives	. 30
	1.	L'atterrissage du plan pluriannuel d'investissement 2014-2020	. 30
	2.	La prospective financière	31
IV.		Conclusion	32

#### I. Introduction

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire en vertu des articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget, notamment en matière d'endettement.

#### A. 2020 : un atterrissage de fin de mandat...

Ces orientations budgétaires revêtent cette année un caractère particulier puisqu'elles marquent le dernier exercice budgétaire du mandat, en même temps que le premier après transfert définitif des compétences à la métropole. Le budget 2020 sera donc à double titre un budget « d'atterrissage » : il s'agira d'y mesurer l'effet financier des transferts de compétence, en même temps que clore le mandat sur le plan budgétaire.

Financièrement, le budget 2020 sera construit dans le respect des engagements du mandat:

- des taux de fiscalité inchangés;
- des dépenses de fonctionnement maîtrisées ;
- un effort d'investissement limité en 2020 à l'achèvement du plan pluriannuel d'investissement du mandat ;
- le maintien d'un endettement modéré, condition de l'action municipale future .

Dans ce contexte, les hypothèses retenues pour la construction budgétaire sont les suivantes :

- progression des recettes fiscales liée à la seule évolution physique et nominale des bases:
- dotations de l'Etat en baisse, dans la poursuite du mouvement des dernières années, et en dépit des annonces ;
- indexation des tarifs en cohérence avec l'évolution prévisionnelle du coût de fonctionnement des structures (2%);
- maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans l'objectif de ne pas dégrader l'autofinancement, dans un contexte pluriannuel de contrainte forte sur les recettes de fonctionnement, et après prise en compte des charges de fonctionnement induites par les nouveaux investissements. En l'occurrence, l'objectif sera le maintien d'une épargne brute supérieure à 2 M€ autorisant le paiement de l'annuité en capital.
- maintien global des subventions aux associations ;
- recours contrôlé à l'emprunt.

## B. ...sous des contraintes renforcées et dans un contexte non stabilisé de transfert des compétences

Les contraintes qui s'exercent sur le budget des collectivités locales, et en l'occurrence sur le budget de la commune restent les mêmes et se renforcent :

- Une diminution notable des dotations de l'Etat : depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement aura diminué de 1,8 millions, et l'ensemble des dotations de l'Etat de 1,7 millions d'Euros. On peut même remonter à 2011 pour observer ce mouvement. C'est une perte de 2,1 millions d'euros qu'il nous faut alors constater. En cumulé, et sous l'hypothèse d'une stabilité de la dotation c'est donc un potentiel total de 6,6 millions d'euros qui n'a pas été perçu par la commune depuis 2014 (et près de 8,4 millions depuis 2011), qui aurait sensiblement amélioré son autofinancement, et donc réduit ces dernières années le recours à l'emprunt et donc le stock de dette (aujourd'hui aux alentours de 19 millions d'euros, il pourrait être, toutes choses égales par ailleurs, de 13 millions, pour une épargne brute accrue de 1,7 millions d'euros, et donc une capacité de désendettement de 3,5 ans au lieu des 7,5 ans constatés).
- Une réduction de l'attribution de compensation de fonctionnement dans le cadre des transferts de compétences, avec, du fait de la complexité technique et de l'enchevêtrement des fonctions, une inertie plus grande du côté des dépenses que du côté des transferts de recettes. Au final, l'ACF est passée de 9,3 millions d'euros à 7,6 millions, sans que les réductions de dépenses n'aient été à ce jour à la hauteur. L'effort devra donc être poursuivi résolument dans les années qui viennent. Du côté des ressources humaines, le personnel n'a pas été transféré, mais mis à disposition : les charges salariales sont donc toujours constatées au chapitre 012, et les remboursements constatés en prestations de service.
- Une stabilité des ressources fiscales (qui ne progressent plus qu'à raison de la progression en volume des bases fiscales, les revalorisations légales étant ellesmêmes devenues très faibles) assortie depuis deux ans d'une exonération de la taxe d'habitation, dont les modalités de compensation, que nous évoquons plus loin dans ce rapport, laissent encore planer beaucoup d'incertitude et en tous les cas sont de nature à réduire l'autonomie fiscale de la collectivité dans le très proche avenir.
- Du côté des dépenses, un coefficient de rigidité élevé, qui engage près de 70% de nos recettes de fonctionnement.

#### II. Éléments de contexte

#### A. Contexte national et environnement macroéconomique

1.



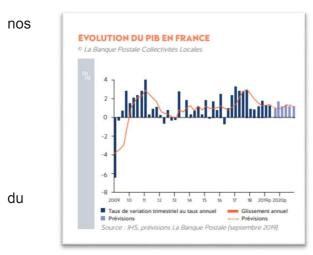
## a) Croissance

## (1) Une croissance française en baisse mais stabilisée ...

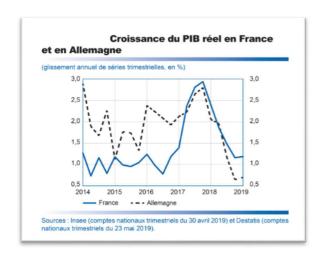
L'Économie française

Succédant à une année de rebond (2,4 % en 2017), l'année 2018 a été marquée par un nouveau franc ralentissement de l'économie française (1,7 %), en conséquence d'un calendrier fiscal défavorable, d'une nette dégradation de l'environnement extérieur et de mouvements sociaux intenses. La croissance française, en glissement annuel, est ainsi passée en l'espace d'un an de 3 % à la fin 2017 à 1,2 % fin 2018.

Malaré le ralentissement de l'économie de partenaires principaux commerciaux, Allemagne en tête, l'activité française résisterait à ce niveau en 2019 (1,3 %). poussée par les mesures fiscales à destination des ménages (mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le Gouvernement et par le Parlement fin 2018début 2019) et des entreprises (trésoreries regonflées par le doublement exceptionnel crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en 2019, et accès facilité au crédit, grâce à la politique de taux bas de la Banque centrale européenne). Il n'y aurait



pour autant pas de nouveau rebond de croissance.



#### (2) ...dans une Europe en marasme

En dépit de cette croissance modérée, qui se rétablit légèrement au-dessus de ce qui est estimé être son niveau potentiel, l'économie française affiche pour la première fois depuis six ans une croissance supérieure à la moyenne de la zone euro : elle passerait en 2019 devant celle des grands pays européens, à l'exception de l'Espagne, et serait le principal contributeur à la croissance européenne. Car si l'économie française ne fait pas d'étincelles, la conjoncture outre-Rhin donne, elle, de sérieux signes de sinistrose. Plombé par les mauvais

résultats de ses constructeurs automobiles et par le ralentissement du commerce mondial, le PIB allemand a accusé un recul de 0,1 % au deuxième trimestre et ne progresserait que de 0,5 % en 2019, d'après les prévisionnistes. La situation est encore plus mauvaise en Italie : la croissance s'annonce nulle pour cette année, la Commission européenne et le Fonds monétaire international ciblant à peine 0,1 % de progression de l'activité. Et le halo d'incertitudes s'épaissit encore à l'approche du Brexit, lequel menace d'affecter lourdement

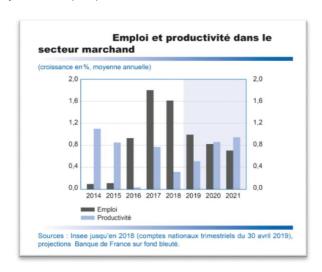


des Etats comme les Pays-Bas ou la Belgique. Moins exposée parce que moins exportatrice, la France apparaît, pour le moment, plutôt préservée des remous alentour.

En 2020, l'économie française maintiendrait ce rythme de croissance de 1,3 %. Une performance modeste, si on la compare au 2,4 % de 2017. Mais ce sera pire ailleurs.

# b) Inflation, chômage

Les taux d'inflation (notamment si l'on s'intéresse à l'inflation sous-jacente, c'est-à-dire hors prix de l'énergie et de l'alimentation) restent dans des zones inférieures à la valeur cible de la Banque Centrale Européenne (2%), confirmant l'attrition de la situation macroéconomique globale. En

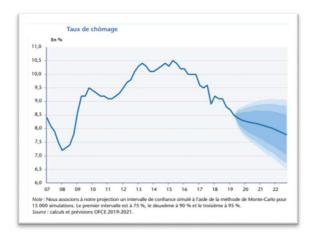


politiques monétaires très accommodantes de ces dernières années en « reflater » les économies et les éloigner des zones déflationnistes.

particulier on constate l'échec des

La situation de l'emploi, elle s'améliore sous l'effet du maintien de la croissance, et du faible niveau de productivité apparente. L'inversion de la courbe du chômage a donc bien eu lieu, à partir de la fin 2015 et du courant de l'année 2016, et la décrue se poursuit. Mais la crise de

2008-2010 n'a toujours pas été totalement effacée.

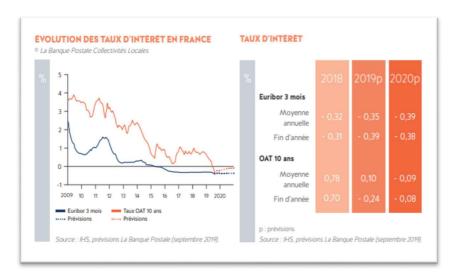


Pour l'avenir, comme le souligne le graphique ci-contre, tous les scenarii demeurent possibles. Le scénario central est celui d'une poursuite de la décrue au même rythme ramenant les taux de chômage au voisinage du taux d'équilibre d'avant la crise (le gouvernement annonce 7% à la fin du quinquennat). Mais il n'est pas le plus probable : les effets de trajectoire peuvent jouer qui limitent la décrue et attestent d'une élévation du niveau d'équilibre structurel du chômage après dix années de chômage. Par ailleurs un nouveau choc conjoncturel n'est pas à exclure qui verrait la croissance se réduire encore

et les taux de chômage ré-augmenter, tant les incertitudes économiques, financières et géopolitiques demeurent grandes.

### c) Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt restent dans des zones extrêmement basses, à court comme à longterme. A court-terme, cela résulte évidemment des politiques de liquidité abondante menées par les banques centrales pour conjurer la crise de 2009-2009 et éloigner le spectre d'une

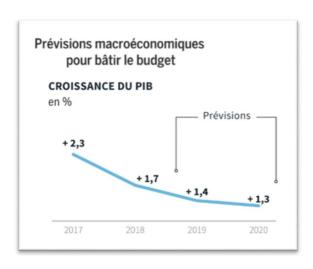


crise générale liquidités. Mais ces liquidités ne rencontrent pas une demande (par exemple d'investissement) conduirait remontée progressive des taux et enclencherait une dynamique de croissance réelle de moyen terme. De fait, les taux longs restent eux-aussi durablement faibles.

Outre le fait (1) que ce niveau faible des taux vient fragiliser la rentabilité de l'ensemble du secteur bancaire, et peut conduire à des phénomènes de rationnement de crédit, (2) et que cela interroge sur les risques potentiels que cette liquidité disponible, au lieu d'embrayer sur la croissance réelle, vienne nourrir de nouvelles bulles financières potentiellement encore plus gonflées que les précédentes (et les menaces de nouvelle déflagration financière qu'elle fait peser), la baisse des taux longs (et spécifiquement celle sur les titres d'Etat) (3) témoigne plus fondamentalement de l'incapacité de nos économies à se projeter dans un avenir de croissance.

A l'heure où les enjeux climatiques sont désormais reconnus et le discours sur la poursuite du cycle d'accumulation du capital et de la croissance « as usual » difficile à ne pas interroger, tout se passe comme si les acteurs – et spécifiquement les entreprises -, s'attendant à des dévalorisations massives de capital accumulé dans les secteurs les plus énergivores, et peu au clair sur les trajectoires technologiques à emprunter pour résoudre le dilemme d'une croissance décarbonée, restaient dans une position d'attente, nourrissant des spéculations de court-terme, ou restant sur un « habitat » préféré et sécurisé (détention de titres publics), les stratégies industrielles se repliant, elles, sur des opérations de rachat d'unités de production et de consolidation de l'existant, plutôt que dans l'investissement d'innovation et de rupture. Or quand une société valorise le passé et le présent davantage que l'avenir, les taux d'intérêt restent durablement bas, et les banques centrales sont mises en échec pour les relever. On peut penser que seule une coordination globale des stratégies privées et individuelles sur la trajectoire souhaitable de transition soit de nature à réduire cette incertitude et relancer durablement l'accumulation nécessaire du capital productif. Car en l'absence, la stagnation ne peut que nourrir l'attrition et le désinvestissement et obérer précisément ce que l'on recherche en matière d'inversion des trajectoires technologiques.

Au-delà donc de l'intérêt à court-terme des emprunteurs (dont les collectivités que nous sommes), la faiblesse des taux d'intérêt n'est pas spécialement un indicateur de bonne santé économique et le bouclage macroéconomique reste celui d'une macroéconomie de faible inflation, faible taux d'intérêt, faible croissance, forts déficits et accumulation de dette improductive.



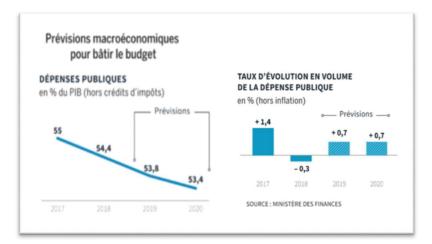
#### 2. La loi de Finances 2020

### a) Le cadrage budgétaire

La loi de finances 2020 est cadrée par les anticipations d'évolution conjoncturelle que nous venons de rappeler. Elle se fonde sur une prévision de croissance à 1,3%, en léger recul par rapport à 2019.

Le taux d'évolution des dépenses publiques resterait sur la tendance (+0,7%) constatée en 2019, hausse par conséquent inférieure à l'inflation projetée (la dépense publique diminuerait donc en termes réels) et au taux de croissance : exprimées en pourcentage du PIB, le taux de dépenses publiques diminuerait donc légèrement à 53,4%.

Le déficit public après un creusement en 2019 dû à « l'effet CICE », retrouverait la



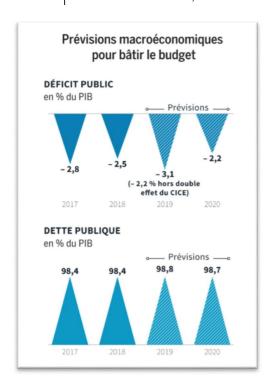
trajectoire de moyen terme inscrite à l'horizon 2022. La dette publique serait stabilisée en dessous des 100%.

Du coup, c'est de nouveau une petite musique bien connue des économistes en période de baisse des taux d'intérêt qui s'invite dans le débat budgétaire français. Faut-il laisser filer la dette publique sous prétexte que l'argent ne coûte

quasiment plus rien, et en profiter pour investir davantage dans des réformes susceptibles de doper la croissance ou d'enrayer le réchauffement climatique ? Et résoudre ainsi le problème de coordination des décisions d'investissement évoqué plus haut ?

Les taux d'intérêt des obligations d'Etat à dix ans, déjà négatifs depuis la mi-juin, a touché un nouveau record à la baisse. Techniquement, cela signifie que les investisseurs, qui cherchent à tout prix des placements sûrs (cf. ci-dessus), sont prêts à perdre de l'argent en prêtant à la France. Or, si le déficit public doit atteindre 3,1 % cette année, il est censé descendre à 2,2 % en 2020, loin du plafond des 3 % fixé par les règles européennes.

Olivier Blanchard, l'ancien chef économiste du Fonds monétaire international



(FMI), a plaidé à plusieurs reprises pour que les gouvernements ajustent leur politique budgétaire à ce nouveau contexte de taux durablement bas.

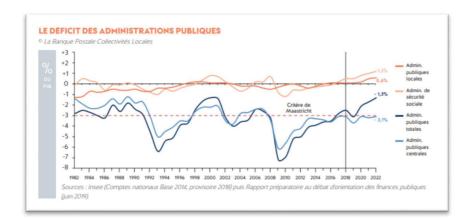
Une position que partagent à leur façon des économistes qui ont participé à la campagne d'Emmanuel Macron. Philippe Martin, exemple. patron du Conseil d'analyse économique (CAE), et qui a participé au du candidat Macron en 2017 considère lui aussi que ralentir le rythme de réduction de la dette paraît rationnel compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt. Et il plaide, précisément pour que la dette soit mobilisée pour de l'investissement sur la transition écologique et la recherche plutôt que pour des dépenses courantes.

Jean Pisani-Ferry, autre conseiller du chef de l'Etat pendant la campagne présidentielle, indiquait lui aussi, qu'« il ne faut pas s'interdire de

financer une partie du coût de la transition [écologique] par l'endettement ». Et appelait à formaliser une initiative en ce sens au niveau européen.

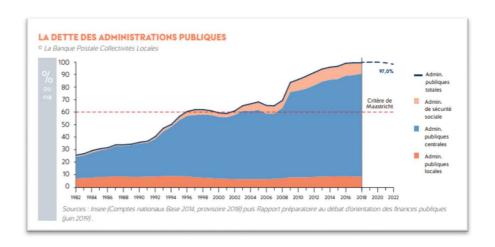
L'économiste Philippe Aghion, qui conseilla aussi le candidat Macron, abonde, et considère lui aussi qu'il faut continuer à mobiliser la dette, raisonnablement, mais en ouvrant, après l'épisode « gilets jaunes » une autre séquence en trouvant « les moyens de réinvestir dans la politique de l'offre et financer des réformes structurelles, comme l'assurance-chômage, les retraites ou la transition énergétique, quitte à ce que la dette augmente un peu ».

A Bercy et à Matignon, on est nettement moins enthousiaste à cette idée. Considérant que les taux ont baissé, mais qu'ils peuvent remonter, que la dette demeure plus élevée que celle de nos voisins européens, et que les efforts budgétaires réclamés ont déjà été faits dans le cadre du plan d'investissement lancé en début de quinquennat (avec notamment 20 milliards d'euros consacrés à la transition écologique d'ici à 2022), le PLF reste adossé à la trajectoire annoncée des finances publiques.



La Cour des comptes, gardienne de l'orthodoxie budgétaire, n'a elle non plus pas manqué d'épingler les finances publiques tricolores dans son dernier rapport, le 25 juin. « Notre pays dispose de très peu de marge de manœuvre. (...) Les faibles taux d'intérêt ne doivent pas nous faire perdre toute lucidité », a mis en garde son

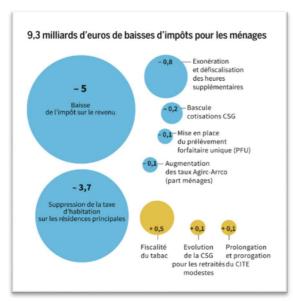
premier président, Didier Migaud.



# b) Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, fiscalité verte... Les principales mesures du budget 2020

# (1) Mesures concernant les ménages

# (a) Impôt sur le revenu.



Principale annonce post-grand débat, l'impôt sur le revenu baissera de 5 milliards d'euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La tranche à 14 % de taux marginal (la deuxième après celle à 0 %, entre 9 964 euros et 27 519 euros de revenus) sera réduite à 11 %. Soit un gain moyen de 350 euros pour 12,2 millions de foyers. Les 4,7 millions de foyers de la tranche suivante (à 30 %, de 27 519 euros à 73 779 euros) bénéficieront d'un gain d'environ 125 euros pour un célibataire (250 euros pour un couple). Il n'y aura aucun perdant, selon le gouvernement. Les entrées dans les tranches à 30 % et 41 % seront un peu abaissées (à respectivement 25 405 euros et 72 643 euros) pour compenser, et le mécanisme de

« décote » (abattement sur l'impôt sur le revenu au-dessous d'un certain seuil de revenus) sera revu pour adoucir l'entrée dans le barème d'imposition. Comme en 2019, les heures supplémentaires seront exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

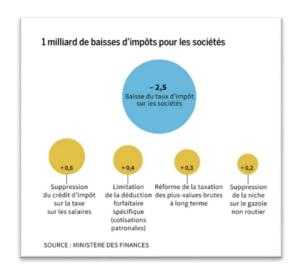
# (b) Taxe d'habitation.

Entamée en 2018, la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers fiscaux va connaître sa dernière étape en 2020 (suppression du dernier tiers). Pour les 20 % de foyers restants, la suppression sera étalée sur trois ans, de 2021 à 2023. Nous verrons plus loin l'effet sur les collectivités locales.

# (c) Fiscalité verte.

Considéré comme peu efficace pour l'environnement, très coûteux (1,2 milliard cette année) et trop centré sur les bénéficiaires aisés, le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) doit être transformé en prime en 2020 pour les 40 % de foyers les plus modestes, puis pour les classes moyennes en 2021. En revanche, les 20 % de Français les plus aisés en seront exclus. L'enveloppe budgétaire sera réduite à 800 millions au lieu de 900 millions. L'aide, versée en fin de travaux, consistera désormais en un montant forfaitaire selon les revenus des ménages et l'efficacité énergétique des travaux effectués. Quant à la prime à la conversion, elle a été recentrée sur les véhicules les moins polluants et les ménages modestes.

# (2) Mesures concernant les entreprises



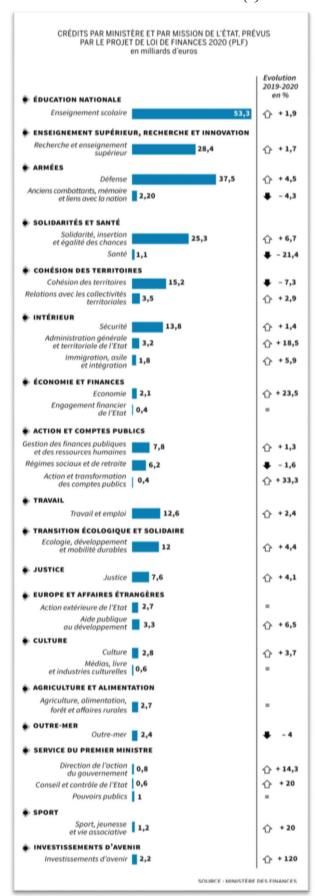
# (a) Impôts sur les sociétés.

La baisse de l'IS avait été gelée cette année, afin de financer une partie des mesures pour le pouvoir d'achat annoncées en décembre. Elle reprend à partir de cette année, mais de manière différenciée. En 2020, les grandes entreprises (plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires) verront leur impôt sur les sociétés baisser moins vite que les PME : il passera de 33 % à 31 % pour les premières et de 31 % à 28 % pour les autres. L'objectif de descendre à 25 % pour tous en 2022 est maintenu.

# (b) Niches fiscales.

La niche sur le gazole non routier (GNR), qui coûte 900 millions d'euros par an à l'Etat, sera supprimée en trois ans, par étapes, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (puis en janvier 2021 et en janvier 2022), sauf pour les agriculteurs et le transport ferroviaire. Pour compenser les effets sur les entreprises concernées, majoritairement les PME des travaux publics, plusieurs dispositifs sont prévus : suramortissement (qui permet de déduire du résultat imposable une partie plus importante du prix d'une nouvelle machine), clause de révision des prix obligatoire dans les contrats pour répercuter les hausses de coût... De quoi rapporter un peu plus de 200 millions d'euros à l'Etat en 2020. La déduction forfaitaire spécifique (DFS), qui permet aux entreprises de certains secteurs (construction, transport, aviation...) de payer moins de charges patronales, sera plafonnée, pour un gain de 400 millions d'euros.

### (c) Lutte contre la fraude.



aouvernement renforce encore son arsenal de lutte contre la fraude fiscale. Après la loi de 2018, créant notamment une police fiscale, le projet de loi de finances pour 2020 s'attaque à la fraude à la TVA dans le commerce en ligne. Les plates-formes, qui « oublient » souvent de collecter la TVA, ce qui procure un avantage compétitif immédiat à leurs produits, seront dorénavant tenues de le faire. Une liste noire des entreprises « non coopératives » sera dressée. Enfin, les entrepôts logistiques devront dorénavant tenir un registre qui détaillera l'origine et la destination des colis et le montant de l'impôt dû.

# (d) Les grandes entreprises.

Autre promesse du chef de l'Etat à l'issue du grand débat, la domiciliation fiscale en France des dirigeants de grandes entreprises tricolores concernera les présidents de conseil d'administration et directeurs généraux des entreprises de plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, soit « une petite centaine de personnes », selon Bercy. S'abritant derrière le secret fiscal, le gouvernement ne donne en revanche pas de chiffre prévisionnel de recettes pour l'Etat.

Le PLF acte aussi la poursuite des mesures économiques d'urgence annoncées en décembre 2018, au plus fort de la crise sociale, par le chef de l'Etat (revalorisation de 0,3 % de la prime d'activité) ou la ré-indexation des petites pensions sur l'inflation. Le budget de l'écologie augmentera de 800 millions d'euros, même si ce ministère subira des suppressions de postes, tout comme celui de la santé. Les fonctions régaliennes (armée, intérieur, justice) voient en revanche leur budget augmenter.

# c) La suppression annoncée de la taxe d'habitation sur les résidences principales : quels principes pour quelles conséquences ?

# (1) Le projet

Dans le projet de loi de finances pour 2020 est inscrit le mécanisme de réforme de la fiscalité locale rendu nécessaire par la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023. Depuis 2018, 80 % des contribuables soumis à cet impôt ont commencé à le voir diminuer par tiers. Pour ceux-là, 2020 sera le dernier versement. Pour les 20 % restants, les plus aisés, la suppression commencera en 2021, toujours en trois ans et par tiers, avec un dernier versement à l'automne 2022. La taxe sur les résidences secondaires, quant à elle, est maintenue.

### (2) Les montants en jeu

Au total, à la fin de l'opération, un gain de pouvoir d'achat de l'ordre de 18 milliards d'euros pour les contribuables en 2023, du moins ceux qui n'étaient pas déjà exonérés de la taxe d'habitation. Mais, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui la perçoivent, un manque à gagner d'un peu plus de 22 milliards d'euros : environ 15 milliards pour les communes et 7 milliards pour les EPCI. Que l'Etat s'est engagé à compenser « à l'euro près ». C'est l'objet de cette réforme qui, même si elle figure dans ce projet de loi de finances, ne deviendra effective qu'en 2021.

### (3) Principes généraux de compensation

Avec cette réforme de la fiscalité locale, le gouvernement procède à plusieurs mouvements en série. Il a décidé d'attribuer aux communes la part de taxe sur le foncier bâti, actuellement perçue par les départements, soit 14,1 milliards d'euros en 2018. Cela ne compense pas la perte de taxe d'habitation pour les EPCI. En contrepartie, ils se verront affecter une part de TVA; une recette, donc, sur laquelle les intercommunalités n'auront plus de pouvoir de taux, mais qui bénéficiera du dynamisme de la consommation au niveau national.

Pour remplacer les recettes de la taxe d'habitation perçues par les départements, ceux-ci se verront également attribuer une part de TVA. Le gouvernement défend que cette réforme répond à une logique d'équité, puisque la progression des recettes de TVA bénéficiera de la même manière à tous les départements, y compris à ceux qui sont dans une situation délicate du fait d'un foncier peu dynamique. Les régions ne sont pas concernées directement par cette réforme fiscale, mais elles bénéficiaient historiquement des frais de gestion de la taxe d'habitation, pour un montant de 300 millions d'euros. La perte de ces frais de gestion sera compensée par une dotation.

Quant aux autres recettes qui prenaient en considération cet impôt, elles vont également devoir évoluer. Ainsi, la contribution à l'audiovisuel public ne figurera plus sur l'avis d'imposition à la taxe d'habitation, comme actuellement, mais sur celui à l'impôt sur le revenu. La taxe spéciale d'équipement perçue par les établissements publics fonciers sera compensée par une dotation et la taxe dite Gemapi sera désormais répercutée sur la taxe foncière et sur la contribution foncière des entreprises.

Ainsi, la quasi-totalité des compensations ne passera pas par des dotations, dont les collectivités redoutent toujours qu'elles soient revues à la baisse, voire supprimées au fil des lois de finances, mais par de la fiscalité. De plus, ces flux financiers ne passeront pas par le budget général de l'Etat, mais par le compte d'avance aux collectivités, qui concerne strictement la fiscalité des collectivités et sur lequel l'Etat n'a pas de droit de regard. Cette frontière mise entre le budget de l'Etat et ce dispositif fiscal devrait être de nature à rassurer les élus.

# (4) Coefficient correcteur

L'Etat va cependant devoir mettre au pot. Tout d'abord, parce que la descente vers les communes de la taxe foncière perçue par les départements ne correspond pas exactement au montant de la taxe d'habitation qu'elles perdent : l'écart est pratiquement de un milliard d'euros. Sur ce milliard, environ 600 millions d'euros iront à la Ville de Paris, qui nécessite un traitement particulier du fait qu'elle est à la fois ville et département. Elle bénéficiera donc également de la TVA des départements. Pour les autres collectivités, le soutien financier de l'Etat sera comptabilisé en frais de gestion.

Pour autant, la taxe foncière des départements qui va redescendre aux communes ne sera pas nécessairement équivalente à la taxe d'habitation qu'elles perdent. Il y aura inévitablement des communes surcompensées et des communes sous-compensées, selon les situations. Le gouvernement n'a pas retenu le modèle du fonds de garantie mis en place en 2010 au moment de la suppression de la taxe professionnelle, et dont les résultats sont aujourd'hui largement critiqués.

Il a opté pour une sorte de « prélèvement à la source » sous la forme d'un coefficient correcteur entre le produit taxe d'habitation + taxe foncière communale avant réforme divisé par la taxe foncière communale et départementale après la réforme. Le surplus des collectivités surcompensées sera directement versé aux collectivités sous-compensées par le biais du compte d'avance en fonction de ce coefficient correcteur, qui sera évolutif en fonction de l'évolution des bases fiscales. Cette compensation sera dynamique et non figée, mais, si une collectivité veut utiliser son pouvoir de taux, cela n'aura pas d'impact sur ce qu'elle percevra.

Selon les simulations de Bercy, deux tiers des communes (24 700) seront surcompensées avec ce nouveau dispositif et un tiers (de l'ordre de 10 300) sous-compensées. Toutes les communes où la surcompensation sera inférieure à 10 000 euros conserveront leur excédent : soit 7 300 communes, dont 7 000 de moins de 1 000 habitants. L'Etat, là aussi, abondera, pour un coût de l'ordre de 40 millions d'euros. L'ensemble de ce dispositif fera l'objet d'une clause de revoyure au bout de trois ans.

#### (5) Un projet à terme de réforme des valeurs locatives

Autrement nommées "base cadastrales", les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'imposition votés par les communes et les départements, pour le calcul des impôts locaux. Elles sont fixées par Bercy, en accord avec les collectivités, et correspondent au loyer théorique que percevrait un propriétaire, s'il mettait son bien en location. Actuellement, les valeurs locatives restent calculées sur la base des conditions locatives du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Ces valeurs sont donc obsolètes car certaines zones d'habitat

se sont substantiellement améliorées alors que d'autres ont peu évolué, voire dépéri. Il y a donc urgence à les réformer.

Mais l'exécutif ne souhaite pas engager tous les chantiers en même temps. La révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation. Elle n'interviendra même pas avant la fin du quinquennat. La refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. En 2026, la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière.

Le gouvernement ne veut pas être accusé d'être responsable d'une flambée des impôts locaux à cause du lancement de ce big bang fiscal, et ne veut absolument pas que certains puissent nourrir une confusion sur un lien éventuel entre la révision générale des valeurs locatives et le financement par l'Etat de la suppression de la taxe d'habitation. Bercy précise également que cette réforme « aura lieu à prélèvement constant et ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle ».

# (6) Des exonérations commerciales compensées à 33% par l'Etat

Le projet de loi de finances pour 2020 donne par ailleurs la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à destination des petites activités commerciales. Il s'agira de permettre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux communes rurales qui le souhaitent des exonérations pour les derniers petits commerces (entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions de chiffre d'affaires annuel). Ce dispositif concernera, dans le détail, les petites communes rurales non intégrées à une aire urbaine ayant encore moins de dix commerces ainsi que les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale.

L'Etat ne compensera qu'à 33% ces exonérations décidées par les collectivités territoriales.

#### d) Des concours aux collectivités en hausse de 600 M€

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 600 millions d'euros sur un an. Ils se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux régions, soit 48, 9 milliards d'euros.

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste sable à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant. La TVA des régions progresse de 128 millions d'euros par rapport à 2019. Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenus à un niveau de près de 2 milliards d'euros, soit une augmentation de près d'un milliard d'euros depuis 2014. Les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires atteignent près d'un milliard d'euros en 2020. Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros est en augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019.

Une augmentation du FCTVA qui s'explique principalement par l'effet du cycle électoral et la reprise de l'investissement local.

En ce qui concerne la péréquation, elle augmente au même rythme que les années précédentes de l'ordre de 220 millions d'euros. Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. Et le PLF 2020 prévoit 10 millions d'euros supplémentaire, au profit des communes, pour financer les mesures du projet de loi « Engagement et proximité » examiné à l'automne au Parlement.

Mais toutes les dotations ne sont pas en augmentation. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est de nouveau atteinte, avec une baisse de 45 millions d'euros ainsi que la compensation de la réforme du versement transport avec une diminution de 47% (de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020).

# B. Contexte local: les indicateurs financiers

1. Section de fonctionnement : un coefficient de rigidité qui demeure élevé, des recettes contraintes, des transferts de compétence qui obligent à une rigueur renouvelée de gestion

L'attention portée à une politique de gestion transparente et saine des finances de la collectivité et les efforts menés pour garantir les marges de manœuvre nécessaires au développement du territoire abraysien ont permis chaque année de construire des budgets communaux conformes aux exigences de pérennité financière de la commune.

Toutefois, malgré une attention constante, la situation financière de la commune demeure structurellement fragile du fait d'une progression plus importante des dépenses que des recettes.

Le ratio de rigidité présenté ci-dessous met en évidence le rapport entre les dépenses obligatoires et les produits de fonctionnement. Pour l'année 2020, la commune dépenserait 69% de ses produits de fonctionnement pour couvrir les dépenses « obligatoires ».

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	ATT 2019	Prev 2020
Charges de personnel	16 590 684 €	17 748 820 €	17 263 633 €	17 500 000 €	17 289 000 €
Capital de la dette	2 689 089 €	1 683 966 €	1 486 281 €	1 523 765 €	1 927 898 €
Charge d'intérets	474 988 €	428 457 €	353 138 €	343 919 €	315 764 €
Recettes de Fonctionnement	29 513 263 €	29 770 484 €	28 968 894 €	29 179 000 €	28 452 465 €
Coeifficient de rigidité	67%	67%	66%	66%	69%

Les recettes de fonctionnement dépendent en grande partie du produit de fiscalité directe (47,5%) évoluant uniquement en fonction de la revalorisation des bases décidée par le gouvernement eu égard à l'engagement de ne pas augmenter les taux des taxes locales durant toute la durée du mandat.

L'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire versées par la Métropole pèsent à hauteur de 28,5% au sein des recettes. Sans nouveau transfert, ces dernières restent figées.

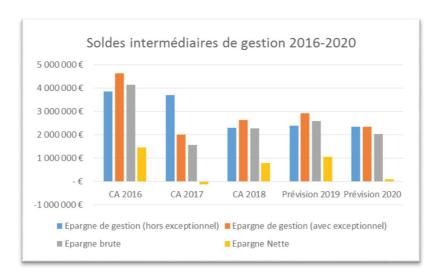
Le poids très à la marge des autres recettes marquent les contraintes et marges de manœuvres possibles de la collectivité afin de les dynamiser. A cet égard, les produits des services devront faire l'objet d'une analyse précise afin de faire évoluer les différents règlements de services proposés aux habitants et permettre une optimisation des recettes de fonctionnement.

# 2. Les soldes intermédiaires de gestion et la capacité d'autofinancement : des réductions de transfert qui érodent les marges de manœuvre

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'appréhender la formation du résultat net de l'exercice par le calcul des résultats partiels. Il s'agit de faire apparaître l'impact des opérations financières et exceptionnelles sur le résultat. Au nombre de trois, ces soldes intermédiaires de gestion sont :

- L'épargne de gestion qui représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute qui est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette.
- l'épargne nette qui est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Att 2019	Prévision 2020
Epargne de gestion (hors exceptionnel)	3 872 169 €	3 697 104 €	2 306 062 €	2 402 020 €	2 350 088 €
Epargne de gestion (avec exceptionnel)	4 633 395 €	2 008 325 €	2 641 784 €	2 934 520 €	2 356 688 €
Epargne brute	4 158 407 €	1 579 868 €	2 288 646 €	2 590 601 €	2 040 924 €
Epargne Nette	1 469 318 €	- 104 097 €	802 364 €	1 066 836 €	113 026€



L'absence de visibilité lors du vote du budget sur les dépenses et recettes exceptionnelles implique un calcul d'épargne de gestion avec et hors éléments exceptionnels. Ainsi l'épargne

brute est souvent en dessous du réalisé de l'exercice N-1. (-21% entre l'atterrissage prévisionnel 2019 et le BP 2020)

Ainsi au budget supplémentaire, les éventuels excédents de l'exercice précédent permettront d'être affectés en majorité pour équilibrer la section d'investissement en diminuant le montant de l'emprunt d'équilibre.

L'analyse pluriannuelle des soldes intermédiaires de gestion met en évidence une érosion de l'épargne nette de la commune en 2020 notamment due au poids important du remboursement du capital d'emprunts souscrits ces dernières années.

#### 3. Les indicateurs de dette : une dette maîtrisée

### a) Stratégie financière

La gestion de la dette communale obéit à une stratégie financière de maîtrise de l'endettement, en accompagnement d'un volume d'investissements soutenu compte-tenu du développement du territoire.

Dans ce cadre, **l'endettement communal connaît une croissance maitrisée depuis 2017**. Le niveau d'épargne demeure en effet relativement faible (cf supra) et le volume des investissements réalisés et envisagés nécessite le recours à l'emprunt. Les volumes d'emprunts nouveaux pourraient se situer autour de 3 M€ chaque année, volume supérieur à l'amortissement annuel du stock de dette actuel situé à 2M€. Dans le contexte de contraction des recettes, seule une action résolue sur le niveau des dépenses de fonctionnement permettra de contenir un ratio de désendettement au maximum sous la barre des 10 années.

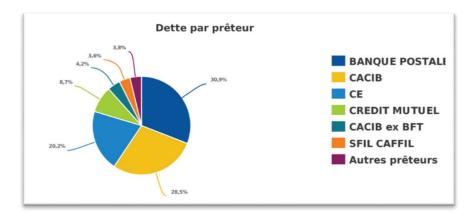
# b) En cours de la dette et préteurs

L'encours de la dette au 01/10/2019 s'élève à 19 621 995 €. En termes de dette par habitant cela situe la commune dans la moyenne de sa strate.

			2016	2017	2018	2019	2020
Intitulé du ratio	Moyenne strate 20 - 50 Khabitants	Moyenne strate 10- 20 Khabitants	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune
Dette (capital restant du au 31décembre ) / population	1042	832	866€	680€	791€	935€	929€
Dette / Recette réelles de fonctionnement	74,8	66,9	59%	47%	57%	66%	68%
Population			20177	20416	20735	20735	20735

Cette dette est répartie en 22 contrats et 7 préteurs et s'élèvera à 19 379 148 € au 31/12/2019.

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	6 068 730 €	30,93%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 589 948 €	28,49%
CAISSE D'EPARGNE	3 971 090 €	20,24%
CREDIT MUTUEL	1 712 120 €	8,73%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	823 010 €	4,19%
SFIL CAFFIL	714 448 €	3,64%
Autres prêteurs	742 648 €	3,78%
Ensemble des prêteurs	19 621 995 €	100,00%



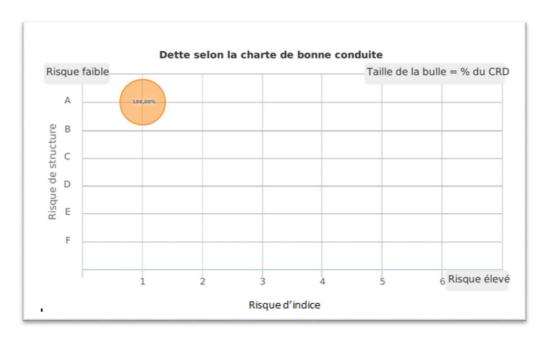
c) Taux moyen de la dette et analyse des risques des contrats de prêts

Les 22 contrats de prêts souscrits par Saint-Jean de Braye présentent un taux d'intérêt moyen de 1,78 % pour un en-cours répartis entre taux fixe (82 %) et taux variable (18 %).

Туре	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	14 032 047 €	71,51%	2,21%
Variable	5 589 948 €	28,49%	0,71%
Ensemble des risques	19 621 995 €	100,00%	1,78%

La matrice des risques, issue de la charte de bonne conduite, propose une classification des emprunts des établissements financiers selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits dont les indices ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (notamment les produits indexés sur les cours de change) sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5).

Selon la charte GISSLER, qui classe les prêts des collectivités selon leur niveau de risque, 100 % de l'encours de dette de Saint-Jean de Braye est classé en 1A, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible.



# d) Capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et l'épargne brute. Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute.

A Saint-Jean de Braye, la capacité de désendettement s'établit à 7,2 ans en 2018, soit un très bon niveau au regard de la limite des 12 à 15 ans. En termes de projection et compte tenu des investissements importants réalisés ces dernières années, la capacité de désendettement de la commune est attendue en légère augmentation en 2019 (7,5 ans) et en 2020 (9,4 ans). Ce ratio et son évolution permet ainsi de piloter les efforts à engager sur la section de fonctionnement afin de dégager de la capacité d'autofinancement pour nos investissements et par conséquent de maitriser notre dette.

# III. Les orientations budgétaires 2020

# A. Le cadrage budgétaire pour l'exercice 2020

- 1. Des recettes de fonctionnement peu dynamiques...
  - a) Fiscalité
    - (1) Taux de la fiscalité directe

Les taux de fiscalité directe locale demeureront inchangés en 2020. L'évolution du produit fiscal 2020 résultera de la seule évolution nominale et physique des bases.

- Taxe d'habitation : le taux sera inchangé à 15,78 %
- Taxe sur le foncier bâti : le taux sera inchangé à 28,16 %
- Taxe sur le foncier non bâti : le taux sera inchangé à 39,03%

# (2) L'évolution des bases fiscales

Dans le contexte de maintien des taux d'imposition de la fiscalité communale, les évolutions sont limitées à l'évolution nominale (légale) et physique des bases.

- La revalorisation nominale des bases, décision adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances, s'applique chaque année aux bases d'impositions locales. A ce stade, la première mouture de la loi de finances prévoyait un gel de la revalorisation nominale. Néanmoins, suite aux dernières déclarations du ministre des comptes publics acceptant un amendement visant à réindexer la valeur des bases sur l'inflation, l'évolution nominale des bases est anticipée à +0,9%. Ce taux est retenu à titre provisoire et pourra évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du taux retenu par la loi de finances définitivement votée.
- L'évolution physique des bases correspond aux dynamisme physique du territoire : création de locaux, retour à l'imposition, modifications de la politique d'abattement, etc.. Le budget 2020 est élaboré avec une hypothèse de stabilité physique des bases pour la taxe d'habitation et le foncier.

#### Le produit fiscal attendu en 2020

	2017		2018		Estimati	on 2019	Estimation 2020		
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	
TH	30 836 000	4 865 921 €	31 010 790	4 893 503 €	32 038 000	5 055 596 €	32 326 342	5 101 097 €	
TFB	28 784 000	8 105 574 €	28 906 937	8 140 193 €	29 730 000	8 371 968 €	29 997 570	8 447 316 €	
TFNB	102 600	40 045 €	102 502	40 007 €	100 400	39 186 €	101 304	39 539 €	
TOTAL		13 011 540 €	·	13 073 703 €		13 466 750 €		13 587 951 €	

Sur ces hypothèses, le produit fiscal attendu en 2020 est estimé à 13 588 000 € soit en légère augmentation par rapport aux recettes réellement perçues en 2019. Néanmoins, et par mesure de prudence, il est proposé d'inscrire 13 500 000 € au BP 2020.

# (3) Rôles supplémentaires

Les rôles supplémentaires sont destinés à rectifier, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation, les insuffisances d'évaluation résultant du défaut ou de l'inexactitude des déclarations incombant aux contribuables. Ces rôles sont évalués à 15 000 €

### (4) Les compensations fiscales

Les compensations fiscales inscrites au budget 2020 concernent à 90% les allocations compensatrices liées à la taxe d'habitation et à 10 % celles liées à la taxe foncière. Dans le contexte actuel de suppression progressive de la taxe d'habitation, les allocations compensatrices vont avoir tendance à progresser afin de compenser cette perte de recette de fiscalité pour la commune. Ce glissement entraine nécessairement une diminution des marges de manœuvre pour la commune en matière de levier fiscal.

En 2020, les compensations fiscales sont inscrites à hauteur de 379 250 € soit en augmentation de 18 % par rapport au budget 2019. Celles-ci se décomposent de la façon suivante :

• Allocation compensatrice de la taxe d'habitation : 348 000 €

Allocation compensatrice de la taxe sur le foncier bâti : 31 250 €

#### b) Dotations

### (1) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement est attendue à environ 988 000 € en 2020 soit en prévision de baisse de 1% par rapport à la DGF 2019. Cette inscription est prudente compte tenu du projet de loi de finances pour 2020 qui indique pour l'heure un maintien de la dotation globale de fonctionnement au bloc communal.

Néanmoins, depuis 2011, avec une accélération notable à partir de 2014, la contribution au redressement des comptes publics et le désengagement de l'Etat au travers de la dotation globale de fonctionnement a représenté une baisse très importante de recettes pour la ville.

Par rapport à 2014, la Ville de Saint- Jean de Braye enregistre une perte de recette globale de près de 1,7 M€ (et nous l'avons dit 2 millions depuis 2011).

Dotation Globale de Fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	CA /Notif 2019	Budget 2020
Dotation Forfaitaire	2 523 842€	1 932 554 €	1 338 023 €	936 999€	856 814 €	856 814€	747 035 €	732 094 €
Dotation Solidarité Urbaine	161 781 €	161 781 €	161 781 €	202 658 €	227 608 €	227 000 €	255 675 €	256 000 €
Total	2 687 637 €	2 096 350€	1 501 820 €	1 141 674 €	1 086 440 €	1 083 814€	1 002 710 €	988 094€
Evolution		-22%	-28%	-24%	-5%		-8%	-1%
Perte de recette/an/N-1		- 591 287 €	- 594 530 €	- 360 146€	- 55 234 €		- 83 730€	- 14 616€
Perte de recette cumilée		- 591 287 €	-1 185 817 €	-1 545 963 €	-1601197€		- 1684927€	- 1699543€

# Ainsi, au budget 2020, la dotation globale de fonctionnement est attendue à 988 084 €:

Dotation forfaitaire : 732 094 €

• Dotation de Solidarité Urbaine : 256 000 €

## (2) Les dotations communautaires

Premier poste de recettes non fiscales de la commune, l'attribution de compensation vise initialement à rembourser à la commune la perte de recette inhérente au transfert de la fiscalité professionnelle à l'établissement public de coopération intercommunale. De plus, l'attribution de compensation est recalculée chaque année par la commission locale d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole afin de compenser les transferts de charges inhérents aux transferts de compétences.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020
Attribution de Compensation TP (CAO)	7 822 124 €	7 637 748 €	7 637 748 €	7 637 748 €
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	477 322 €	477 322 €	477 322 €	477 322 €
TOTAL	8 299 446 €	8 115 070 €	8 115 070 €	8 115 070 €

Dans ce cadre, à périmètre constant depuis 2017 et le dernier transfert effectif de la compétence voirie notamment, l'attribution de compensation perçue par la commune en 2020 s'élèverait à 7 637 748 € (contre 9,3 millions en 2016).

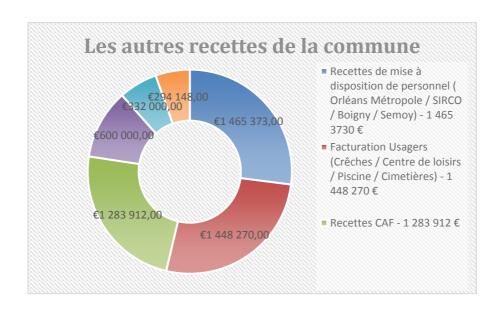
Outre l'attribution de compensation, la commune perçoit chaque année la dotation de solidarité communautaire, outil de péréquation intercommunale, elle vise à reverser à chaque commune membre d'Orléans Métropole une partie des recettes issues de la taxe professionnelle unique et ce en fonction de critères liées au potentiel fiscal de la commune.

Pour 2020, le montant attendu de la dotation de solidarité communautaire s'élèverait à 477 322 €.

# c) Les autres recettes

Les autres recettes de la collectivité sont proposées à hauteur de 5 470 051 €. Elles concernent principalement :

- les prestations facturées aux usagers pour les crèches, les centres de loisirs, les locations de salles (32,5 %)
- les recettes de mise à disposition de personnel (26,8 %)
- les recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour le contrat enfance jeunesse et les prestations de service unique (23,5 %)



# 2. ... exigent un rigoureux encadrement des dépenses de fonctionnement

Après prise en compte des évolutions de périmètre, les charges de gestion sont proposées en stabilité. L'engagement pris de poursuivre les investissements pour la Ville et d'offrir un service public de qualité en maintenant à l'identique les taux d'imposition, tout en maîtrisant la dette nécessitent de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement seraient proposées en diminution (-1% soit 255 464€) en raison notamment d'un ajustement global des dépenses de personnel réellement exécutées et des dépenses de gestion qui prennent en compte des dépenses transférées des budgets annexes clos fin 2019.

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	Projet BP 2020	Evol BP 2020 /BP 2019
Charges de Personnel	17 600 000 €	17 289 000 €	-2%
dont Personnel Ville	16 292 809 €	15 822 127 €	-3%
dont Mads	1 307 191 €	1 466 873 €	12%
Charges à caractère générales	5 394 163 €	5 776 298 €	7%
Charges financières	392 000 €	315 764 €	-19%
Charges exceptionnelles	16 000 €	12 500 €	-22%
FPIC et dégrevement fiscaux	271 501 €	224 499 €	-17%
Festival Embrayage	178 500 €	- €	-100%
Autres charges de gestion courante	2 856 259 €	2 793 480 €	-2%
Total Dépenses de Fonctionnement	26 708 423 €	26 411 541 €	-1%

# a) Une stabilisation recherchée des dépenses de personnel

En 2019, ces dépenses qui représentent la majorité (67%) du volume global des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) constituent un réel enjeu et une marge de manœuvre pour la collectivité (moyenne de la strate en 2016 : 54.6%)

Ainsi en 2019 se sont poursuivis les efforts d'optimisation de la masse salariale (non replacement systématique en cas d'arrêt, réorganisation des services, optimisation des compétences en interne....) et seront à poursuivre en 2020.

L'objectif fixé est une stabilisation de la masse salariale tout en neutralisant le GVT par une GPEC très fine et projetée sur les prochains exercices budgétaires.

Les efforts consentis ou à consentir par les directions se traduirait par une inscription budgétaire qui s'approcherait au plus près du réalisé sur l'exercice 2019 et de l'objectif à atteindre sur 2020. Des propositions de réorganisation des services devront être effectuées avant tout remplacement.

Il convient également de noter une augmentation du personnel mis à disposition en 2020. En effet, la direction des systèmes d'information a rejoint l'équipe d'Orléans Métropole depuis juin

2019. Financièrement les dépenses de personnel portées par Saint Jean de Braye sont refacturées entrainant par ailleurs une facturation des dépenses des prestations portées par la Métropole.

# b) Charges à caractère général : la poursuite de l'effort pluriannuel

La note de cadrage annonçait des dépenses inscrites en charges à caractère général à hauteur de 5,5 M€. A ce jour les demandes d'inscriptions budgétaires s'élèveraient plutôt à 5,77M€. L'orientation prise pour le BP 2020 serait d'inscrire dès le budget primitif l'ensemble des dépenses en prenant en compte les dépenses traditionnellement réinscrites au BS mais déjà connues (fluides, Sirco, dépenses portées par les budgets annexes qui seront clos fin 2019 sans attendre la reprise des résultats au BS de ces budgets annexes).

Cette démarche permettra aux directions d'avoir une approche globale et transversale de leur budget. L'atterrissage 2020 devrait fortement coïncider avec le budget primitif 2020 permettant ainsi aux services de trouver plus globalement des pistes d'optimisation de leurs dépenses en amorçant dès 2020 une politique d'achat.

# c) Les subventions : le maintien de l'effort financier de la commune et la nécessaire responsabilisation de tous les partenaires

En 2020, la commune poursuit son engagement auprès des associations en maintenant une enveloppe globale à hauteur de 1 812 500 € (1 827 000 -14 500 € dépenses transférées en prestations de services).

Cette enveloppe prendra en compte les engagements financiers établis dans le cadre des conventions pluri annuelles. Le montant versé par association ne sera pas revu à la hausse afin d'intégrer dans cette enveloppe les nouvelles demandes d'associations installées depuis plus d'un an. Les résultats financiers des associations seront également étudiés en cas de dépassement de l'enveloppe globale afin de prioriser les associations qui ne posséderaient pas de fonds de roulement.

Les associations doivent tout comme les services de la commune contribuer aux efforts financiers en optimisant leurs ressources.

# 3. ... réduisent en tendance la capacité d'autofinancement (Les recettes d'investissement)

#### (1) La formation de l'autofinancement

L'évolution plus dynamique des dépenses face aux recettes ont un impact direct sur la capacité d'autofinancement de la Collectivité. L'épargne brute (CAF brute) permet de couvrir le capital de la dette.

BP	2016	2017	2018	Att 2019	Prev 2020
Epargne brute	2 370 300 €	1 515 299 €	1 769 037 €	1 486 589 €	2 040 924 €

L'épargne brute est en augmentation par rapport aux trois exercices précédents mais est largement amputée par le capital de la dette qui a évolué de 27 % entre 2018 et 2019 (emprunts consolidés en 2019).

Le reliquat, l'épargne nette (CAF nette) contribue au financement des investissements. Compte tenu des recettes et de dépenses de fonctionnements qui sont proposés, la capacité d'autofinancement pour 2020 serait aux alentours de 100 000€.

# (2) Les autres recettes d'investissement

La stratégie de financement intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal, à savoir :

- Le fond de compensation de la TVA (770 000€)
- La Taxe d'aménagement (300 000€)
- Les recettes de cessions (70 000€)
- Les subventions d'investissement (243 671 €) qui ne font l'objet d'une inscription que lorsque l'arrêté d'attribution a été transmis

Afin d'équilibrer les investissements de la Collectivité et de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans, l'emprunt d'équilibre à inscrire serait de 1,8 M€ (montant prévisionnel CA 2020 )

# 4. ... et impliquent finalement une attention nouvelle sur l'évolution des dépenses d'investissement et leur priorisation

Compte tenu des marges de manœuvre restreintes sur l'exercice 2020, les dépenses d'équipement de la ville seraient proposées à 4,5 M€ auxquels il convient d'ajouter 0.95 M€ versés à Orléans Métropole au titre des compétences transférées.

Dans ce cadre, la politique d'investissement devra faire l'objet d'une priorisation en tenant compte :

- des investissements en cours,
- des enveloppes de renouvellement et modernisation du matériel (écoles numériques, matériel informatique, licences...),
- de la capacité des équipes à absorber l'ensemble des projets inscrits au budget,
- des urgences (entretien du patrimoine)

Hormis les enveloppes de renouvellement de matériel (autres dépenses), les principales dépenses se déclineraient ainsi :

Prévision 2020						
Typologie de dépenses	Montant					
Matériel de voirie	9 800,00 €					
Développement durable	15 000,00 €					
Equipements associatifs	16 500,00 €					
Crèches	31 193,00 €					
Bâtiments culturels	64 800,00 €					
Intervention et équipements espaces verts	67 100,00 €					
Travaux Maison des Longues Allées	72 000,00 €					
Equipements et bâtiments service technique	100 000,00 €					
Ecoles	126 450,00 €					
Budgets participatifs	160 000,00 €					
Acquisition de véhicules	166 000,00 €					
Travaux informatisation des services municipaux	351 779,00 €					
Autres dépenses	844 684,00 €					
Equipements sportifs	661 000,00 €					
Travaux Centre-ville	685 000,00 €					
Attribution de compensation	953 265,00 €					
Travaux Miramion - dépendances	1 116 000,00 €					
TOTAL 2020	5 440 571,00 €					

Au sein des différentes enveloppes, des priorités devront être fixées en lien avec les directions opérationnelles en étroite collaboration avec les pilotes des directions.

# B. Dynamique d'évolution et perspectives

# 1. L'atterrissage du plan pluriannuel d'investissement 2014-2020

# a) Les grands investissements du mandat

Au cours de la période 2014 -2019, la collectivité a investi au total 37,69 M€ pour l'ensemble des politiques publiques gérées par la commune.

	Investissements 2014 2019									
Typologie de dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL			
Travaux de voirie	1 449 829 €	1 364 942 €	1 431 219 €	289 726 €	19 189 €	116 215€	4 671 120 €			
- dont rue de Charbonnière	429 270 €	333 444 €					762 714 €			
- dont Allee Aime Cesaire	224 259 €	000 111 0					224 259 €			
- dont Plan de circulation TRAM	175 409 €						175 409 €			
- dont rue de roche	145 793 €						145 793 €			
dont travaux de trottoirs et gravillonage	166 188 €	93 131 €	114 152 €	70 112 €	8 080 €		451 663 €			
- dont rue aux ligneaux / de l'orbette		655 650 €					655 650 €			
- dont rue de la Griffonerie		83 122 €					83 122 €			
- dont Parc urbain Pont Bordeau			1 080 005 €	94 898 €	1162€		1 176 065 €			
- dont Boulevard Kennedy			89 160 €				89 160 €			
-dont travaux centre ville			29 306 €	94 898 €		102 722€	226 926 €			
Attribution de Compensation					873 826 €	1 032 703 €	1 906 529 €			
Acquisitions foncières	661 530 €	591 598 €	215 135 €	83 226 €	389 902 €	209 359€	2 150 750 €			
ZAC du Grand Hameau	315 911 €		200 000 €	200 000 €	200 000 €	185 750€	1 101 661 €			
Travaux Ecoles	568 383 €	59 613 €	229 185 €	1780 288 €	1 018 596 €	2 362 466 €	6 018 531 €			
- dont Primaire Louis Petit	182 331 €						182 331 €			
- dont Anne Frank	175 300 €						175 300 €			
- diverses cours d'écoles	56 728 €						56 728 €			
- dont restructuration Jean Zay				1 512 299 €	892 325 €	2 265 000 €	4 669 624 €			
Maison des longues Allées			663 224 €	1 219 388 €	1 688 816 €	90 000€	3 661 428 €			
- dont acquisition			630 000 €				630 000 €			
Travaux informatisation des services municipaux	255 958 €	237 501 €	96 205 €	477 525 €	426 021 €	345 166€	1 838 376 €			
Travaux équipements sportifs	1 291 414 €	4 522 930 €	1746 950 €	663 756 €	318 102 €	426 129€	8 969 281 €			
-dont construction pisicine	529 916 €	4 448 870 €	1 573 929 €	85 012 €	102 390 €	99 576€	6 839 693 €			
- dont vestiaires / tribunes Site petit bois	460 631 €						460 631 €			
- dont Gymnase Karine Boucher	246 672 €	74 060 €					320 732 €			
- dont construction tennis couverts	54 195 €						54 195 €			
dont travaux DOJO Espace motricité				578 744 €			578 7 44 €			
'-dont travaux divers plateaux sportifs				/		126 917€	126 917 €			
Travaux d'aménagements			515 582 €	393 617 €		310 465€	1 219 664 €			
Réhabilitation ADL de la Godde			515 582 €				515 582 €			
Réhabilitation crèche Château Foucher				393 617 €			393 617 €			
Travaux 45 Bis - Espace Accueil Familles		11/7				183 239 €	183 239 €			
Projet Miramion : Travaux plateforme vie				Marie Transport		127 226€	127 226 €			
Travaux / Acquisitions équipements culturels	64 122 €	100 983 €	75 923 €	13 567 €	19813€	94 688€	369 096 €			
Autres dépenses diverses	1 513 315 €	832 681 €	525 565 €	656 376 €	984 196 €	1 582 110€	1 208 341 €			
TOTAL	6 120 462 €	7 710 248 €	5 698 988 €	5777 469 €	5 938 461 €	6 444 586 €	37 690 214 €			

# b) L'état d'avancement des autorisations de programme

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses réglées au

cours de l'exercice. Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la collectivité dispose de 4 autorisations de programme encore actives dont deux seront clôturées à la fin de l'exercice. Au titre du BP 2020, deux autorisations de programme relatives au projet de la propriété Miramion seront suivies.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes : elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives et techniques.

			2012-2018	2019		2020
N° AP	Opération	Coût Noté sur Dernière Délib	Ordonnancé TTC	Engagé total Au 21/10/2019 TTC	Ordonnancé Au 21/10/2019 TTC	BP Prévisionnel
AP220004	MAISON DE SANTE LONGUES ALLEES	3 650 000,00€	3 613 141,37 €	90 004,13 €	36 012,37 €	Clos
AP440017	ECOLE J. ZAY RESTRUCTURATION MATER PRIMA	5 901 915,00€	2 605 884,11 €	2 264 046,82 €	1 834 986,67 €	Clos
AP600006	MIRAMION PROJET MAISON	1 192 240,00 €	32 240,00 €	127 225,50 €	84 579,30 €	90 000,00 €
AP600007	MIRAMION - DEPENDANCES	690 000,00€	21 600,00 €	52 780,88 €	12 780,00 €	1 026 000,00 €

#### 2. La prospective financière

La prospective financière est un outil de pilotage et d'aide à la décision au service des directions financières, des directions générales et des exécutifs locaux, qui leur permet d'anticiper la trajectoire financière de moyen terme de la collectivité.

À partir du dernier compte administratif connu et des évolutions prévisibles, la prospective permet d'anticiper la structure financière d'une collectivité et de vérifier le maintien de sa solvabilité. Au-delà de cet aspect technique, elle est le moyen d'une véritable stratégie financière pour le mandat, en lien étroit avec le projet de développement du territoire porté par les élus.

Elle permet de synthétiser les différents postes de dépenses et recettes de la Collectivité tout en mettant en regard les éventuels besoins de financement de la Collectivité.

SAINT-JEAN-DE-BRAYE / Budget principal (données en €)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Atterrissage estimé 2019	BP 2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement Dépenses réelles de fonctionnement	29 513 263 € 24 879 868 €		28 968 894 € 26 327 111 €	29 179 000 € 26 244 480 €	28 452 465 € 26 095 777 €	28 546 106 € 26 019 818 €
Epargne de gestion	4 633 395 €	2 008 326 €	2 641 784 €	2 934 520 €	2 356 688 €	2 526 289 €
66 Charges financières Epargne brute	474 988 € 4 158 407 €	428 457 € <b>1 579 869 €</b>	353 138 € 2 288 646 €	343 919 € <b>2 590 601 €</b>	315 764 € 2 040 924 €	306 706 € 2 219 583 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 689 089 €	1 683 966 €	1 486 281 €	1 523 765 €	1 927 898 €	2 018 728 €
Epargne disponible	1 469 318 €	-104 097 €	802 364 €	1 066 836 €	113 026 €	200 855€
Dépenses d'équipement Recettes d'équipement	5 698 988 € 1 664 214 €	8 085 877 € 4 699 546 €	5 938 461 € 1 883 659 €	6 444 586 € 2 177 243 €	5 440 571 € 1 313 671 €	5 000 000 € 1 300 000 €
Besoin de financement	4 034 774 €	3 386 331 €	4 054 803 €	4 267 343 €	4 126 900 €	3 700 000 €
Recettes Emprunts équilibre	2 000 000 €	0€	4 000 000 €	4 500 000 €	1 819 509 € 1 819 509 €	3 499 145 € 3 499 145 €
Variation fonds de roulement	-565 456 €	-3 490 429 €	747 562 €	1 299 493 -	2 194 365	0€
Résultat budget annexe eau		2 063 353 €				
Fonds de roulement antérieur	2 145 804 €	1 580 348 €	153 273 €	900 834 €	2 194 365 €	0€
Fonds de roulement net global	1 580 348 €	153 273 €	900 834 €	2 200 327 €	0€	0€
Encours de la dette au 31/12	17 470 694 €	13 887 516 €	16 402 913 €	19 379 148 €	19 270 759 €	20 751 176 €
Capacité de désendettement	4,2	8,8	7,2	7,5	9,4	9,3

# IV. Conclusion

Le Budget 2020 est un budget d'atterrissage. Il permet de constater l'achèvement des engagements, notamment d'investissement, du mandat. Il permet aussi de mesurer l'effet sur les comptes de la commune du régime auxquelles les collectivités locales ont été soumises depuis 2011, et spécifiquement depuis 2014, dans le cadre de la « contribution au redressement des finances publiques ».

Le constat fait est celui d'une pression constante sur la section de fonctionnement et d'une diminution désormais marquée des capacités d'investissement au regard de l'érosion des soldes de gestion. Les collectivités locales sont donc conduites, le plus souvent à leur corps défendant, à réduire leur volume d'investissement (dont nous pouvons rappeler qu'il représente 70% de l'investissement public, lui-même décisif en matière de coordination et d'impulsion économiques, en particulier dans les périodes de transition technologique et de changement de régime de croissance que nous traversons). Elles sont également conduites à s'interroger sur le périmètre de leur action (étendue des compétences exercées, volume et qualité du service public) et sur les moyens humains qu'elles peuvent mobiliser pour l'exercer, dans un contexte où le levier fiscal est lui-même réduit, à la fois pour des raisons techniques (exonérations et compensations conduisant à une perte objective d'autonomie fiscale) et politiques (consentement à l'impôt problématique et contexte économique et politique qui rend difficile l'augmentation des taux de la fiscalité locale).

La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques est donc élevée, alors même qu'elles ne sont pas nécessairement les premiers acteurs de l'accumulation des déficits et des dettes, et que ce redressement des finances publiques, élément structurant des grandes orientations de politique macroéconomique en Europe n'est

pas pour rien dans l'attrition globale de la situation économique en Europe et donc dans le contexte macroéconomique que nous avons rappelé en première partie.

Outre que cette attrition contribue à la montée des mécontentements et des difficultés des populations (face auxquels les collectivités locales sont précisément au premier rang), elle hypothèque durablement, nous l'avons dit, la capacité de nos sociétés à trouver le chemin de la transition technologique, économique, et écologique qui est pourtant aujourd'hui nécessaire.

Le budget 2020 est aussi un budget d'atterrissage car il permet de constater le bilan financier des transferts de compétence et de la métropolisation. Et là aussi, on ne peut que constater l'inertie des dépenses au regard cette fois du transfert important et instantané des recettes correspondantes.

C'est dire au total que le budget 2020 trace le cadre prospectif dans lequel le nouveau mandat (2020 – 2026) devra nécessairement s'inscrire, quel que soit le verdict des urnes. Il faudra stabiliser puis infléchir le volume des dépenses contraintes, réduire les dépenses liées au transfert des compétences au niveau des recettes transférées, prioriser les plans d'investissement pour maintenir un endettement modéré et une capacité de désendettement soutenable.